

## **RÉUNION DU BUREAU**

**26 JUIN 2017**

### **PROCES-VERBAL**

L'an deux mille dix-sept le vingt six juin, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 19 juin 2017 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 09 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Monsieur David LAMIRAY est désigné en qualité de secrétaire de séance.

#### **Etaient présents :**

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M. BARRE (Oissel) à partir de 17 heures 29, Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengueville) à partir de 17 h 13, M. CORMAND (Canteleu), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), M. LAMIRAY (Maromme), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à partir de 17 heures 10, M. MERABET (Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair),

#### **Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Mme ARGELES (Rouen) par M. ROBERT, Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen) par M. MARUT, Mme BASSELET (Berville-sur-Seine) par Mme CANU, M. GRELAUD (Bonsecours) par Mme PIGNAT, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) par M. SIMON, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. BARRE à partir de 17 heures 29,

#### **Absents non représentés :**

M. FOUCAUD (Oissel), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme KLEIN (Rouen), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. PETIT (Quevillon).

## **Procès-verbaux**

*Monsieur le Président* soumet à ses Collègues les procès-verbaux des séances des 20 mars, 24 avril et 29 mai 2017

**\* Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 20 mars 2017** (Délibération n° B2017\_0225 - réf. 1817)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2017.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

### **Décide :**

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2017 tel que figurant en annexe.

*Le procès-verbal est adopté.*

**\* Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 24 avril 2017** (Délibération n° B2017\_0226 - réf. 1810)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 24 avril 2017.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Décide :**

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 24 avril 2017 tel que figurant en annexe.

*Le procès-verbal est adopté.*

**\* Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 29 mai 2017** (Délibération n° B2017\_0227 - réf. 1836)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 29 mai 2017.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Décide :**

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 29 mai 2017 tel que figurant en annexe.

*Le procès-verbal est adopté.*

## **Développement et attractivité**

*Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Actions culturelles - Festival Normandiebulle - Attribution d'une subvention - Convention 2017-2019 à intervenir avec la Ville de Darnétal : autorisation de signature** (Délibération n° B2017\_0228 - réf. 1718)

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil a déclaré d'intérêt métropolitain le soutien au festival de la bande dessinée Normandiebulle, en tant que manifestation unique, emblématique, structurante participant au développement culturel local et à l'attractivité du territoire.

Créé en 1995 par la Ville de Darnétal, le festival se déroule sur un week-end fin septembre. Dans les semaines qui précèdent, des actions culturelles (en milieux hospitalier, pénitencier, auprès du jeune public...) et des événements (spectacles, projections, expositions, rencontres et dédicaces) sont également organisés.

Ce festival s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la Métropole et répond aux critères qui circonscrivent son intervention.

En effet, il a su développer au fil des éditions un projet artistique et culturel de qualité autour du 9<sup>ème</sup> art, visant notamment à favoriser l'accès à la lecture et à la culture pour tous, à stimuler la créativité, mais aussi à lutter contre l'illettrisme. La diversité et la qualité des actions menées auprès de différents publics, provenant pour partie des communes de la Métropole, ainsi que sa fréquentation, font du festival une manifestation majeure en faveur de la bande dessinée organisée dans la région. Son succès, qui réside également dans la variété, la notoriété et la provenance des éditeurs, auteurs et illustrateurs accueillis (artistes confirmés et émergents, artistes locaux,...), que les nombreux visiteurs peuvent y rencontrer, participe au rayonnement et à l'animation du territoire métropolitain.

En 2016, le budget de la manifestation s'élevait à 171 757 €. La fréquentation du festival est stable avec 4 000 visiteurs. 1 500 élèves, de la maternelle au lycée, ont participé aux animations proposées. Une trentaine d'événements en avant-première a également eu lieu sur l'ensemble de la Normandie, touchant plus de 8 000 personnes. 70 auteurs représentant plus de 43 maisons d'édition étaient présents pour rencontrer le public. Concernant l'action culturelle, plus de 1 500 personnes ont été touchées à travers des ateliers, des spectacles, des expositions et des rencontres avec les auteurs. 14 libraires, des fanzines, des éditeurs indépendants ont aussi participé à l'événement. Au total, 16 expositions, 9 rencontres-débats et dédicaces, 5 spectacles et projections de films ont été proposés en amont et pendant le festival, dans 22 lieux partenaires situés sur le territoire de la Métropole et au-delà (le 106, des librairies, des médiathèques, le cinéma l'Omnia, etc...).

La prochaine édition du festival se déroulera les 23 et 24 septembre 2017. Comme lors des éditions précédentes, la Ville souhaite organiser des séances de découverte et d'initiation à la bande dessinée pour les accueils de loisirs et associations du territoire métropolitain, dans le cadre des ateliers de pratiques artistiques mis en œuvre par la Métropole. En 2016, 50 enfants issus des accueils de loisirs des villes de Canteleu, Bihorel et Rouen ont ainsi pu participer à un atelier sur le thème de la bulle, développant leur imagination et leur technique.

Le budget prévisionnel de cet événement pour 2017, joint en annexe, est de 177 205 €.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention annuelle de 8 000 € à la Ville de Darnétal pour 2017, 2018 et 2019, sous réserve de l'inscription des crédits au budget principal de la Métropole pour 2018 et 2019, ainsi que d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions culturelles d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 relative à l'intérêt métropolitain en matière d'activités et actions culturelles,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 8 février 2017 approuvant le budget primitif 2017,

Vu la demande de la ville de Darnétal en date du 28 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil a déclaré d'intérêt métropolitain le soutien au festival de la bande dessinée Normandiebulle, en tant que manifestation unique, emblématique, structurante participant au développement culturel local et à l'attractivité du territoire,

- que le festival s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la Métropole en termes d'attractivité, de rayonnement et de développement culturel local,

#### **Décide :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Métropole et la Ville pour 2017, 2018 et 2019,

- d'attribuer une subvention annuelle de 8 000 € à la ville de Darnétal pour 2017, 2018 et 2019, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2018 et 2019,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Equipements culturels Musées Convention-cadre de partenariat à intervenir avec le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou : autorisation de signature (Délibération n° B2017\_0229 - réf. 1681)**

En vertu de la loi n° 75-1 du 3 janvier 1975, le Centre Pompidou a pour mission de favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit, de contribuer à l'enrichissement du patrimoine culturel de la nation, ainsi qu'à l'information et à la formation du public, à la diffusion de la création artistique et à la communication sociale et de conseiller, sur leur demande, notamment dans le domaine architectural, tout organisme public ou privé intéressé.

Pour l'accomplissement de ses missions, le Centre Pompidou, responsable de la garde des collections d'œuvres d'art moderne et contemporain de l'État, met en œuvre une politique active de coopération avec les institutions culturelles en région, qui passe notamment par de nombreux prêts et dépôts d'œuvres ainsi que par des collaborations en matière de médiation et d'éducation culturelle et artistique.

Dans le cadre de sa politique culturelle, et plus particulièrement pour la mise en œuvre du projet scientifique et culturel de la Réunion des Musées Métropolitains (RMM), la Métropole Rouen Normandie souhaite :

- favoriser l'accès à la culture,
- développer une politique scientifique au service de la communauté et garantir l'excellence du travail mené en lien avec les collections des musées et avec le patrimoine muséal,
- développer une nouvelle relation au public et au territoire,
- offrir une programmation attractive et diversifiée,
- faire rayonner le territoire et en faire émerger une identité et une visibilité.

Les musées de la RMM conservent des collections de très haut niveau. Cette entité unique permet de construire des partenariats spécifiques avec de grandes institutions de dimension nationale et internationale.

Le Centre Pompidou et la RMM, au premier titre desquels le musée des Beaux-Arts, le musée de la Céramique et le musée Le Secq des Tournelles, ont en commun de vastes champs disciplinaires - art moderne et contemporain, arts graphiques, arts décoratifs... - et un intérêt partagé pour le dialogue entre art et culture industrielle.

Afin de définir les bases d'un partenariat et d'avancer dans sa mise en œuvre, il vous est proposé de conclure la convention jointe avec le Centre Pompidou.

Les axes principaux de ce partenariat portent sur les projets suivants :

- valorisation des collections des parties notamment par des prêts, dépôts d'œuvres et tenues d'expositions temporaires,
- actions pédagogiques et médiation,
- recherche et collaboration scientifique.

D'autres axes de collaboration pourront être définis ultérieurement d'un commun accord entre les parties. Les conditions et modalités d'application de chaque projet seront définies, en tant que de besoin, par une convention d'exécution particulière.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 relative aux intérêts métropolitains en matière d'activités et actions culturelles,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'intérêt majeur pour la Métropole Rouen Normandie et la Réunion des Musées Métropolitains de s'inscrire dans un réseau d'excellence,
- les vastes champs de compétences communs entre le Centre Pompidou et les musées de la RMM,
- les contacts d'ores et déjà établis avec le Centre Pompidou,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Centre Pompidou,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toute pièce afférente.

*Adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Convention de partenariat à intervenir avec l'EPCC Cirque Théâtre d'Elbeuf : autorisation de signature (Délibération n° B2017\_0230 - réf. 1790)**

La Métropole Rouen Normandie, au travers de la Réunion des Musées Métropolitains a pour orientation d'enrichir sa relation au public dans le cadre de son projet scientifique et culturel.

De même, le Cirque Théâtre d'Elbeuf (EPCC) a pour mission l'action culturelle et l'éducation artistique.

Dès lors, les pistes de collaborations entre les deux établissements sont sources d'explorations, de réflexions partagées dans un intérêt mutuel d'attractivité et de participation à la dynamique culturelle du territoire, notamment le territoire elbeuvien et son patrimoine architectural.

Certaines expériences conduites précédemment doivent être renouvelées au titre de l'année scolaire 2017-2018.

C'est le cas du Contrat Local d'Education Artistique (CLEAC) de la Ville d'Elbeuf-sur-Seine. Il concerne les établissements scolaires et universitaires situés son territoire. Les actions prévues dans ce cadre portent sur la découverte du Cirque Théâtre d'Elbeuf et de son histoire et ont pour but de favoriser l'accès à une culture vivante, variée nourrie de tous les domaines artistiques allant du spectacle vivant au patrimoine. La Réunion des Musées Métropolitains trouve toute sa place dans le développement de ces actions.

Il vous est donc proposé de conclure un partenariat avec le Cirque Théâtre d'Elbeuf dont l'objet est de permettre la découverte et la recherche de ressources documentaires au sein du centre d'archives de la Fabrique des Savoirs et d'élaborer conjointement des visites et des ateliers auprès des publics ciblés.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2016 définissant les partenariats à intervenir avec les établissements d'enseignement primaires et secondaires dans le cadre de programmes annuels de visites-conférences,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant les intérêts métropolitains en terme d'actions et d'activités culturelles,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'intérêt culturel d'établir un partenariat avec le Cirque Théâtre d'Elbeuf afin de renforcer la dynamique d'attractivité du territoire,
- l'ouverture des publics scolaires et universitaires à l'éducation artistique, à l'architecture et l'accès des ressources documentaires,
- la volonté de définir ce partenariat dans le cadre d'une convention avec le Cirque Théâtre d'Elbeuf afin de concrétiser le CLEAC,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'EPCC Cirque Théâtre d'Elbeuf, ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et tout document afférent.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Convention-cadre de partenariat à intervenir avec le Musée d'Orsay et le Musée de l'Orangerie : autorisation de signature (Délibération n° B2017\_0231 - réf. 1723)**

En vertu des décrets n° 2003-1300 du 26 décembre 2003 et n° 2010-558 du 27 mai 2010, l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie (EPMOO) a notamment pour mission de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique, les œuvres représentatives de la production artistique de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et des premières années du XX<sup>e</sup> siècle, de les conserver, de contribuer à l'enrichissement des collections nationales, d'assurer l'accueil du public le plus large, d'en développer la fréquentation, de concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture, de concourir à l'éducation, la formation et la recherche dans le domaine de l'histoire, de l'histoire de l'art et de la muséographie.

Pour l'accomplissement de ses missions, l'EPMOO met en œuvre une politique active de coopération avec les institutions culturelles en région, qui passe notamment par de nombreux prêts et dépôts d'œuvres ainsi que par des collaborations en matière de médiation et d'éducation culturelle et artistique.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique culturelle, et plus particulièrement pour la mise en œuvre du projet scientifique et culturel de la Réunion des Musées Métropolitains (RMM), la Métropole Rouen Normandie souhaite :

- favoriser l'accès à la culture,
- développer une politique scientifique au service de la communauté et garantir l'excellence du travail mené en lien avec les collections des musées et avec le patrimoine muséal,
- développer une nouvelle relation au public et au territoire,
- offrir une programmation attractive et diversifiée, notamment à travers le festival Normandie Impressionniste,
- faire rayonner le territoire et en faire émerger une identité et une visibilité.

Les musées de la RMM conservent des collections de très haut niveau. Cette entité unique permet de construire des partenariats spécifiques avec de grandes institutions de dimension nationale et internationale.

L'EPMOO et la RMM, au premier titre desquels le musée des Beaux-Arts, le musée de la Céramique et le musée Le Secq des Tournelles, ont en commun de vastes champs disciplinaires - collections impressionnistes et plus largement du XIXe siècle, arts graphiques, arts décoratifs... - et un intérêt partagé pour l'émergence de la modernité et son dialogue avec les arts.

Afin de définir les bases d'un partenariat et d'avancer dans sa mise en œuvre, il vous est proposé de conclure la convention-cadre jointe avec l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie.

Les axes principaux de ce partenariat portent sur les projets suivants :

- recherche et collaboration scientifique,
- valorisation des collections des parties notamment par des prêts, dépôts d'œuvres et tenues d'expositions temporaires,
- actions pédagogiques et de médiation.

D'autres axes et projets pourront être définis ultérieurement d'un commun accord. Les conditions et modalités d'application de chaque projet seront définis, en tant que de besoin, par une convention d'exécution particulière.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 relative aux intérêts métropolitains en matière d'activités et actions culturelles,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'intérêt majeur pour la Métropole Rouen Normandie et la Réunion des Musées Métropolitains de s'inscrire dans un réseau d'excellence,
- les vastes champs de compétences communs entre l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie et les musées de la RMM,
- les contacts d'ores et déjà établis avec l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toute pièce afférente.

*Adoptée.*

*Monsieur CALLAIS, Membre du Bureau, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des Sports (Kindarena) - Programmation du second semestre 2017 - Attribution de subventions (Délibération n° B2017\_0232 - réf. 1716)**

Une enveloppe financière de 390 000 € a été validée en Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 afin d'accompagner l'organisation des événements sportifs au Kindarena durant l'année 2017.

Cette enveloppe a été consommée à hauteur de 298 760 € pour financer les événements qui se sont déroulés durant le premier semestre 2017. Le reliquat disponible est de 91 240 €.

L'objet de cette présente délibération est de valider le financement de nouveaux événements sportifs proposés dans le cadre de la programmation événementielle du second semestre 2017.

Sur la base des demandes des organisateurs, il vous est proposé d'autoriser le versement des subventions, pour un montant total de 68 600 €, conformément au tableau joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 approuvant le contrat de nommage et de partenariat du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 déclarant d'intérêt métropolitain l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation du Palais des Sports (Kindarena),

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 relative à l'enveloppe financière dédiée à la programmation 2017 du Kindarena,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 8 février 2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

Vu le relevé de conclusions de la réunion de coordination du Kindarena du 23 mai 2017,

Vu les demandes de subventions de l'Elan Gymnique Rouennais en date du 3 mai 2017, du Tennis Club de Rouen en date du 9 janvier 2017, du CRSU en date du 9 mai 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le Kindarena a vocation à accueillir des événements sportifs de niveau local, régional, national et international en complément des matchs des clubs utilisateurs de l'équipement,
- qu'une programmation du Kindarena a été préparée au titre du second semestre 2017 par la Métropole Rouen Normandie en lien avec le délégataire de l'équipement,
- que cette programmation a été présentée pour avis le 23 mai 2017 à la Commission de suivi de l'exploitation du Kindarena conformément aux termes du contrat d'affermage signé avec le délégataire,
- qu'au titre de cette programmation des subventions peuvent être versées aux organisateurs pour accompagner l'organisation de ces manifestations,

**Décide :**

- de valider la mise en œuvre des événements sportifs proposés dans le cadre de la programmation du second semestre 2017, jointe au projet de délibération,
- d'autoriser le versement des subventions aux organismes dans la limite des montants maximum mentionnés dans le tableau de programmation ci-annexé, pour un montant total de 68 600 €,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions liées à la mise en œuvre des événements inscrits au titre du second semestre 2017.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

*Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention à la société NORDFILM SAS - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017\_0233 - réf. 1763)**

Le Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 a adopté un règlement d'aides à l'investissement d'entreprise.

Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil métropolitain a approuvé l'actualisation de ce règlement d'aides à l'investissement immobilier d'entreprise conformément aux dispositions de la loi NOTRe relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises.

Dans ce cadre, la société NORDFILM SAS a sollicité par courrier en date du 15 mars 2017, l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Immobilier au bénéfice de cette même société d'exploitation.

En effet, afin de poursuivre le développement de son activité de production de films co-extrudés pour l'industrie, la société NORDFILM SAS a décidé d'acquérir et de réhabiliter un bâtiment industriel de 8 100 m<sup>2</sup> sur le site Vallourec à Déville-lès-Rouen dans le cadre de sa démarche de réindustrialisation.

L'implantation de cette entreprise sur le territoire de la Métropole permettrait la création de 24 emplois à l'horizon 2019 et la réindustrialisation du site Vallourec.

Cette opération représente un investissement total évalué à 7 780 000 € HT et le montant de l'assiette subventionnable retenue au titre du dispositif est de 2 580 000 € HT.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet industriel pour le territoire, du nombre d'emplois créés, du montant de l'investissement consenti, de l'importance de cette implantation dans la ré-industrialisation du site Vallourec et du renforcement des synergies avec le site Novacel de Déville-lès-Rouen, ce dossier mérite le montant maximum de soutien financier prévu par notre dispositif d'aides Dynamique Immobilier. Dans la mesure où la Région Normandie souhaite également accompagner ce dossier stratégique, l'aide de la Métropole est proposée à hauteur de 110 000 € (soit un taux d'intervention d'environ 4,26 %). Ce taux d'intervention devrait être complété par la Région Normandie jusqu'à un plafond fixé à 200 000 € pour ce projet. Conformément au règlement d'aides du dispositif Dynamique Immobilier, l'aide de la Métropole serait versée en 2 fois à la société NORDFILM SAS dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 15011.10 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu la décision de la Commission européenne n° SA.38182 du 7 mai 2014 validant la nouvelle carte des zones A Finalité Régionale (AFR),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des Petites et Moyennes Entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 adoptant un règlement d'aides à l'investissement d'entreprise,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 actualisant le règlement d'aides à l'investissement d'entreprise, et dénommant le dispositif « Dynamique immobilier »,

Vu le courrier du 15 mars 2017 de la société NORDFILM SAS sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Immobilier, et son accusé réception par la Métropole émis le 16 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2017 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la société NORDFILM SAS a souhaité acquérir un bâtiment industriel sur le site Vallourec à Déville-lès-Rouen,
- que le montant de l'assiette éligible subventionnable est de 2 580 000 € HT,
- que cette opération est susceptible de créer 24 emplois à échéance 2019,
- que la société NORDFILM SAS a sollicité de la Métropole une subvention au titre du dispositif Dynamique Immobilier,

**Décide :**

- d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, une subvention d'un montant de 110 000 € à la société NORDFILM SAS ou à toute autre société qui s'y substituerait, soit un taux de financement d'environ 4,26 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 2 580 000 €,
- d'approuver les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier ci-jointe,
- d'habiliter le Président à signer cette convention,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat avec la Région Normandie dans l'hypothèse où celle-ci interviendrait en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes du dispositif Dynamique Immobilier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Dispositif Dynamique Location - Attribution d'une subvention à la société MDI Technologies - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017\_0234 - réf. 1773)**

Le Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 a adopté un règlement d'aides à la location de bureaux. Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil métropolitain a approuvé l'actualisation de ce règlement d'aides à la location.

Dans ce cadre, la société MDI Technologies, remplissant les critères d'une petite entreprise au sens du règlement d'aides, a sollicité par courrier en date du 14 octobre 2016, l'octroi d'une aide à la location de bureaux au bénéfice de la holding active du même nom.

En effet, afin de poursuivre le développement de son activité de prestation de services ingénierie pour l'industrie, la société MDI Technologies a décidé de s'implanter sur 432 m<sup>2</sup> de bureaux situés dans l'immeuble Vauban au sein du quartier Luciline à Rouen.

Cette implantation nouvelle répond aux critères d'éligibilité du dispositif Dynamique Location.

Ce développement d'entreprise permettrait la création de 5 emplois supplémentaires minimum pour le compte de la holding active dans les 3 ans amenant ainsi l'effectif à 10 salariés.

Le montant annuel du loyer, hors charge, s'élève à 62 640 € HT par an ; l'assiette subventionnable retenue est de 187 920 € HT, soit 3 années de loyer.

L'aide de la Métropole fixée à 20 % de l'assiette subventionnable pour les petites entreprises situées en zone PME s'élèvera à 37 584 € conformément au dispositif Dynamique Location de bureaux et sera versée en 3 fois à terme échu à la date anniversaire de la notification d'attribution de l'aide par la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511-10 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu le règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement UE aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 adoptant le règlement d'aides à la location de bureaux,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 actualisant le règlement d'aides à la location de bureaux, et dénommant le dispositif « Dynamique Location »,

Vu le courrier du 14 octobre 2016 de la société MDI Technologies sollicitant l'octroi d'une aide à la location de bureaux et son accusé de réception par la Métropole émis le 24 octobre 2016,

Vu l'enregistrement de la société MDI Technologies au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro n° 805 210 556,

Vu les demandes d'avis consultatifs de la Trésorerie Générale en date du 25 janvier 2017, de la Banque de France et de la DIRRECTE en date du 6 février 2017, de la ville de Rouen en date du 15 février 2017,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2017 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la société MDI Technologies a souhaité implanter son activité dans des bureaux situés dans l'immeuble Vauban au sein du quartier Luciline à Rouen,
- que la société MDI Technologies a sollicité la Métropole pour obtenir une subvention au titre du dispositif Dynamique Location,
- que le règlement d'aides prévoit un taux d'aides de 20 % des dépenses éligibles pour les petites entreprises situées en zone PME,
- que les dépenses éligibles du projet permettent d'allouer une aide de 37 584 €,
- que cette opération est susceptible de créer 5 emplois portant ainsi l'effectif à 10 salariés,

### **Décide :**

- d'allouer au titre du dispositif Dynamique Location une subvention à la société MDI Technologies dont le montant s'élève à 37 584 € pour une assiette subventionnable de 187 920 € correspondant à 3 années de loyer dans les conditions fixées par convention,
- d'approuver les termes de la convention d'aides à la location de bureaux ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Inventaire de réserves foncières et friches industrielles susceptibles de porter de nouvelles zones d'activités économiques - Convention à intervenir avec la SPL Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature (Délibération n° B2017\_0235 - réf. 1832)**

En vertu des dispositions de l'article L 5217-2 du CGCT, la Métropole Rouen Normandie exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de développement et d'aménagement économique, notamment pour la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

La Société Publique Locale Rouen Normandie, nonobstant les conditions de contrôle et d'exercice (in house, contrôle analogue), peut intervenir pour le compte de la Métropole au regard de son objet statutaire. Ainsi, en vertu de l'article 2 de ses statuts, la SPL a notamment pour objet d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques ; elle peut réaliser toute prestation ou opération d'intérêt général connexe à ses différentes compétences.

Au vu de son objet statutaire, la SPL est compétente pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude décrite ci-dessous.

Au titre de sa compétence économique, la Métropole définit et organise la destination des disponibilités foncières destinées à l'accueil des activités économiques et à leur développement.

Afin de compléter l'offre foncière actuellement disponible et celle qui sera disponible à l'issue des procédures d'aménagement, souvent longues compte tenu des contraintes réglementaires, de zones d'activités identifiées dans le SCOT, il est nécessaire, à titre d'anticipation, d'engager un recensement détaillé de terrains diffus, bâtis ou non, rapidement mobilisables (friches récentes non encore repérées, réserves foncières non bâties...), et susceptibles d'accueillir de nouvelles activités économiques, notamment les activités de production. Il est proposé de concentrer cette étude sur quatre communes susceptibles de présenter du potentiel compte tenu de leur configuration foncière et de leur tissu industriel : Grand-Couronne, Petit-Couronne, Grand-Quevilly et Petit-Quevilly. Cette démarche vient compléter le travail partenarial de revitalisation engagé depuis plusieurs années sur Seine Sud affecté aux projets industriels et l'étude récemment engagée par la Métropole pour mieux identifier le besoin des entreprises de production et les réponses foncières à apporter sur les vallées du Cailly et de l'Austreberthe.

L'étude sera réalisée en trois grandes phases avec l'objectif d'un achèvement mi-2018 au plus tard :

- Une phase de cadrage définie en concertation avec RNA et la Métropole portant sur la nature, le statut et le niveau de contrainte du foncier recherché.
- Une phase d'inventaire portant sur l'identification et la cartographie de sites repérés décrivant pour chaque site ses caractéristiques générales, le régime de propriété, le contexte réglementaire et environnemental applicable, l'accessibilité, le potentiel de valorisation.
- Une phase d'identification, pour chaque site retenu, de scénarii de valorisation ou d'aménagement, des coûts estimés et de propositions de préfiguration des modes opératoires.

Le montant de cette mission serait de 60 000€ HT.

Selon les conditions définies à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il vous est proposé de confier la mission de recensement de foncier économique diffus à la SPL RNA, habilitée au regard de son objet social défini à l'article 2 de ses statuts à réaliser toute prestation connexe à l'organisation, le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5217-2,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 17,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de RNA,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2017 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant:**

- que dans le cadre de ses compétences en matière de développement et d'aménagement économiques, la Métropole souhaite enrichir son offre foncière disponible dans une logique d'anticipation afin de mieux répondre aux besoins d'implantation ou de développement des activités de production,

- qu'il paraît opportun dans cette perspective d'engager un recensement détaillé de terrains diffus, bâtis ou non, rapidement mobilisables, susceptibles d'accueillir de nouvelles activités économiques en complément des opérations d'aménagement en cours ou programmées à moyen terme,

- que cette mission peut être confiée à la SPL RNA, habilitée à intervenir en vue de réaliser, pour le compte de ses membres, toute prestation connexe à l'organisation, le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques,

### **Décide:**

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe, confiant la mission d'inventaire et de qualification de réserves foncières et friches industrielles susceptibles de porter de nouvelles activités économiques, à la Société Publique Locale Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention ainsi que les actes subséquents.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAE Elisa Lemonnier - Résorption des friches - Cession à l'EPF Normandie : autorisation - Cession à Rouen Normandie Aménagement : autorisation (Délibération n° B2017\_0236 - réf. 1783)**

La Zone d'Activités Economiques (ZAE) Elisa Lemonnier, à Petit-Quevilly, doit permettre tout à la fois la valorisation d'une friche industrielle et l'accueil de locaux tertiaires et d'activités (mixte artisanal) ainsi que la construction d'un crématorium.

La réalisation de cette ZAE a été confiée à la société Rouen Normandie Aménagement (RNA) dans le cadre d'une concession publique d'aménagement.

L'assiette foncière de la ZAE Elisa Lemonnier, d'une superficie de près de 3,7 hectares, est constituée des parcelles cadastrées en section AX sous les n° 493, 494, 495p, 496, 497p, 498 et 622p (cf. plan du périmètre opérationnel ci-joint), sises boulevard du Général de Gaulle à Petit-Quevilly, dont la Métropole est propriétaire.

L'entrée en phase opérationnelle de ce projet implique de procéder à des cessions à l'Établissement Public Foncier (EPF) Normandie sur les emprises nécessitant son intervention au titre du Fonds Friches et à des cessions à Rouen Normandie Aménagement afin d'y réaliser les premiers travaux d'aménagement.

#### 1/ Parcelles cédées à l'EPF Normandie en vue de l'intervention du Fonds Friches

Compte-tenu du passé industriel de ce site, précédemment dénommé « SIGRE » (entreprise d'explosifs, fabrication de mèches de mineurs, montage de fermetures à glissières), le Conseil métropolitain a, par délibération du 20 avril 2015, approuvé l'intervention de l'EPF Normandie, dans le cadre du Fonds Friches, pour la réalisation des études environnementales ainsi que des travaux de démolition préalables aux opérations d'aménagement.

Une convention, précisant les modalités techniques et financières de cette intervention, a été signée le 10 juillet 2015.

Il apparaît toutefois que la réalisation de travaux de déconstruction, de réhabilitation ou de dépollution par l'EPF Normandie au titre du Fonds Friches implique désormais impérativement que celui-ci se soit préalablement rendu propriétaire des biens sur lesquels il intervient.

Il est donc proposé de céder à l'EPF Normandie deux emprises bâties cadastrées en section AX sous les n° 496, 635, 636 et 639, pour une superficie totale de 7 567 m<sup>2</sup> environ.

Le portage de ces biens, dont la durée maximale est de 5 ans, sera pris en charge par l'EPF Normandie au titre du Programme d'Action Foncière de la Métropole Rouen Normandie.

La valeur des biens à céder est prise en compte à hauteur de 36 € / m<sup>2</sup> HT / HD dans le bilan d'opération établi par RNA, prix conforme à l'estimation établie par France Domaine.

Dans la mesure où les biens portés par l'EPF Normandie pour permettre son intervention ont vocation à revenir à RNA au terme des opérations de démolition, il est convenu que la cession à l'EPF Normandie puis le rachat par RNA en fin de portage seront réalisés à ce prix, soit un montant de 272 412 € HT / HD.

## 2/ Parcelles cédées à Rouen Normandie Aménagement en vue de leur aménagement

D'autres emprises de la ZAE Elisa Lemonnier doivent être cédées dès à présent à RNA afin que l'aménagement puisse y être engagé. Il s'agit des parcelles cadastrées en section AX sous les n° 633, 637 et 641, pour une superficie totale de 23 054 m<sup>2</sup> environ.

La valeur des biens à céder est prise en compte à hauteur de 36 € / m<sup>2</sup> HT / HD dans le bilan d'opération établi par RNA, prix conforme à l'estimation établie par France Domaine, soit un montant de 829 944 € HT / HD.

## 3/ Parcelles conservées par la Métropole Rouen Normandie

Les autres parcelles constituant l'assiette foncière du projet seront conservées par la Métropole Rouen Normandie en vue notamment d'y réaliser le crématorium.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 et la convention intervenue le 10 juillet 2015 entre la Métropole et l'EPF Normandie relatives à la prise en charge des études environnementales et travaux de démolition préalables à l'aménagement du site dit « SIGRE »,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 22 juin 2015 entre la Métropole Rouen Normandie et Rouen Normandie Aménagement,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 10 février 2015 entre la Métropole Rouen Normandie et l'Établissement Public Foncier de Normandie,

Vu l'avis de France Domaine en date du 4 mai 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

## Considérant :

- que l'aménagement de la ZAE Elisa Lemonnier implique la réalisation préalable de travaux de démolition de bâtiments existants, dont la prise en charge est confiée à l'EPF Normandie intervenant dans le cadre du Fonds Friches,
- que l'intervention de l'EPF Normandie implique que cet établissement se soit rendu propriétaire des biens sur lesquels il intervient,
- que l'aménagement de la ZAE Elisa Lemonnier sur les emprises non concernées par cette intervention peut être engagé par Rouen Normandie Aménagement, titulaire d'une concession d'aménagement, dès lors que cette société les aura acquises,

## Décide :

- d'autoriser la cession à l'EPF Normandie des parcelles cadastrées en section AX sous les n° 496, 635, 636 et 639, pour une superficie totale de 7 567 m<sup>2</sup> environ, dans le cadre d'un portage d'une durée maximale de 5 ans rattaché au Programme d'Action foncière de la Métropole Rouen Normandie, au prix de 36 € / m<sup>2</sup> HT / HD, soit un montant total de 272 412 € HT / HD,
- d'autoriser le rachat par Rouen Normandie Aménagement auprès de l'EPF de Normandie, au prix de 36 € / m<sup>2</sup> HT / HD, des mêmes emprises au terme des travaux de démolition et, au plus tard, au terme de la durée de portage, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires au budget primitif concerné,
- d'autoriser la cession à Rouen Normandie Aménagement des parcelles cadastrées en section AX sous les n° 633, 637 et 641, pour une superficie totale de 23 054 m<sup>2</sup> environ, au prix de 36 € / m<sup>2</sup> HT / HD, soit un montant total de 829 944 € HT / HD,

et

- d'habiliter le Président à signer les actes à intervenir avec l'EPF Normandie et Rouen Normandie Aménagement, et tout document y afférent.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

*Monsieur ANQUETIN, Conseiller délégué, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Solidarité - Emploi et insertion - Appel à projet de la Région Normandie "Soutien à l'innovation dans les quartiers" : proposition d'une action expérimentale - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017\_0237 - réf. 1815)**

La Région lance un appel à projets « Soutien à l'innovation dans les quartiers » pour favoriser l'accès à l'emploi et à la formation des demandeurs d'emploi. Cet appel à projets s'adresse notamment aux communes et aux EPCI, proposant des projets innovants à destination des publics des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et contribuant à lever les freins à l'emploi.

Les projets soutenus doivent avoir pour finalité l'accès à l'emploi des publics issus de ces quartiers, répondre aux problématiques du territoire et démontrer leur caractère innovant.

Dans le cadre de l'animation du contrat de ville, les travaux menés avec les communes révèlent des attentes et des besoins des publics en matière de formation et de valorisation de leurs compétences professionnelles auprès des entreprises et la nécessité d'apporter :

- des réponses formatives dynamiques, réactives et personnalisées pour favoriser l'adhésion des publics découragés face au peu de perspectives en terme d'emploi,
- une intermédiation entre les personnes éloignées de l'emploi et les entreprises pour lutter contre les représentations réciproques et les discriminations à l'embauche.

Avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), la Métropole a acquis une expertise en matière d'accompagnement des personnes, de mise en place de parcours d'insertion professionnelle favorisant leur retour à l'emploi et développé un réseau d'entreprises partenaires. Le PLIE accompagne 1 000 demandeurs d'emploi par an, dont un tiers est issu des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cet appel à projets présente l'opportunité de mener une action expérimentale en direction des demandeurs d'emploi des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, organisée principalement autour d'interventions d'entreprises (présentation des métiers, des compétences requises et de leur conditions d'exercice, visites d'entreprises, simulations d'entretiens...) s'appuyant sur le réseau du PLIE et offrant l'occasion à des publics éloignés de l'emploi d'être directement mis en relation avec des employeurs, de démontrer leurs capacités et leurs compétences professionnelles, de confirmer leur projet ou encore d'identifier leur distance à l'emploi.

Cette action aura pour objectif de favoriser le rapprochement des publics des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville avec les employeurs, en multipliant les mises en relation avec des entreprises locales sur un temps défini. Le but est :

- de leur apporter de nouvelles perspectives, à la fois en termes de représentation des milieux professionnels et pour ce qui est de l'élargissement de leur réseau professionnel,
- de leur permettre d'identifier leurs capacités et leurs compétences professionnelles,
- de leur permettre de confirmer leur projet professionnel,
- d'identifier leur distance à l'emploi,
- de faciliter leur accès à l'emploi.

Le montant maximum du projet sera de 30 000 €, il sera cofinancé sur le budget du PLIE et pourra bénéficier d'une participation de la Région à hauteur de 50 %.

Il est proposé de répondre à l'appel à projets initié par la Région.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Comité Technique du 12 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le budget primitif 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole porte le contrat de ville et gère le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE),
- que l'appel à projets de la Région présente une opportunité d'expérimenter une action au profit des habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville,

**Décide :**

- d'autoriser le Président à répondre à l'appel à projets de la Région dans le cadre de l'action détaillée en annexe et à solliciter la subvention auprès de la Région pour la mise en place d'une action expérimentale en direction des demandeurs d'emploi domiciliés sur les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention relative à l'allocation de cette subvention par la Région.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées respectivement aux chapitres 011 et 74 du budget principal de la Métropole sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget.

*Adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Solidarité - Emploi et insertion - Attribution d'une subvention aux chantiers d'insertion intercommunaux au titre de l'année 2017 - Convention à intervenir avec la Maison des Jeunes de Duclair et l'association Bateau de Brotonne : autorisation de signature (Délibération n° B2017\_0238 - réf. 1830)**

Les associations de la MJC de Duclair et du Bateau de Brotonne sont des organismes à vocation d'insertion agréés par le Département de Seine-Maritime. La première, dont le chantier d'insertion s'intitule « Comme un ARBRE » (Atelier de Réalisation Bois pour le Retour à l'Emploi) est spécialisée dans la réalisation de structures en bois. La seconde intervient dans le domaine de l'aménagement de l'espace naturel.

Afin d'atteindre leurs objectifs respectifs, la Métropole, la MJC de Duclair et Bateau de Brotonne ont décidé de s'associer pour mettre en place des chantiers d'insertion. Ces derniers s'adressent à des demandeurs d'emploi de faible niveau de qualification ou en situation d'exclusion sociale et/ou professionnelle. Ils constituent une étape dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle dont l'objectif à terme est l'emploi. Des actions de formation et d'évaluation sont réalisées afin de mesurer l'évolution des salariés et de favoriser leur réinsertion professionnelle.

La Métropole a versé en 2016 une subvention de 14 400 € (4 800 € pour la MJC de Duclair et 9 600 € pour l'association Bateau de Brotonne).

Au cours de l'année 2016, la MJC de Duclair a été sollicitée pour la réalisation de chantiers de menuiseries (rénovation et fabrication de mobiliers) et de mise en peinture (mobiliers et bâtiments communaux). L'association Bateau de Brotonne a, pour sa part, réalisé des chantiers d'entretien d'espaces naturels (débroussaillage de fossés et talus, élagage, tronçonnage, entretien de sentiers de randonnées).

Il est proposé de reconduire en 2017 le soutien financier à l'identique de ces deux chantiers d'insertion qui se déroulent sur le territoire de l'ex-Pôle de Proximité de Duclair pour un montant total réparti entre les deux associations de 16 800 € (1 200 € x 14 communes) en fonction de leur domaine d'intervention respectif.

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention par la Métropole aux chantiers d'insertion précités est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire d'actions dans le domaine du développement économique portant spécifiquement sur le champ de l'emploi et de l'insertion,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

Vu la demande de subvention formulée par la MJC de Duclair en date du 18 avril 2017,

Vu la demande de subvention formulée par le Bateau de Brotonne en date du 18 avril 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que le choix de poursuivre le soutien aux chantiers d'insertion sur le territoire de l'ex-Pôle de Proximité de Duclair répond à un réel besoin des publics en situation d'exclusion,
- que l'ensemble des communes concernées ont été associées à ce projet dont les modalités ont été définies collectivement,
- que les associations ainsi que les communes concernées sont en attente,

- que cet outil pourra s'articuler avec les démarches d'insertion par l'économique et de développement de l'offre d'emploi déjà mises en place par la Métropole,

**Décide :**

- d'attribuer une subvention à hauteur de 16 800 euros en 2017 aux associations du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair, qui sera répartie en fonction de leur domaine d'intervention et des chantiers sollicités par les communes (Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Duclair, Epinay-sur-Duclair, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges, Quevillon, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville et Yville-sur-Seine) dans les conditions fixées par convention,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec les associations du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair et tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

*Monsieur PESSIOT, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Tourisme - Aître Saint Maclou - Convention de partenariat triennale 2017-2019 à intervenir avec l'Association Pôle Céramique Normandie (PCN) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention (Délibération n° B2017\_0239 - réf. 1715)**

Par délibération du 29 juin 2016, le Conseil de la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain l'Aître Saint Maclou et le projet de reconversion, réhabilitation et gestion du site, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Dans ce cadre, l'un des objectifs de cette opération est d'accueillir au sein de l'Aître Saint Maclou un projet valorisant les métiers d'art.

Pour l'accompagner dans cette démarche, la Métropole a confié à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) par délibération du 29 juin 2016, une mission d'étude visant à identifier et définir le modèle économique d'implantation d'une activité économique artisanale de métiers d'art dans ce lieu.

La CMA, en tant qu'acteur accompagnant les artisans œuvrant dans le secteur des métiers d'art, a été identifiée comme la structure la plus adaptée pour effectuer cette étude.

Au cours de cette mission, la CMA a ainsi rencontré plusieurs professionnels et a réalisé différentes visites de sites en France consacrés à la valorisation des métiers d'art. Ces démarches, confrontées aux contraintes techniques de l'Aître Saint Maclou (impossibilité d'accueillir des activités avec flamme...) ont permis de préciser le type de projet pouvant y être développé. Dans le cadre de cette mission, la CMA a également pu communiquer auprès de différentes structures sur la volonté de la Métropole d'accueillir un projet valorisant les métiers d'art au sein de l'Aître Saint Maclou et de susciter plusieurs manifestations d'intérêt.

Suite à l'étude par la CMA de ces manifestations d'intérêt, le projet le plus pertinent et le plus adapté au site de l'Aître Saint Maclou s'avère être celui porté par un collectif de céramistes normands composé de l'Association Tuiles, Poterie et Briques du Roumois, de Céramistes en Normandie, du Pôle Céramique en Normandie et de Tout Terre. Pour la mise en œuvre du projet, ce collectif est représenté par le Pôle Céramique Normandie (PCN).

Ce projet comprend en effet un axe de valorisation de la céramique, artisanat d'art qui a toute sa place dans l'histoire de Rouen, mais également la volonté d'ouvrir le lieu à la mise en valeur d'autres métiers d'art, notamment la ferronnerie. Il pourra ainsi compléter les offres de visites de la Réunion des Musées Métropolitains, plus particulièrement du musée de la Céramique et le Secq des Tournelles.

Le projet comprend la création de plusieurs espaces : un atelier tremplin, une salle pédagogique, un centre scientifique et technologique, une boutique labellisée « Boutique Métiers d'Art » et une salle d'exposition de pièces métiers d'art contemporaines.

La mise en valeur de ces savoir-faire, au sein d'un lieu symbolique comme l'Aître Saint Maclou, contribuera à renforcer l'attractivité de la Métropole sur les plans touristiques et culturels et à conforter le caractère incontournable de ce site touristique dans les parcours de découverte de Rouen.

Le collectif représentant un ensemble d'associations se sont organisées entre elles et se sont accordées afin de définir le Pôle Céramique Normandie comme seul interlocuteur de la Métropole pour porter le projet.

Pour formaliser le projet final qui s'intégrera au sein de l'Aître Saint Maclou, le collectif de céramistes a identifié un besoin en soutien à l'ingénierie de projet, l'ensemble des associations associées à la démarche n'ayant pas pour mission principale de porter une telle réflexion.

C'est pourquoi la Métropole Rouen Normandie et le PCN ont convenu de mener un partenariat pluriannuel visant à préciser et engager le projet présenté par le collectif, à la fois sur le plan économique et artistique.

6 axes de travail ont été identifiés dans la convention-cadre présentée en annexe :

- définition d'un projet partagé et à partager,
- intégration du projet dans l'Aître Saint Maclou et son environnement local,
- construction d'un modèle économique viable et choix du statut juridique,
- définition des besoins en ressources humaines,
- organisation de manifestations,
- communication.

Un programme de travail décline les objectifs pour l'année 2017 et fait l'objet d'une convention spécifique jointe en annexe.

Le partenariat envisagé porte sur 3 ans. Le soutien financier annuel s'élève à un montant de 15 000 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'approuver le partenariat 2017-2019 avec le PCN dont les modalités sont fixées par une convention triennale, ainsi que sa déclinaison pour l'année 2017.

Une convention d'occupation des lieux sera conclue au terme des travaux, actant l'ouverture au public du projet porté par le Pôle Céramique Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 relative à la définition de la politique de développement touristique de notre établissement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2016 déclarant d'intérêt métropolitain l'Aître Saint Maclou et le projet de reconversion, réhabilitation et gestion du site,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2016 confiant une mission d'étude à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) pour définir le modèle économique d'implantation d'une activité économique artisanale de métiers d'art au sein de l'Aître Saint Maclou,

Vu la délibération du Conseil en date du 8 février 2017 approuvant le budget primitif 2017,

Vu le courrier du 18 janvier 2017 de l'association Pôle Céramique Normandie sollicitant une subvention,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que dans le cadre du projet de réhabilitation de l'Aître Saint Maclou, la Métropole souhaite développer une activité valorisant les métiers d'art,

- que suite à une mission d'étude confiée à la CMA, le projet porté par un collectif normand de céramiste et représenté par le Pôle Céramique Normandie (PCN) s'est avéré être le projet le plus pertinent et adapté aux contraintes techniques de l'Aître Saint Maclou, parmi l'ensemble des manifestations d'intérêt identifiées par la CMA,

- que cette démarche concourt à l'attractivité du territoire et à la valorisation du site touristique de l'Aître Saint Maclou,

- que pour mener à bien la réalisation de ce projet au cours des 3 prochaines années il apparaît nécessaire de mettre en place un partenariat de travail entre le PCN et la Métropole,

#### **Décide :**

- de retenir le projet du Pôle Céramique Normandie parmi les différentes manifestations d'intérêt recensées au terme de l'étude menée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2017-2019 jointe en annexe,

- d'approuver les termes de la convention 2017 déclinant le programme de travail 2017,

- d'accorder à l'Association Pôle Céramique Normandie une subvention de 15 000 € pour la mise en œuvre de ce programme d'actions 2017,

- d'attribuer une subvention de 45 000 € à l'Association Pôle Céramique Normandie pour 2017, 2018 et 2019, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2018 et 2019 et de l'approbation du programme de travail pour chacune de ces années,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

#### **Urbanisme et habitat**

*Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Urbanisme et habitat - Résorption de friches - Commune d'Amfreville-la-Mivoie - Site Eauplet-Lescure - Etudes complémentaires - Convention à intervenir avec l'EPF Normandie : autorisation de signature** (Délibération n° B2017\_0240 - réf. 1793)

La Métropole s'est portée acquéreur, en 2007, de la parcelle cadastrée section AC n° 96 à Amfreville-la-Mivoie (ancien centre de tri du Val d'Eauplet-Lescure/friche Longométal).

Ce site a été reconnu d'intérêt communautaire par délibération du Conseil de la CREA le 21 novembre 2011. Il est aujourd'hui non bâti, les entrepôts ayant été déconstruits par l'Établissement Public Foncier (EPF) de Normandie dans le cadre d'une convention Fonds Friches. Les dalles béton existantes avaient cependant été conservées permettant un usage transitoire du site dans l'attente de la détermination de sa vocation définitive.

Dans la perspective de remettre ce foncier sur le marché, il convient de clarifier la problématique de la pollution résiduelle sous ces dallages, et plus généralement d'actualiser les données relatives à l'état des sols et à leur traitement éventuel selon l'usage futur.

Il est proposé de confier à l'EPF Normandie la réalisation des études correspondantes, à savoir :

- une étude de pollution,
- des investigations complémentaires afin de s'assurer de la compatibilité de l'état actuel du site avec les futurs usages.

Cette intervention est chiffrée à 40 000 € HT et son financement est prévu de la façon suivante :

Répartition des financements	Montant en euros HT
Région Normandie (25 %) sous réserve	10 000
EPF Normandie (35 %)	14 000
Métropole Rouen Normandie (40 %)	16 000
TOTAL	40 000

La TVA sur la totalité des dépenses de l'opération, soit 8 000 €, sera imputée à la Métropole Rouen Normandie, portant sa participation totale à 24 000 €.

Cette opération est validée par l'EPF Normandie mais n'a pas encore été soumise à la validation des instances délibérantes de la Région Normandie. Aussi, la Métropole s'engage, en cas de moindres subventions obtenues de la Région, à prendre en charge la part de celle-ci.

Dans ce cas, le plan de financement serait le suivant :

Répartition des financements	Montant en euros HT
EPF Normandie (35 %)	14 000
Métropole Rouen Normandie (65 %)	26 000
TOTAL	40 000

La participation totale de la Métropole Rouen Normandie, incluant la TVA, s'élèverait alors à 34 000 €.

Le projet de convention qui vous est soumis porte sur :

- les prestations que l'EPF Normandie fera réaliser en qualité de maître d'ouvrage,
- les modalités de financement de l'intervention de l'EPF Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant le site du Val d'Eauplet-Lescure à Amfreville-la-Mivoie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Vu la décision du Directeur Général de l'EPF Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la réutilisation du site de l'ancien centre de tri du Val d'Eauplet-Lescure à Amfreville-la-Mivoie requiert la réalisation d'études préalables permettant de qualifier l'état des sols et de s'assurer de la compatibilité de l'état actuel du site avec les futurs usages,
- que l'EPF Normandie a accepté la prise en charge de ces études dans le cadre du Fonds Friches,
- que sur un montant estimé à 40 000 € HT serait mise à la charge de la Métropole Rouen Normandie une somme de 26 000 € maximum, ainsi que le montant total de TVA pour 8 000 €, soit une participation maximum de la Métropole Rouen Normandie s'élevant à 34 000 € TTC,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Établissement Public Foncier de Normandie afin de définir les modalités techniques et financières de réalisation des études préalables de pollution et des investigations complémentaires,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense et la recette qui en résultent seront respectivement imputées et inscrites aux chapitres 204 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

*En l'absence de Madame AUPIERRE, Conseillère déléguée, Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Urbanisme et habitat - Gens du voyage - Règlement intérieur des aires d'accueil : adoption**  
(Délibération n° B2017\_0241 - réf. 1611)

La Métropole Rouen Normandie s'engage, depuis de nombreuses années, à accueillir dans les dix aires d'accueil, dont elle assure l'aménagement, l'entretien et la gestion des « gens du voyage » dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles.

L'aménagement et les modalités de gardiennage des aires d'accueil de la Métropole sont conformes aux dispositions du décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

Aujourd'hui trois types d'aires d'accueil sont à distinguer : les aires collectives, les aires individualisées avec cuisines ouvertes ou cuisines fermées, comportant une douche et un WC sur l'emplacement :

- emplacement pour les aires collectives (1<sup>ère</sup> génération) : Rouen/Petit-Quevilly, Grand-Quevilly/Petit-Couronne et Elbeuf-sur-Seine,

- emplacement pour les aires individualisées ouvertes (2<sup>ème</sup> génération) : Sotteville-lès-Rouen, Le Trait et Bois-Guillaume,

- emplacement pour les aires individualisées fermées (3<sup>ème</sup> génération) : Darnétal, Oissel, Saint-Bruno-de-Montarville, Grand-Couronne et Saint-Pierre-lès-Elbeuf/Caudebec-lès-Elbeuf.

Pour accompagner l'évolution des modalités d'accueil sur les nouvelles aires, garantir une gestion locative des installations de qualité tout en garantissant leur bonne utilisation, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur adopté le 19 juin 2015.

Cette nouvelle mise à jour du règlement intérieur permet de rendre plus lisible les devoirs et les obligations de chaque partie signataire, de préciser les nouvelles conditions d'admission et de séjour pour l'ensemble des aires d'accueil de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 3°,

Vu le Code de la Sécurité Sociale notamment l'article L 851-1,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le schéma départemental d'accueil des Gens du voyage de la Seine-Maritime signé le 26 janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 19 juin 2015 relative au règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur, adopté le 19 juin 2015 afin de l'adapter aux problématiques des nouvelles aires d'accueil des gens du voyage,

- qu'il précise davantage les conditions d'admission et de séjour,

- qu'il permet de renforcer le cadre réglementaire des aires d'accueil : obligations, interdictions et sanctions,

**Décide :**

- d'approuver les termes du règlement intérieur ci-annexé.

*Adoptée.*

*En l'absence de Monsieur WULFRANC, Vice-Président, Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Contrat de mixité sociale à intervenir avec la commune de Bois-Guillaume, l'Etat et l'Etablissement Public Foncier de Normandie : autorisation de signature** (Délibération n° B2017\_0242 - réf. 1734)

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 a fixé l'exigence minimale de mixité dans l'habitat à 20 % de logement social et a fixé des obligations de rattrapage pour les communes déficitaires en logement social. Constatant un retard dans l'application de cette loi, l'État, par une instruction du Gouvernement en date du 30 juin 2015, a élaboré un plan d'actions visant à renforcer l'application des obligations par les communes concernées.

Ce plan d'actions prévoit notamment la signature de contrats de mixité sociale pour les communes volontaires. Ce contrat constitue un cadre opérationnel d'actions pour la commune afin d'atteindre ses obligations légales en matière de production de logements sociaux à l'horizon 2025 et précise les moyens de rattrapage prévus à l'article L 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation que la commune s'engage à mobiliser pour atteindre les objectifs. Il dresse la liste des outils et des actions à déployer, les conditions d'intervention des partenaires locaux ainsi que leurs engagements pour accompagner la commune.

Ce contrat est signé par la commune et l'État, mais les EPCI délégataires des aides à la pierre ou disposant de la maîtrise des documents d'urbanisme doivent être associés à sa signature. Les Etablissements Publics Fonciers peuvent également y être associés.

Suite à la notification par l'État d'un potentiel « constat de carence », la commune de Bois-Guillaume a souhaité élaborer un contrat de mixité sociale associant la Métropole Rouen Normandie au titre de ses différentes compétences : Programme Local de l'Habitat et ses financements, Délégation des aides à la pierre de l'État, Plan Local d'Urbanisme, Droit de Préemption Urbain notamment.

Dans ce cadre, l'ensemble des partenaires du contrat, dont la Métropole, s'engage à mettre en œuvre sur le territoire de la commune, chacun pour ce qui le concerne, les moyens financiers et réglementaires nécessaires à la réalisation de logements sociaux afin de résorber le déficit identifié.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-5 et suivants,

Vu l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu le décret n° 2014-870 du 1<sup>er</sup> août 2014 actualisant la liste des agglomérations et des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés respectivement aux deuxième et septième alinéas de l'article L 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et la liste des communes mentionnées au septième alinéa du même article,

Vu l'instruction du gouvernement du 30 juin 2015 relative au renforcement de l'application des obligations pour les communes soumises à l'article L 302- 5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, en date du 4 juillet, entre la Métropole et l'État pour la période 2016-2021,

Vu la délibération de la commune de Bois-Guillaume en date du 31 mai 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la commune de Bois-Guillaume est assujettie à la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
- que la commune de Bois-Guillaume s'est portée volontaire pour l'élaboration d'un contrat de mixité sociale,
- que la Métropole dispose de plusieurs compétences nécessaires à la réalisation de logements sociaux sur le territoire communal,
- que la Métropole a été associée à l'élaboration de ce contrat,

**Décide :**

- de s'engager à mettre en œuvre sur le territoire de la commune de Bois-Guillaume tous les moyens financiers et réglementaires relevant de sa compétence et nécessaires à la réalisation de logements sociaux afin de résorber le déficit en la matière,
- d'approuver le contrat de mixité sociale de la commune de Bois-Guillaume,

et

- d'habiliter le Président à signer ce contrat de mixité sociale avec la commune de Bois-Guillaume, l'État et l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

*Monsieur le Président souligne l'importance de cette délibération qui permet à la commune de Bois-Guillaume d'éviter d'être déclarée en situation de carence en logement social. Il précise qu'une autre délibération portant sur ce sujet du logement social est présentée au Conseil métropolitain de ce jour.*

*Adoptée.*

*Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune d'Yville-sur-Seine - Prestation d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols - Convention d'adhésion au service commun d'urbanisme réglementaire de la Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature (Délibération n° B2017\_0243 - réf. 1804)**

L'article 134 de la loi ALUR redéfinit les missions de l'État en matière d'« Application du Droit des Sols » en réservant la mise à disposition gratuite des moyens de l'État en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme aux seules communes compétentes, c'est-à-dire disposant d'un Plan Local d'Urbanisme, appartenant à des Établissements Publics de Coopération Intercommunale comptant moins de 10 000 habitants.

Au terme d'une réflexion portant sur les modalités de mutualisation entre la Métropole Rouen Normandie et ses communes membres, un service commun géré par la Métropole Rouen Normandie a été mis en place pour assurer les missions de définition et de mise en œuvre de l'instruction des autorisations en matière d'urbanisme réglementaire et en faire bénéficier les communes compétentes en matière d'urbanisme.

A la date d'approbation de son PLU, la commune d'Yville-sur-Seine, conformément aux dispositions de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme, deviendra compétente pour l'instruction du droit des sols et l'État n'assurera plus l'instruction. Elle a choisi d'adhérer au service commun d'instruction de la Métropole.

Sur le fond, conformément à la convention-cadre approuvée en Conseil les 20 avril et 29 juin 2015, le service qui sera rendu par la Métropole couvre les tâches d'instruction dès la transmission du dossier de demande d'autorisation du droit des sols par la commune qui reste le lieu de dépôt unique des autorisations d'urbanisme, jusqu'à la proposition d'arrêté qui sera soumise à la signature du maire.

Il s'appliquera aux certificats d'urbanisme pré opérationnels (b), déclarations préalables « construction » et « aménagement », permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir. Les certificats d'urbanisme de simple information (a) et les attestations de non opposition ou certificats de conformité restent gérés par la commune, ainsi que les recours contentieux.

La convention soumise à votre approbation aujourd'hui a pour objet l'adhésion de la commune d'Yville-sur-Seine au service commun d'urbanisme réglementaire de la Métropole et de définir les rôles respectifs de la commune et des services de la Métropole, dans le cadre du champ d'intervention précisé ci-dessus.

Cette convention fait également l'objet d'une approbation par le Conseil municipal de la commune d'Yville-sur-Seine. Elle prendra effet à la date d'opposabilité de son document de planification.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 422-1, L 422-8, R 423-15, R 423-48,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Yville-sur-Seine en date du 23 mai 2017 approuvant la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la convention de service commun en matière d'urbanisme réglementaire signée entre la ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu les avis du Comité Technique de la ville de Rouen en date du 20 janvier 2015, du Comité Technique de la CREA du 24 novembre 2014 et de la Commission Administrative Paritaire de la ville de Rouen du 1<sup>er</sup> décembre 2014,

Vu l'avis du Comité Technique de la Métropole du 9 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que l'article 134 de la loi ALUR porte sur l'évolution du soutien technique de l'État aux collectivités territoriales, notamment la mise à disposition gratuite de ses services aux communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- que la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen ont mis en place un service commun dédié à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes volontaires,
- que la commune d'Yville-sur-Seine sera compétente de plein droit en matière d'autorisation du droit des sols à compter de la date d'approbation de son document de planification, en conséquence de quoi elle délivrera en son nom les autorisations d'urbanisme et peut ainsi intégrer le service commun d'instruction,
- que la commune a fait connaître sa volonté d'adhérer au service commun d'urbanisme réglementaire de la Métropole,
- qu'il convient de préciser le rôle respectif des communes et des services de la Métropole dans le cadre de cette prestation d'instruction,

- que le champ d'application de cette convention s'étend sur l'instruction des certificats d'urbanisme pré opérationnels (b), déclarations préalables « construction » et « aménagement », permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, depuis la transmission du dossier par la commune aux services de la Métropole jusqu'à la proposition d'arrêté,

**Décide :**

- d'approuver le projet de convention de la commune d'Yville-sur-Seine jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention avec la commune concernée sur le territoire métropolitain.

*Adoptée.*

**\* Urbanisme et habitat - Urbanisme - Champ des Bruyères - Marchés travaux - Lancement des consultations - Autorisation de signature (Délibération n° B2017\_0244 - réf. 1795)**

Par délibération du 30 janvier 2012, la CREA s'est engagée dans la reconversion du site de l'ancien Hippodrome des Bruyères, situé sur les communes de Sotteville-lès-Rouen et de Saint-Etienne-du-Rouvray. Ce projet offre la perspective de développer un espace de loisirs, de nature et de découverte sur 28 hectares à destination des habitants du territoire.

Dans ce contexte, par délibération en date du 15 décembre 2014, le Conseil a approuvé le programme du parc basé sur le concept de l'émerveillement et de l'imaginaire et a décidé d'engager le lancement d'un concours restreint pour désignation du maître d'œuvre.

La maîtrise d'œuvre a été attribuée par délibération en date du 4 février 2016 au groupement : Mutabilis Paysage et Urbanisme (mandataire), atelier Philippe Madec, Bérim, OGE et atelier 59, choisissant comme projet le parc du « Champ Libre », désormais dénommé « Champ des Bruyères ».

Pour ce faire, il a été prévu lors de l'approbation du programme une enveloppe financière pour les travaux d'un montant de 10 980 000 € HT pour permettre la passation de marchés de travaux concernant :

1/ Des aménagements paysagers et de voiries notamment :

- des espaces boisés,
- de grandes pelouses, prairies sauvages fleuries, pâturées,...
- 3 aires de jeux,
- 1 forêt comestible,
- 1 pré-verger,
- 1 ferme permacole,
- 1 voirie de desserte au sud,
- 1 réserve écologique....

2/ La réhabilitation et la construction de bâtiments :

- le bâtiment d'accueil du parc,
- le bâtiment pôle de gestion,
- le bâtiment de stockage,
- 1 halle,
- les équipements bâtis de la ferme permacole (maison maraîcher, serre, locaux de travail...),
- la réhabilitation du P2S.

Il est proposé d'autoriser le lancement des consultations d'entreprises pour mener les travaux et la signature des marchés afférents.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 approuvant le programme général et le lancement du concours de la maîtrise d'œuvre du parc,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 4 février 2016 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre du parc,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le programme et l'enveloppe financière du champs des Bruyères ont été approuvés par délibération du Conseil du 15 décembre 2014,
- que ce projet comprend la reconversion du site de l'hippodrome des Bruyères situé sur les communes de Sotteville-lès-Rouen et de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- que la mise en œuvre de cette reconversion nécessite la passation de plusieurs marchés de travaux de réhabilitation et de construction de bâtiments, d'aménagements paysagers et de voiries,

## Décide :

- d'autoriser le lancement de procédures de passation des marchés publics pour la partie infrastructure et paysage ainsi que pour la partie bâtiment,

- dans le cas d'un appel d'offres infructueux, d'autoriser le Président à poursuivre la procédure après décision de la Commission d'Appels d'Offres, par voie de marché négocié ou par relance d'un nouvel appel d'offres,

et

- d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir après attribution par la Commission d'Appels d'Offres ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs concernés.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Urbanisme et habitat - Urbanisme - Quais bas rive gauche - Domaines publics portuaire et fluvial - Convention de superposition d'affectations à intervenir avec le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) et la Ville de Rouen : autorisation de signature - Convention de superposition d'affectations à intervenir avec Voies Navigables de France (VNF) et la Ville de Rouen : autorisation de signature (Délibération n° B2017\_0245 - réf. 1055)**

Depuis 1983, la Ville de Rouen est autorisée à utiliser la zone des quais bas rive gauche. Cette autorisation a donné lieu à la signature de conventions de superposition d'affectations conclues le 8 septembre 1987 puis renouvelées le 9 mars 2006, avec le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) et Voies Navigables de France (VNF).

Les quais bas de la rive gauche situés entre le pont Corneille et le pont Guillaume le Conquérant font l'objet depuis 2011 d'un projet d'aménagement initié par la Ville de Rouen, mais dont la Métropole a pris l'intérêt métropolitain lors de son Conseil du 12 octobre 2015.

Ce transfert de compétences de la Ville de Rouen vers la Métropole, associé au renforcement de la vocation urbaine des quais de la rive gauche et à l'importance des investissements qui y sont réalisés, rendent nécessaire la conclusion de nouvelles conventions de superposition d'affectation avec le GPMR et VNF.

Les superpositions d'affectation offrent un cadre juridique, prévu par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permettant notamment d'organiser la coexistence sur les quais d'une affectation urbaine, relevant de la responsabilité de la Métropole, avec le maintien d'une affectation fluvio-portuaire, demeurant de la responsabilité du GPMR et de VNF.

Ainsi il est proposé la signature :

- d'une convention de superposition d'affectation pour la partie fluviale des quais, comprise entre les ponts Corneille et Jeanne d'Arc ; cette convention sera à intervenir avec VNF et le GPMR en application de la concession dont bénéficie le GPMR sur ses espaces de domanialité VNF,

- d'une convention de superposition d'affectation avec le GPMR pour la partie des quais comprise entre les ponts Jeanne d'Arc et Guillaume le Conquérant, soit un espace de 29 479 m<sup>2</sup> de domanialité GPMR.

Ces conventions ne donneraient lieu au versement d'aucune indemnité ou redevance à la charge de la Métropole, dans la mesure où elles ne portent pas atteinte à la poursuite des activités portuaires et où il n'en résulte aucune perte de revenus ni pour le GPMR ni pour VNF.

Les occupations commerciales avec emprise au sol (type restauration, buvettes...) qui seront susceptibles d'être autorisées donneront lieu à des conventions spécifiques avec le GPMR ou VNF, permettant la prise en compte des caractéristiques des investissements proposés.

Enfin, il est précisé que la Ville de Rouen sera également signataire des deux conventions de superposition d'affectation au titre de la compétence qu'elle exerce en matière de police de la circulation et du stationnement, cette police ayant vocation à s'appliquer sur les quais dès lors que ceux-ci sont ouverts au public.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2123-7, L 2123-8 et R 2123-15,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 reconnaissant d'intérêt métropolitain l'aménagement des quais bas de la rive gauche de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil a reconnu l'intérêt métropolitain de l'aménagement des quais bas de la rive gauche de Rouen,

- que l'ampleur de la requalification des quais de la rive gauche de Rouen entre les ponts Jeanne d'Arc et Guillaume le Conquérant pour la partie GPMR et entre les ponts Corneille et Jeanne d'Arc pour la partie VNF, nécessite la conclusion de conventions de superposition d'affectations avec le GPMR et VNF et auxquelles la Ville de Rouen est partie au titre exclusif des pouvoirs qu'elle exerce en matière de police de la circulation et du stationnement,

- que ces conventions ne donnent lieu au versement d'aucune indemnité ou redevance à la charge de la Métropole,

## Décide :

- d'approuver les termes de la convention de superposition d'affectations à conclure avec le GPMR et la Ville de Rouen d'une part, et ceux de la convention de superposition d'affectations à conclure avec VNF et la Ville de Rouen d'autre part,

et

- d'autoriser le Président à signer les conventions jointes à la présente délibération.

*Adoptée.*

## **Espaces publics et mobilité**

*Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Espaces publics et mobilité - Aménagement et grands projets Ecoquartier Flaubert Bords de Seine - Avenant n° 3 au mandat confié à RNA : approbation (Délibération n° B2017\_0246 - réf. 1808)**

Par délibération en date du 9 mai 2011, le Conseil de la CREA devenue Métropole Rouen Normandie a confié à la SPLA CREA Aménagement devenue Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement un mandat d'études et de travaux pour l'aménagement des bords de Seine qui s'inscrit dans le projet d'écoquartier Flaubert.

A l'origine prévu pour le pilotage et la coordination de l'aménagement de la tranche ferme pour l'Armada 2013, le mandat d'études a fait l'objet de deux avenants.

Par délibération du Bureau du 16 décembre 2013, l'avenant n° 1 a été passé avec la SPL pour préciser les évolutions de la programmation, lancer les études de la tranche 2, engager les études à conduire pour faire de la presqu'île Rollet un laboratoire écologique et faire évoluer les enveloppes budgétaires correspondantes.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2014, l'avenant n° 2 a permis de définir les enveloppes de travaux de la tranche ferme de la phase 2 intégrant notamment la poursuite du suivi et de l'entretien des espaces verts de la tranche ferme 1 de janvier 2015 à juin 2018, d'ajuster le montant des dépenses prévisionnelles, de supprimer la réalisation du belvédère et de déterminer le contenu de la mission et de ses modalités d'exécution, de rémunération et de règlement de RNA. Au travers de cet avenant, la durée du mandat a été fixée au 31 décembre 2018, hors période de parfait achèvement.

La mise en œuvre des travaux de la phase 2 nécessite que les modalités d'exécution, de délai, de rémunération et de règlement soient précisées par voie d'avenant, conformément à l'article 3 de l'avenant 2 précité afin de :

- prolonger le mandat de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2020 afin de permettre la poursuite des travaux de la phase 2 : réalisation des berges du bassin aux Bois (avant l'Armada 2019), suivi de l'aménagement du parking multi-services (2017-2019 et au-delà), suivi de la définition puis de la réalisation du projet d'aménagement de l'espace situé entre le Pont Guillaume le Conquérant et le 106 (2017-2019 et au-delà),

- de modifier l'article 4 de la convention de mandat et l'article 2 de l'avenant n° 2 relatifs au délai d'exécution,
- d'actualiser le montant total du mandat à 17 448 433 € selon le bilan financier arrêté au 31 décembre 2016 soit une diminution de 130 924 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 327-1 et R 321-20,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 9 mai 2011 décidant de confier un mandat de pilotage et de coordination de l'aménagement des bords de Seine à la SPL CREA Aménagement devenue Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération du Bureau du 16 décembre 2013 approuvant l'avenant n° 1 au mandat de pilotage et de coordination de l'aménagement des bords de Seine à la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 approuvant l'avenant n° 2 au mandat de pilotage et de coordination de l'aménagement des bords de Seine à la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- qu'il est nécessaire de faire évoluer le mandat confié à Rouen Normandie Aménagement (anciennement CREA Aménagement) afin de permettre la réalisation et le suivi des travaux de la phase 2 des aménagements des bords de Seine (bassin aux bois, ex hangar 105, parking multi-services),
- que la mise en œuvre de cette phase 2 requiert une prolongation de la durée du mandat de deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2020,
- que le montant actualisé du mandat sur la base du bilan du 31 décembre 2016 s'élève à 17 448 433 € soit une diminution de 130 924 € HT.

### **Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 au mandat de pilotage et de coordination de l'aménagement des Bords de Seine,

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant n° 3 avec la SPL Rouen Normandie Aménagement.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Espaces publics et mobilité - Aménagement et grands projets - Nouvelle gare - Convention relative au financement des études communes sur le projet de quartier autour de la Nouvelle Gare de Rouen avec SNCF Réseau - Avenant à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017\_0247 - réf. 1776)**

Un protocole de partenariat et de financement, signé entre les partenaires du projet Saint-Sever Nouvelle Gare, définissant la conduite et le financement des études stratégiques et de programmation pour la période 2014-2017, a été signé le 19 octobre 2015.

Sa mise en œuvre a nécessité l'établissement de conventions particulières de mise en œuvre, dont une convention avec SNCF Réseau pour le financement conjoint de quatre études : les deux assistances à maîtrise d'ouvrage générale et en matière de développement durable, l'étude d'opportunité et de faisabilité de franchissement des voies ferrées, l'étude de programmation du Pôle d'Échanges Multimodal et des études de pollution des sols.

Au moment de la signature de cette convention le 16 décembre 2015, les marchés pour la programmation du Pôle d'Échanges Multimodal, l'opportunité et la faisabilité de franchissement des voies ferrées n'avaient pas été attribués et les sommes mentionnées dans la convention étaient des estimations.

Depuis, les marchés ont été attribués par la Métropole Rouen Normandie, majoritairement à la baisse (- 214 200 € au total), et il convient de modifier les montants inscrits dans la convention et la participation financière de SNCF Réseau et de la Métropole aux études tels que suit :

Nom de l'étude	Montant inscrit dans la convention initiale	Montant de la participation SNCF Réseau initiale	Montant de la participation MRN initiale	Montant du marché attribué	Montant de la participation SNCF Réseau dans l'avenant	Montant de la participation MRN dans l'avenant
AMO G & DD	220 189 €	28 625 € (13 %)	81 470 € (37 %)	220 189 €	28 625 € (13 %)	81 470 € (37 %)
Programmation du PEM	720 000 €	36 000 € (5 %)	144 000 € (20 %)	498 840 €	24 942 € (5%)	99 768 € (20 %)
Étude de faisabilité des franchissements des voies ferrées	48 000 €	24 000 € (50 %)	24 000 € (50 %)	54 960 €	27 480 € (50 %)	27 480 € (50 %)

Sondages sols/pollution	80 000 €	80 000 € (100 %)		80 000 €	80 000 € (100 %)	
Total	1 068 189 €	168 825 €	249 470 €	853 989 €	161 047 €	208 718 €

Par ailleurs, l'adresse d'envoi des titres de recettes à SNCF Réseau a été modifiée depuis lors.

Ces modifications nécessitent un avenant à la convention particulière de financement et il vous est proposé d'habiliter le Président à signer l'avenant à cette convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2 I,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 10 février 2014 reconnaissant l'intérêt communautaire des études de programmation, des études de faisabilité et pré-opérationnelle, préalables à un aménagement du quartier urbain de la gare Saint-Sever,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 9 février 2015 autorisant le Président à signer le Protocole de partenariat sur les études du quartier Saint-Sever Nouvelle Gare,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 décembre 2016 reconnaissant l'intérêt métropolitain des opérations et actions d'aménagement, et des études préalables à des opérations d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 29 mai 2017 portant sur le périmètre d'études d'intérêt métropolitain préalables à un aménagement du quartier Saint-Sever Nouvelle Gare,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que l'équilibre des financements entre SNCF Réseau et la Métropole Rouen Normandie sur les études menées conjointement pour le projet Saint-Sever Nouvelle Gare est maintenu tout en étant revu à la baisse par rapport aux estimations initiales,

- qu'il est nécessaire d'actualiser les modalités d'envoi des appels de fonds auprès de SNCF Réseau,

**Décide :**

- d'approuver les termes du premier avenant à la convention particulière de financement des études sur le quartier Saint-Sever Nouvelle Gare avec SNCF Réseau,

- d'habiliter le Président à signer le premier avenant à la convention particulière de financement des études sur le quartier Saint-Sever Nouvelle Gare avec SNCF Réseau,

et

- de charger le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'habiliter à signer tous les actes nécessaires à sa réalisation.

La dépense qui est résulte sera imputée au chapitre 20 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

*Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Stationnement - Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement de l'Opéra 2004-2016 - Marché public d'exploitation du parking du Mont Riboudet 2011-2015 - Protocole transactionnel avec la SEM Rouen Park : autorisation de signature (Délibération n° B2017\_0248 - réf. 1848)**

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie exerce la compétence « parcs et aires de stationnement ». Elle s'est donc substituée à la Ville de Rouen dans l'exécution du contrat de délégation de service public du parc de stationnement de l'Opéra conclu avec la société d'économie mixte ROUEN PARK le 29 septembre 2004.

La gestion et l'exploitation du parking du Mont Riboudet a été confiée à ROUEN PARK par un marché public de service notifié le 5 novembre 2010 et entré en vigueur le 1er janvier 2011 pour une durée maximale de 4 ans. Il est arrivé à son terme le 1er juillet 2015.

Dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public précité, ROUEN PARK ne s'est pas acquittée des redevances contractuelles réclamées par la Métropole pour les années 2015 et 2016. Par conséquent, la Métropole a appliqué les pénalités inscrites au contrat.

ROUEN PARK a également sollicité l'indemnisation d'une perte d'exploitation qu'elle estimait liée à des travaux réalisés par la Métropole au cours de l'été 2014.

Concernant le marché public relatif à l'exploitation du Mont Riboudet, ROUEN PARK a sollicité le remboursement de la cotisation foncière des entreprises dont elle s'est acquittée auprès de l'Administration fiscale pour les exercices 2011 à 2014 et qu'elle estimait ne pas devoir payer.

Ainsi, dans le cadre de ces deux contrats, ROUEN PARK a formé plusieurs recours gracieux contre les titres de recettes correspondant aux redevances contractuelles et contre les refus de la Métropole de prendre en charge les autres sommes sollicitées à raison de l'exécution des missions confiées par la délégation de service public du parc de l'Opéra et le marché public du parking du Mont Riboudet.

Le 27 mars 2017, ROUEN PARK a décidé de saisir le Tribunal administratif de Rouen. Trois recours ont été déposés :

- un recours tendant à l'annulation de la décision du 5 janvier 2016 refusant la demande de paiement relative au marché du Mont Riboudet (cotisation foncière des entreprises) ;
- un recours tendant à l'annulation des titres exécutoires émis par la Métropole (redevances parc Opéra) ;
- un recours tendant à l'indemnisation d'un préjudice prétendument subi du fait des travaux réalisés au parc Opéra à l'été 2014.

La Métropole et ROUEN PARK ont finalement trouvé une solution amiable au règlement de ces litiges, au bénéfice de concessions réciproques et sans que cela n'emporte reconnaissance d'une quelconque responsabilité à l'égard de l'une des parties.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes du projet de protocole transactionnel ci-joint et d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à le signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 février 2015 informant la SEM ROUEN PARK de la substitution de la Métropole à la Ville de Rouen,

Vu le marché public d'exploitation du parking du Mont Riboudet du 1er janvier 2011 conclu entre la CREA et la société d'économie mixte ROUEN PARK pour une durée maximale de 4 ans,

Vu le contrat de délégation de service public du 29 septembre 2004 confiant à la société d'économie mixte ROUEN PARK la réalisation des travaux de rénovation, de mise en conformité aux normes de sécurité en vigueur, ainsi que l'exploitation du parc de stationnement de l'Opéra (anciennement nommé « parking de la Bourse ») situé rue du général Leclerc à Rouen,

Vu l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public du 21 mars 2006,

Vu l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public du 26 décembre 2008,

Vu l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public du 25 février 2013,

Vu l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public du 25 août 2013,

Vu l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public du 28 mai 2015,

Vu le projet de protocole ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que depuis le 1er janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie s'est substituée à la Ville de Rouen dans l'exécution du contrat de délégation de service public du parc de stationnement de l'Opéra conclu avec la société d'économie mixte ROUEN PARK le 29 septembre 2004 pour une durée de 12 ans à compter de la prise de possession de l'équipement,

- que la gestion et l'exploitation du parking du Mont Riboudet a été confiée à ROUEN PARK par un marché public de service notifié le 5 novembre 2010 et entré en vigueur le 1er janvier 2011 pour une durée maximale de 4 ans,

- que ce marché est arrivé à son terme le 1er juillet 2015,

- que dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public, ROUEN PARK a refusé de s'acquitter des redevances contractuelles réclamées par la Métropole pour les années 2015 et 2016,

- qu'en conséquence la Métropole a appliqué les pénalités inscrites au contrat,

- que ROUEN PARK a également sollicité l'indemnisation d'une perte d'exploitation liée à des travaux réalisés au cours de l'été 2014,

- que concernant le marché public relatif à l'exploitation du Mont Riboudet, ROUEN PARK a sollicité le remboursement de la cotisation foncière des entreprises dont elle s'est acquittée auprès de l'Administration fiscale pour les exercices 2011 à 2014,

- que ROUEN PARK a formé plusieurs recours gracieux contre les titres de recettes correspondant aux redevances contractuelles, et contre les refus de la Métropole de prendre en charge les autres sommes sollicitées à raison de l'exécution des missions confiées par la délégation de service public du parc de l'Opéra et le marché public du parking du Mont Riboudet,

- que le 27 mars 2017, ROUEN PARK a déposé trois recours devant le Tribunal administratif de Rouen,

- que la Métropole et ROUEN PARK ont finalement trouvé une solution amiable et définitive à ces litiges, au bénéfice de concessions réciproques et sans que cela n'emporte reconnaissance d'une quelconque responsabilité à l'égard de l'une des parties,

**Décide :**

- d'approuver les termes du projet de protocole transactionnel ci-joint,

et

- d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à le signer.

*Adoptée.*

*Monsieur MASSON, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie Commune de Malaunay - Lancement de la procédure de transfert d'office de la rue Lesouef et de la place Sandy dans le domaine public métropolitain** (Délibération n° B2017\_0249 - réf. 1720)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de voirie".

La commune de Malaunay a initié des procédures de classement à l'amiable concernant la rue Lesouef (parcelle AE 411) et la place Sandy (pour partie les parcelles AO 434, 454, 453 et 657) mais celles-ci n'ont jamais abouti.

Dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la Métropole a programmé en 2018, des travaux de réfection de la rue Louis Lesouef et la requalification complète de la place Sandy à Malaunay. La domanialité publique de ces parcelles est un préalable pour permettre l'intervention des services de la Métropole (voirie, eau et assainissement).

C'est pourquoi il convient d'engager une procédure de classement d'office, procédure la plus adaptée au vu de l'échec du classement à l'amiable.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière "les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent".

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'article R 318-10 du Code de l'Urbanisme prévoit que la procédure de transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique débute par une délibération portant sur le principe du lancement de la procédure,
- que la place Sandy (pour partie les parcelles AO 434, 454, 453 et 657) et la rue Lesouef (parcelle AE 411) sont des voies :
  - ouvertes à la circulation publique,
  - situées au sein d'un ensemble d'habitations,
  - desservant des équipements publics et des commerces,

**Décide :**

- de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain de la place Sandy et de la rue Lesouef à Malaunay, conformément au plan annexé à la présente délibération, en application de l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme,
- de nommer un commissaire enquêteur pour l'enquête publique et d'effectuer les démarches nécessaires à l'accomplissement de l'enquête publique en application des articles R 318-10 et R 318-11 du même Code,

et

- d'habiliter le Président, ou son représentant, à signer tout document inhérent à la procédure.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

*Monsieur MASSON, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Arc Nord Sud T4 Marché de maîtrise d'œuvre Aménagement et Infrastructures - Marché d'ordonnancement, de pilotage et de coordination - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Marchés de travaux du chantier T4 - Lancement des consultations - Signature des marchés : autorisation (Délibération n° B2017\_0250 - réf. 1801)**

Par délibération du 18 octobre 2010, le Conseil a décidé d'approuver la réalisation d'un axe structurant Nord Sud passant à l'Ouest de l'hyper centre de Rouen.

L'Arc Nord-Sud, dont le programme a été approuvé par délibération du Conseil, du 24 juin 2013 pour une enveloppe financière de 99 millions d'euros TTC, vise à répondre aux besoins de déplacements des usagers des transports en commun entre le Nord et le Sud de l'agglomération.

Ce projet, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 2 juin 2016, comprend en particulier la mise en œuvre d'une nouvelle ligne T4 à haut niveau de service (de type TEOR), d'une longueur de 8,5 km, en grande partie en site propre entre la place du Boulingrin et le Zénith, qui empruntera notamment le Pont Guillaume le Conquérant.

Par délibération du 14 octobre 2013, le Bureau a autorisé le lancement de la consultation relative aux marchés de maîtrise d'œuvre. Le groupement SCE / Attica / Arcadis / Sogeti s'est vu attribuer le marché de maîtrise d'œuvre Aménagements et Infrastructures de la ligne T4. Il a été notifié le 30 juin 2014. Par délibération du 20 mars 2017, le Bureau a décidé la résiliation de ce marché, cette dernière a pris effet le 2 mai 2017.

Aujourd'hui, afin de permettre la poursuite de la réalisation de la ligne T4, il est proposé de conclure un nouveau marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagements et d'infrastructures de la partie de la ligne située sur la rive gauche de la Seine du Zénith à Grand-Quevilly jusqu'au bas du boulevard des Belges à Rouen.

Au vu de l'état d'avancement du projet, il est proposé de confier au maître d'œuvre certaines missions relevant de la Mission témoin à savoir les missions Visa (VISA), Synthèse (SYN), Direction d'Exécution des Travaux (DET), Assistance aux Opérations de Réception (AOR) et, éventuellement en tranche optionnelle, d'assister le maître d'ouvrage de l'analyse des offres jusqu'à l'attribution des marchés de travaux. Des missions complémentaires lui seront également confiées.

Afin d'optimiser l'Ordonnancement, le Pilotage et la Coordination (OPC) de l'ensemble du chantier, il est également envisagé de recourir à un prestataire spécialisé dont la mission engloberait la totalité de la ligne T4 du Zénith à Grand-Quevilly à la place du Boulingrin à Rouen.

Enfin, il apparaît pertinent d'être accompagné par un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'opération de la zone géographique « rive droite ».

Le maître d'œuvre et l'OPC seront désignés par procédure d'appel d'offres ouvert telle que prévue aux articles 26, 67 et 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016. Les honoraires sont estimés à 1 465 000 € HT pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la ligne T4 du Zénith à Grand Quevilly jusqu'au bas du boulevard des Belges à Rouen et à 300 000 € HT pour le marché d'OPC pour la réalisation de la ligne sur les deux rives de la Seine du Zénith jusqu'à la place du Boulingrin.

Les nouvelles modalités de poursuite du projet en deux zones géographiques « rive droite » (maîtrise d'œuvre interne) et « rive gauche » (maîtrise d'œuvre externe) conduisent à modifier les consultations relatives aux marchés de travaux qui ont fait l'objet d'une délibération le 10 octobre 2016.

Il est donc proposé le lancement de consultations de travaux en procédure d'appel d'offres ouvert telle que prévue aux articles 26, 67 et 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 à savoir notamment :

- une consultation pour la zone géographique « rive gauche » pour quatre marchés de travaux relatifs aux aménagements urbains sur deux secteurs, aux paysages et espaces verts ainsi qu'à la signalisation lumineuse tricolore. Le montant de l'enveloppe affectée à ces travaux est de 27 607 000 €HT.
- un marché relatif au mobilier de station sera lancé en accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, d'une durée de 4 ans pour l'ensemble du périmètre du projet Arc Nord Sud T4. Le montant de l'enveloppe affectée à ces travaux est de 1 900 000 €HT.

Il est précisé qu'une autre consultation sera lancée ultérieurement pour la réalisation des travaux de la zone géographique « rive droite ».

Il est donc proposé d'autoriser le Président à lancer les consultations appropriées conformément aux dispositions de la réglementation applicable aux marchés publics et à signer les marchés à venir, exception faite du marché relatif à l'AMO qui fera l'objet d'une délibération ultérieure pour autoriser sa signature.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-1 et L 5217-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2016 déclarant d'utilité publique le projet de bus à haut niveau de service (BHNS) ligne T4 reliant la place du Boulingrin à Rouen au Zénith à Grand-Quevilly,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 23 mars 2016 relative à la déclaration de projet Arc Nord-Sud - ligne T4,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 approuvant le programme de l'Arc Nord-Sud,

Vu la délibération du Bureau du 14 octobre 2013 autorisant le lancement et la signature des marchés de maîtrise d'œuvre, coordination SPS, études et contrôles pour le projet Arc Nord-Sud/T4,

Vu la délibération du Bureau du 10 octobre 2016 autorisant le lancement et la signature des marchés de travaux pour la mise en œuvre de la nouvelle ligne Arc Nord-Sud/T4,

Vu la délibération du Bureau du 20 mars 2017 actant de la résiliation du marché de maître d'œuvre,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre de la ligne T4 et les modalités de poursuite du projet en deux zones géographiques nécessitent de procéder dès à présent au lancement de nouvelles consultations relatives à la maîtrise d'œuvre Aménagements Infrastructures sur la rive gauche, à la mission OPC et aux travaux,

### **Décide :**

- d'habiliter le Président à lancer la consultation relative au marché de maîtrise d'œuvre Aménagements Infrastructures du Zénith à Grand-Quevilly jusqu'au bas du boulevard des Belges à Rouen,

- d'habiliter le Président à lancer la consultation relative au marché d'Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) du chantier pour l'ensemble du tracé du Zénith à la place du Boulingrin à Rouen,

- d'habiliter le Président à lancer des consultations relatives aux marchés de travaux à savoir d'une part, deux marchés d'aménagements urbains, un marché relatif aux paysages et espaces verts, un marché pour l'éclairage et la signalisation lumineuse tricolore du Zénith à Grand-Quevilly jusqu'au bas du boulevard des Belges à Rouen et d'autre part, un marché de mobilier de station pour l'ensemble du tracé du Zénith à la place du Boulingrin à Rouen,

- dans le cas d'un appel d'offres infructueux, d'autoriser le Président à poursuivre la procédure après décision de la Commission d'Appels d'Offres, par voie de marché négocié conformément à l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ou par relance d'un nouvel appel d'offres,

et

- d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir après attribution par la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée (contre : 2 voix).*

### **Services publics aux usagers**

*Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les cinq projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Services publics aux usagers - Agriculture - Charte Agricole de Territoire - Développement de l'agriculture biologique - Préservation du foncier agricole - Conventions de partenariat financier à intervenir avec Les Défis Ruraux, le Groupement Régional des Agriculteurs BIO de Haute-Normandie, Inter Bio Normandie, Terres de Liens Normandie, et la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime au titre de l'année 2017 : autorisation de signature (Délibération n° B2017\_0251 - réf. 1738)**

L'activité agricole en zones périurbaine et urbaine contribue à plusieurs enjeux territoriaux tels que le développement économique, la préservation de l'environnement et notamment, la préservation de la ressource en eau, le cadre de vie et le lien social. Aussi, le maillage important d'exploitations agricoles est nécessaire pour que les fonctions remplies par l'espace agricole perdurent.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence « eau », la Métropole se doit d'assurer la pérennité de la ressource en eau potable. Le développement de l'agriculture biologique étant un moyen avéré pour éviter les pollutions diffuses de la ressource par les intrants chimiques liées à l'agriculture conventionnelle, la Métropole a mis en place un plan d'actions depuis 2014 en faveur du développement de l'agriculture durable, dont l'agriculture biologique, sur le territoire et ses aires d'alimentation de captages.

Pour cela, un programme d'animation a été défini sur la période 2014-2016 en partenariat avec les Défis Ruraux, le Groupement Régional des Agriculteurs BIO de Haute-Normandie, Inter Bio Normandie et Terres de Liens Normandie afin de répondre aux objectifs suivants :

- augmenter la part de production biologique valorisée localement,
- contribuer à ce qu'un changement de production agricole soit envisageable et intéressant pour l'agriculteur afin d'augmenter la surface agricole utile cultivée en bio,
- favoriser les conditions propices à l'installation et la transmission pour répondre à une demande de produits biologiques sur le territoire,
- augmenter le niveau d'information des consommateurs sur l'intérêt de consommer bio.

Le programme d'actions a été défini à travers une convention-cadre triennale accompagnée par des conventions annuelles définissant les actions à développer ainsi que le montant de la subvention annuelle. Le coût total de la subvention accordée par la Métropole à ce collectif dans le cadre de ce partenariat s'est élevé à 95 039,93 € net de taxe. Les bilans relatifs à la dernière année de partenariat sont joints en annexe.

D'autre part, la Métropole a souhaité travailler plus spécifiquement sur le foncier agricole, notamment pour maintenir les petites et moyennes exploitations agricoles qui contribuent, au vu de leur système souvent herbager, au maintien des prairies sur le territoire et donc de ce fait à lutter contre le risque inondation et à préserver la ressource en eau potable.

Le modèle économique de ces exploitations étant menacé, la Métropole a de ce fait mis en place un second plan d'actions sur la période 2014-2016 en faveur de la préservation du foncier agricole et de la diversification des exploitations en partenariat avec la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime.

Les 7 objectifs de ce partenariat étaient les suivants :

- développer et dynamiser la reprise et l'installation agricoles
- accompagner les projets agricoles de diversification
- développer l'agro-écologie
- accompagner la transition énergétique
- valoriser les espaces naturels
- communiquer auprès du grand public sur les activités agricoles
- gérer le foncier agricole de manière économe et raisonnée.

Le programme d'actions a été défini à travers une convention-cadre triennale accompagnée annuellement par des conventions annuelles définissant les actions à développer ainsi que le montant de la subvention annuelle. Le coût total de la subvention accordée par la Métropole à la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime dans le cadre de ce partenariat s'est élevé à 70 200 € net de taxe. Les bilans relatifs à la dernière année de partenariat sont joints en annexe.

En 2016, la Métropole a entrepris d'évaluer l'ensemble des actions qu'elles avaient mis en œuvre au travers de sa politique agricole et de proposer un nouveau plan d'actions pour la période 2018-2021. Ce programme prendra la forme d'une Charte Agricole de Territoire qui sera soumise à l'approbation du Conseil métropolitain du 9 octobre 2017. Le diagnostic qui a permis l'élaboration du nouveau programme d'actions est joint en annexe.

A travers cette Charte Agricole de Territoire, la Métropole et les partenaires qui l'ont accompagnée dans l'élaboration de son plan d'actions, ont identifié l'importance de poursuivre les actions engagées en matière de développement de l'agriculture biologique. Ainsi les chantiers 2 et 4 de la Charte proposeront des actions d'accompagnement des agriculteurs dans leurs pratiques agricoles mais aussi des actions de développement et de structuration des filières de commercialisation.

C'est pourquoi, dans l'attente de la mise en place d'une nouvelle convention-cadre qui sera proposée sur la période 2018-2021, la Métropole, les Défis Ruraux, Terres de Liens, le Groupement Régional des Agriculteurs BIO de Haute-Normandie, Inter Bio Normandie et la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, souhaitent poursuivre les partenariats engagés en travaillant dès à présent sur les actions identifiées dans le cadre du projet de Charte.

Ainsi, le programme d'actions pour l'année 2017 avec les 4 associations constituant le collectif est le suivant :

ACTIONS	Nombre de jours	Montant	Défis Ruraux	GRAB HN	IBN	Terres de Liens
<b>Mise en place d'un observatoire du foncier agricole</b>	<b>13,5</b>	<b>6 520 €</b>	<b>480 €</b>	<b>395 €</b>	<b>395 €</b>	<b>5 250 €</b>
<b>Accompagnement des agriculteurs dans leurs changements de pratiques agricoles</b>	<b>26</b>	<b>11 290 €</b>	<b>5 760 €</b>	<b>5 530 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
Réalisation de diagnostics DIA'TERRE (outil de diagnostic énergie-gaz à effet de serre à l'échelle de l'exploitation agricole)	5	2 400 €	2 400 €	0€	0 €	0 €
Accompagnement d'exploitations en cours de conversion Bio ou en cours d'installation	14	5 530 €	0 €	5530 €	0 €	0 €
Accompagnement à la formalisation d'un projet d'installation	7	3 360 €	3 360 €	0 €	0 €	0 €
<b>Mise en œuvre du projet alimentaire de territoire de la Métropole</b>	<b>77</b>	<b>35 880 €</b>	<b>11 920 €</b>	<b>1 185 €</b>	<b>19 275 €</b>	<b>3 500 €</b>
Participation à l'élaboration du PAT	19	8 835 €	3 360 €	0 €	1 975 €	3 500 €
Réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'un magasin bio sur le parc des Bruyères	12	4 740 €	0 €	0 €	4 740 €	0 €
Accompagnement de la Métropole dans le cadre de la mise en place de la ferme permacole sur le parc des Bruyères	3	1 185 €	0 €	1 185 €	0 €	0 €
Accompagnement des communes dans l'approvisionnement de leur restauration collective en produits bio et locaux	29	15 590 €	8 560 €	0 €	7 030 €	0 €
Mise en place du Défi Familles à Alimentation Positive	14	5 530 €	0 €	0 €	5 530 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>116.5</b>	<b>53 690 €</b>	<b>18 160 €</b>	<b>7 110 €</b>	<b>19 670 €</b>	<b>8 750 €</b>

Pour ces actions, dont le budget global est estimé à 53 690 €, il est demandé une participation financière de la Métropole avec un plafond fixé à 42 952 € net de taxes (soit 80%).

Le programme d'actions avec la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime au titre de l'année 2017 est quant à lui le suivant :

Actions	Nombre de jours	TOTAL
<b>Coordination des actions - participation aux comités techniques et pilotage</b>	<b>6,0</b>	<b>4 416,00 €</b>
<b>Chantier 1 : Élaborer une stratégie foncière agricole</b>	<b>18,0</b>	<b>13 248,00 €</b>
Élaboration de fiches techniques sur les règles applicables à destination des services instructeurs	8,0	5 888,00 €
Contribution à l'élaboration de la stratégie foncière de la Métropole	2,0	1 472,00 €
Recensement des porteurs de projet en installation	2,0	1 594,00 €
Identification et synthétiser les démarches d'accompagnement existantes pour les cédants et porteurs de projets	3,0	2 147,00 €
Sensibilisation jeunes agriculteurs aux enjeux environnementaux	3,0	2 147,00 €

<b>Chantier 2 : Faire évoluer les exploitations vers des systèmes plus respectueux des ressources</b>	<b>19,5</b>	<b>14 352,00 €</b>
Sensibilisation des exploitations à la biodiversité ordinaire et repérage des initiatives positives	5,0	3 680,00 €
Réflexion sur la gestion des Terres du Moulin à vent	1,5	1 104,00 €
Réalisation de 2 plans de gestion de haies	4,0	2 944,00 €
Valorisation des bandes ligno-cellulosiques en paillage horticole - expérimentation sur une commune	3,0	2 208,00 €
Réalisation d'un diagnostic test Diaterre et appui à la réflexion sur la valorisation de l'outil	6,0	4 416,00 €
<b>Chantier 3 : Renforcer l'attractivité du secteur agricole</b>	<b>10,5</b>	<b>7 728,00 €</b>
Vérification des cultures pour le positionnement des panneaux d'information sur le circuit de randonnée de la Boucle de Roumare	0,5	368,00 €
Cartographie de l'offre touristique	5,0	3 680,00 €
Adaptation du dispositif d'aides de la Métropole	2,0	1 472,00 €
Rédaction d'une note technique sur les projets de diversification	3,0	2 208,00 €
<b>Chantier 4 : Soutenir la demande et le développement de l'offre en produits locaux de qualité</b>	<b>27,5</b>	<b>20 240,00 €</b>
Contribution à l'élaboration du PAT Métropole	8,0	5 888,00 €
Complément du diagnostic des structures de vente de produits locaux sur la Métropole	5,0	3 680,00 €
Appui à l'émergence d'un collectif de producteurs pour le projet d'un distributeur au Mont Riboudet	8,0	5 888,00 €
Accompagnement du projet du champ des bruyères	1,5	1 104,00 €
Proposition d'une offre d'accompagnement pour l'approvisionnement de produits locaux en RHD	5,0	3 680,00 €
<b>Chantier 5 : Établir la gouvernance de la charte agricole et alimentaire du territoire</b>	<b>7</b>	<b>5 152,00 €</b>
Élaboration d'une fiche de présentation pour la réalisation de portraits d'agriculteurs	2,0	1 472,00 €
Évaluation sur le poids économique de l'agriculture sur la Métropole - rédaction d'un article pour le site Internet	5,0	3 680,00 €
<b>TOTAL 2017</b>	<b>88,5</b>	<b>65 136,00 €</b>

Pour ces actions, dont le budget global est estimé à 65 136 €, il est demandé une participation financière de la Métropole avec un plafond fixé à 34 425 € net de taxes (soit 52,85 %).

A compter de 2018, de nouvelles conventions-cadres accompagnées de leurs conventions d'application annuelle seront proposées pour la période 2018-2021 afin de couvrir l'ensemble de la période de mise en œuvre du plan d'actions de la Charte Agricole de Territoire.

La présente délibération vise donc à approuver les termes des partenariats au titre de l'année 2017 avec le collectif d'associations composé des Défis Ruraux, de Terres de Liens Normandie, Inter Bio Normandie et du Groupement Régional des Agriculteurs BIO de Haute-Normandie et avec la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime et à autoriser le versement d'une subvention au Collectif de 42 952 € répartie comme suit : 14 528 € au bénéfice des Défis Ruraux, 5 688 € pour le GRAB HN, 15 736 € à Inter Bio Normandie, 7 000 € au profit de Terres de Liens Normandie et enfin de 34 425 € à la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment ses articles 5.1 et 5.2,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 définissant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du ScoT,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 octobre 2012 définissant le plan d'actions en matière de politique agricole et adoptant le règlement d'aides agricoles pour les filières courtes et durables,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 23 juin 2014 relative à la mise en place d'un partenariat triennal sur la période 2014-2016 avec la Chambre d'agriculture au profit de la préservation du foncier agricole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 23 juin 2014 relative à la mise en place d'un partenariat triennal sur la période 2014-2016 avec le collectif d'associations composé des Défis Ruraux, du Groupement Régional des Agriculteurs de Haute-Normandie, d'Inter Bio Normandie et de Terres de Liens Normandie en faveur du développement de l'agriculture biologique sur le territoire,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'un tiers du territoire de la Métropole est consacré à l'activité agricole,
- qu'au terme de ses compétences, la Métropole doit agir notamment pour protéger la ressource en eau, lutter contre le changement climatique, favoriser la transition énergétique, aménager durablement le territoire, favoriser la biodiversité ou encore pour soutenir le développement économique sur son territoire,
- que la Métropole a pour cela mis en œuvre plusieurs partenariats dont une convention-cadre triennale sur la période 2014-2016 avec les Défis Ruraux, le Groupement Régional des Agriculteurs BIO de Haute-Normandie, Inter Bio Normandie et Terres de Liens Normandie et une seconde avec la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime sur la même période,
- que la Métropole propose sur la période 2018-2021 de mettre en place une Charte Agricole de Territoire visant à favoriser le développement d'une agriculture respectueuse de la ressource en eau et créatrice de richesses pour le territoire,
- que cette dernière s'attachera notamment à poursuivre les actions engagées lors du 1<sup>er</sup> programme d'actions de sa politique agricole,
- que pour cela, les associations citées ci-avant et la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime proposent de reconduire les partenariats engagés sur l'année 2017 et de mettre en place un partenariat triennal à compter de l'année 2018 qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante ultérieurement,

- que l'octroi de la participation financière de la Métropole est conditionné à la signature d'une nouvelle convention au titre de l'année 2017 avec chacun des partenaires cités ci-avant,

**Décide :**

- d'accorder une subvention globale aux associations composant le collectif de 42 952 € net de taxes au titre de l'année 2017 répartie comme suit : 14 528 € au bénéfice des Défis Ruraux, 5 688 € pour le Groupement Régional des Agriculteurs BIO de Haute-Normandie, 15 736 € pour Inter Bio Normandie et enfin 7 000 € au profit de Terres de Liens Normandie,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec les quatre associations composant le collectif au titre de l'année 2017,

- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat avec les quatre associations composant le collectif au titre de l'année 2017,

- d'accorder une subvention à la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime de 34 425 € net de taxes au titre de l'année 2017,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime au titre de l'année 2017,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime au titre de l'année 2017.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur MOREAU précise que certains engagements pris l'année dernière sont reportés et pourraient être amenés à changer également l'année prochaine puisqu'une proposition de charte agricole sera faite en octobre. Cette charte permettra d'établir un plan d'approvisionnement territorial et de ce fait, les partenariats intervenus cette année avec les quatre associations sont susceptibles d'évoluer en fonction de ce qui sera effectivement défini dans la charte.*

*Adoptée.*

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Convention technique et financière à intervenir avec Archimède-Films pour la réalisation d'un film sur la gestion différenciée des espaces publics : autorisation de signature - Attribution d'une subvention : autorisation (Délibération n° B2017\_0252 - réf. 1752)**

Par délibération du 4 février 2013, le Conseil de la CREA a approuvé le plan d'actions pour la mise en œuvre de la gestion différenciée sur le territoire de la CREA, vers le « zéro phyto ». A ce titre, la Métropole accompagne les communes et organismes du territoire vers des pratiques de gestion des espaces verts plus favorable à la biodiversité et les accompagne vers le zéro phyto.

Par délibération du Conseil du 12 octobre 2015, la Métropole a réaffirmé, dans le cadre de la définition de sa politique Biodiversité, son attachement au programme ambitieux, de gestion différenciée existant depuis 2013 qui vise notamment à protéger la ressource en eau et la santé publique en réduisant l'utilisation des produits phytosanitaires.

La communication est un axe important du plan d'actions pour la mise en œuvre de la gestion différenciée. Pour comprendre et accepter les changements de pratiques d'entretien, les habitants doivent être informés et sensibilisés. La Métropole a ainsi mis en place des supports de communication comme les panneaux *in situ* sur les espaces verts, des brochures à destination des habitants, communes et des entreprises, et des rubriques dédiées dans le mag ou sur le site internet de la Métropole.

L'association Archimède-Films mène des actions en faveur du cinéma et de l'éducation à l'image auprès des jeunes d'ex Haute-Normandie depuis 1959. Elle est notamment à l'origine de la section cinéma du lycée Pierre Corneille à Rouen, du BTS audiovisuel et de l'actuel Pôle Image de Haute-Normandie.

Elle porte également un projet de réalisation d'un film sur la gestion différenciée des espaces publics dont les objectifs sont les suivants :

- informer les habitants sur les changements de pratiques communales en lien avec la nouvelle réglementation qui interdit aux personnes publiques, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'utilisation de produits phytosanitaires sur les voiries, espaces verts et promenades,
- sensibiliser à la protection de la ressource en eau, de la santé publique et de la biodiversité,
- valoriser les bonnes pratiques des communes du territoire de la Métropole.

Ce film, libre de droit, pourra être largement diffusé par tous les acteurs du territoire souhaitant présenter la gestion différenciée et l'abandon des produits phytosanitaires. La dépense prévisionnelle pour la création de ce film est estimée par l'association à 19 115 € TTC.

Pour mener à bien ce projet, Archimède-Films sollicite à ce titre le soutien de la Métropole à hauteur de 1 000 €.

Il est proposé de participer à ce projet, au titre de l'année 2017, en octroyant à l'association une subvention d'un montant de 1 000 € net de taxes.

Cette opération serait également soutenue financièrement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et les communes de Grand-Couronne et de Roncherolles-sur-le-Vivier.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 4 février 2013 approuvant le plan d'actions pour la mise en œuvre de la gestion différenciée sur le territoire de la CREA, vers le « zéro phyto »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015 définissant la politique en faveur de la biodiversité mise en œuvre par la Métropole Rouen Normandie pour la période 2015-2020,

Vu la demande de subvention d'Archimède-Films du 2 avril 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet de l'association Archimède-Films vise à renforcer l'information et la sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité,
- que le projet s'inscrit dans le cadre du volet communication du plan d'actions pour la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces publics de la Métropole,
- que la Métropole souhaite poursuivre son engagement dans une politique permettant de répondre aux problématiques de protection de la ressource en eau, de la santé publique et de la biodiversité,
- que l'octroi d'une participation financière de la Métropole à un porteur de projet est conditionné à la signature d'une convention précisant les modalités techniques et financières du projet,

**Décide :**

- d'accorder une subvention à Archimède-Films d'un montant de 1 000 €, pour la réalisation d'un film sur la gestion différenciée des espaces publics, au titre de l'année 2017,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association Archimède-Films ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Education à l'environnement - Eco-Mobilité - Organisation d'une vélo-école - Attribution d'une subvention à l'association Les mille et une saveurs (Délibération n° B2017\_0253 - réf. 1730)**

L'association Les mille et une saveurs intervient auprès des habitants des quartiers défavorisés de Rouen, pour créer du lien social, mener des actions de prévention et de sensibilisation aux enjeux de la citoyenneté, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre les discriminations.

Elle a mené à ce titre en 2016-2017, une action d'éducation à l'éco-mobilité par l'apprentissage du vélo, auprès d'un groupe de 12 femmes résidentes du quartier Grammont. Cette initiative visait à répondre à un besoin d'autonomie et de liberté de déplacement exprimé par les femmes du quartier. Vingt séances ont été organisées, sur une période de 6 mois. L'action, conduite en partenariat avec l'association Avélo, s'est clôturée le 8 mars 2017, à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes. Les participantes se sont vues remettre une attestation de stage d'« apprentissage à vélo, de l'acquisition de l'équilibre, au savoir circuler en ville ».

Dans le cadre de son Plan Local d'Éducation à l'Environnement adopté par délibération du Conseil du 14 décembre 2012, notre Etablissement s'est engagé à développer des actions de sensibilisation et d'éducation à l'éco-mobilité visant les personnes en insertion sociale ou professionnelle.

L'organisation de vélo-école à destination d'adultes est une des actions inscrites dans le plan d'actions d'éducation à l'éco-mobilité. Elle s'appuie pour ce faire, sur les projets des structures relais, notamment les associations.

L'association Les mille et une saveurs a sollicité le soutien financier des partenaires, notamment la Métropole Rouen Normandie, pour cette action, le 6 juin 2016. Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 7 680 €.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 2 180 € à l'association Les mille et une saveurs pour la réalisation de cette action.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2012 approuvant le Plan Local de l'Éducation à l'Environnement,

Vu le courrier ainsi que le dossier de demande de subvention présenté par l'association Les mille et une saveurs en date du 6 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'éco-mobilité, dans le cadre de son Plan Local d'Éducation à l'Environnement,

- que la vélo-école organisée par l'association Les mille et une saveurs s'inscrit dans ce cadre et répond aux objectifs de la politique d'éducation à l'éco-mobilité de la Métropole,

## Décide :

- d'attribuer une subvention de 2 180 € à l'association Les mille et une saveurs sous réserve de la transmission du bilan qualitatif et financier de l'action.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Services publics aux usagers – Environnement - Programme de restauration écologique sur le site des Terres du Moulin à Vent - Avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue avec la commune d'Anneville-Ambourville : autorisation de signature - Candidature au contrat Natura 2000 : autorisation - Lancement d'une procédure de mise en concurrence pour la surveillance du cheptel : autorisation (Délibération n° B2017\_0254 - réf. 1729)**

Le 12 octobre 2015, le Conseil métropolitain a adopté le plan d'actions Biodiversité de la Métropole pour la période 2015-2020. Ce dernier prévoit notamment la mise en œuvre d'un programme de préservation et de restauration en faveur des milieux silicicoles encore présents sur le territoire.

Dans ce cadre, un vaste programme de restauration a été défini sur le site des Terres du Moulin à Vent, à Bardouville et Anneville-Ambourville, et validé en Conseil métropolitain du 23 mars 2016. Il s'agit d'un site silicicole présentant un enjeu écologique très fort, comme a pu le démontrer l'étude des milieux silicicoles menée en 2016 sur le site : 31 habitats naturels différents, 339 espèces végétales, 99 espèces d'oiseaux, 31 espèces de papillons de jour, 9 espèces de papillons de nuit, 23 espèces de criquets et sauterelles. Parmi ces espèces, 25 sont remarquables (patrimoniales) et 10 sont protégées.

La Métropole est identifiée comme le gestionnaire de ce site, à la fois sur ses parcelles et sur les parcelles propriétés des communes d'Anneville-Ambourville et de Bardouville. La gestion du patrimoine communal par la Métropole est rendue possible par des conventions de partenariat établies avec chacune d'entre elles depuis l'année 2016 et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

Le plan de gestion permettant de définir les opérations de gestion à mettre en œuvre à partir de 2018 est en cours d'élaboration par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie.

Une partie des propriétés de la commune d'Anneville-Ambourville est classée en zone Natura 2000, et fait l'objet d'une gestion depuis 2010 par pâturage extensif avec 5 vaches de race pie noire sur environ 17 ha. De 2011 à 2015, un prestataire gérait les vaches pour le compte de la commune. En 2016, la commune a repris la gestion du troupeau en régie mais ne souhaite pas poursuivre dans ce sens faute de moyens techniques et financiers suffisants.

Dans la convention établie entre la Métropole et la commune, il était initialement prévu que la Métropole récupère la propriété des vaches et la gestion du site. Cependant, il s'avère que, compte tenu des engagements pris par la commune dans le cadre du financement FEDER, les vaches et équipements ne peuvent être remis à la gestion de la Métropole avant 2020. L'avenant n° 1 à la convention avec la commune vise donc à préciser que la commune restera propriétaire des vaches et des équipements du site liés au pâturage (clôtures, râtelier et citerne).

Bien que la propriété des biens et des animaux reste communale, il est proposé que la Métropole Rouen Normandie prenne en charge la gestion du cheptel, sous réserve de l'obtention de financements dans le cadre d'un contrat Natura 2000, à hauteur de 80 %.

A cet effet, la Métropole, avec l'aide du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (animateur Natura 2000 de la zone), dépose un contrat Natura 2000 lors d'un prochain appel à projets pour la gestion pastorale de ces parcelles et les travaux nécessaires à sa mise en œuvre.

Si le contrat Natura 2000 est accepté par l'autorité compétente, la Métropole fera alors appel à un prestataire qui sera choisi pour assurer la surveillance du troupeau, suite à une mise en concurrence de plusieurs exploitants agricoles de la boucle. Les critères ci-dessous seront pris en compte pour désigner le prestataire :

- l'exploitant doit pouvoir intervenir auprès des bêtes dans un délai raisonnable en cas de problème,
- l'exploitant doit pouvoir justifier d'une expérience dans l'élevage de bovins,
- coût annuel de la prestation (nombre d'heures, prix unitaire HT, détail des frais annexes, etc).

Le prestataire aura les missions suivantes :

- surveillance du cheptel et des clôtures,
- gestion de l'eau et éventuellement du fourrage en période hivernale,
- prophylaxie obligatoire et suivi en lien avec le vétérinaire,
- mise en œuvre du plan de pâturage défini par le plan de gestion écologique et validé dans le cadre du contrat Natura 2000.

Les contrats Natura 2000 permettent le financement à hauteur de 80 % de ces dépenses prévisionnelles.

La présente délibération vise donc à valider l'avenant n° 1 à intervenir avec la commune d'Anneville-Ambourville et à valider le fait de déposer un contrat Natura 2000 pour 5 ans. Elle vise également à autoriser la mise en concurrence des exploitants agricoles pour la surveillance du cheptel pour les quatre premières années du contrat Natura 2000 (à renouveler la 5<sup>ème</sup> année).

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 approuvant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2015 portant sur l'engagement d'une étude sur les milieux silicicoles à l'échelle du territoire de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 21 septembre 2015 relative à l'acquisition foncière de terrain agricole auprès de la SAFER sur la commune de Bardouville,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 définissant la politique en faveur de la biodiversité mise en œuvre par la Métropole Rouen Normandie pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Bureau du 23 mars 2016 relative à l'acquisition de 102 ha 49 ares de terrains agricoles et forestiers auprès de la SAFER sur les communes d'Anneville-Ambourville et de Bardouville et à la mise en place de conventions de partenariat avec ces deux communes,

Vu la délibération du Conseil du 23 mars 2016 relative à la validation d'un plan de financement prévisionnel des opérations de restauration du site des Terres du Moulin à Vent et des pelouses calcicoles des coteaux,

Vu la convention de partenariat avec la commune d'Anneville-Ambourville signée le 18 octobre 2016,

Vu l'accord de principe intervenu le 28 avril 2017 entre la commune d'Anneville-Ambourville, le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande et la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole a validé le 12 octobre 2015 un ambitieux programme d'actions en faveur de la Biodiversité sur son territoire pour la période 2015-2020,

- que la Métropole a acté le 12 octobre 2015 le lancement d'un programme de restauration écologique sur le site des Terres du Moulin à Vent, sur des terrains agricoles et forestiers d'une superficie supérieure à 220 ha, dont une carte de localisation précise est annexée à la présente délibération,

- que la mise en œuvre du programme de restauration écologique, en faveur de la protection de la ressource en eau et visant à maintenir ou à développer une activité agricole durable tournée en priorité vers des circuits courts de distribution, est indispensable pour préserver les enjeux écologiques remarquables du site,

- que les communes d'Anneville-Ambourville et Bardouville, qui sont ou seront progressivement propriétaires de parcelles agricoles ou forestières sur le site des Terres du Moulin à Vent, ont confié la gestion de ces terrains à la Métropole, devenue l'animateur, le pilote et le maître d'ouvrage unique des travaux et actions engagées sur le site des Terres du Moulin à Vent,

- que les 5 vaches pies noires doivent rester propriété de la commune d'Anneville-Ambourville au regard des financements déjà perçus par la commune, au titre des fonds FEDER,

- que la gestion du cheptel bovin pour des objectifs écologiques est potentiellement éligible à des financements au titre des contrats Natura 2000 et que la Métropole souhaite de ce fait déposer un dossier de candidature,

- qu'une mise en concurrence des exploitants chargés de la surveillance du cheptel est nécessaire dans le cadre de l'élaboration de ce contrat,

**Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention signée le 18 octobre 2016 avec la commune d'Anneville-Ambourville,
- d'habiliter le Président à signer ledit avenant,
- de valider le fait de déposer un contrat Natura 2000 pour 5 ans,
- de valider la mise en œuvre d'une consultation auprès des exploitants agricoles du secteur pour établir une prestation de surveillance du troupeau d'animaux,

et

- d'habiliter le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires au dépôt du contrat Natura 2000 ainsi que, plus largement, toutes les pièces nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées respectivement aux chapitres 011 et 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie Association Alternatiba-Rouen - Convention financière à intervenir pour l'organisation de la manifestation "Village des initiatives citoyennes" : autorisation de signature - Attribution d'une subvention (Délibération n° B2017\_0255 - réf. 1742)**

Alternatiba est une initiative nationale née en 2013 et qui se donne pour objectif de sensibiliser et mobiliser les citoyens sur les enjeux environnementaux.

Sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, l'association Alternatiba-Rouen souhaite organiser le samedi 30 septembre 2017 un village des initiatives citoyennes au niveau du quartier Grammont à Rouen. Cette manifestation fera suite à la première édition de 2015 et sera axée sur la transition énergétique et citoyenne. L'association vise ainsi à accompagner la transition énergétique, à mettre en valeur les projets citoyens existants sur le territoire et à créer des synergies entre eux.

Les objectifs de cette manifestation s'inscrivent dans le cadre de la politique de la Métropole relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie. En effet, la Métropole s'est engagée dans une politique ambitieuse « climat - air - énergie » à travers l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Cette démarche permettra de renforcer ses politiques et la dynamique du territoire en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de l'amélioration de la qualité de l'air, de la réduction de la dépendance énergétique ainsi que de la limitation de la vulnérabilité climatique du territoire en permettant de l'adapter à court, moyen et long termes.

Il est proposé de soutenir cette manifestation par le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € (net de taxe) à l'association Alternatiba-Rouen, pour un budget de dépenses prévisionnelles de 14 800 € (joint en annexe).

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysages dans l'agglomération,

Vu la demande de subvention en date du 26 janvier 2017 de l'association Alternatiba-Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la manifestation organisée par l'association Alternatiba-Rouen le 30 septembre 2017 s'inscrit dans le cadre de la politique et les actions de la Métropole relative à la protection de l'environnement,

- que cet événement contribue à accompagner la transition énergétique, à mettre en valeur les projets citoyens existants sur le territoire et à créer des synergies entre eux,

**Décide :**

- d'approuver le versement d'une subvention de 3 000 € (net de taxe) à l'association Alternatiba-Rouen sous réserve de la présentation d'un bilan qualitatif et financier avant le 30 novembre 2017,

- d'approuver les termes de la convention financière ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention ainsi que tout acte d'exécution afférent.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

## **Territoires et proximité**

*Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Territoires et proximité - FSIC Fonds de Soutien aux Investissements Communaux - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Sotteville-lès-Rouen, Duclair, Oissel-sur-Seine, Grand-Quevilly, La Bouille, Le Mesnil-Esnard, Grand-Couronne, Freneuse, Elbeuf-sur-Seine, La Neuville-Chant-d'Oisel, Le Petit-Quevilly, Notre-Dame-de-Bondeville, Malaunay, Rouen, Gouy, Saint-Pierre-de-Varengeville, Ymare, Saint-Aubin-Celloville : autorisation de signature (Délibération n° B2017\_0256 - réf. 1811)**

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés,
- il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- la Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de 2 129 153,76 € pour l'ensemble des projets explicités ci-après. Cette somme se décompose de la façon suivante :

- enveloppe A "Espaces publics et aménagements communaux" : 1 011 994,78 €
- enveloppe B "Accessibilité des bâtiments" : 427 807,86 €
- enveloppe C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)" : 689 351,12 €.

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

### **Commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN**

**Projet** : Mise en accessibilité de bâtiments communaux.

Dans le cadre de sa politique de mise aux normes Ad'AP de ses bâtiments communaux, la ville de Sotteville-lès-Rouen souhaite engager les travaux de mise en accessibilité de l'école Raspail et de la salle communale Lods.

Les travaux prévus consistent, entre autres, à créer un ascenseur et des sanitaires adaptés au sein de l'école.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 233 690,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 58 422,50 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2015 donnant délégation au Maire pour solliciter, durant son mandat, toutes les subventions auxquelles la ville peut prétendre.

### **Commune de DUCLAIR**

**Projet** : Mise en accessibilité de bâtiments communaux.

Dans le cadre de sa politique de mise aux normes Ad'AP de ses bâtiments communaux, la ville de Duclair souhaite engager une série de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux suivants : Local bouliste, Théâtre municipal, équipement sportif et de la porte de la salle des Halettes.

L'ensemble de cette opération de mise aux normes a fait l'objet d'un rapport de diagnostic indiquant les travaux à réaliser.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 90 880,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 22 720,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2017.

### **Commune d'OISSEL**

**Projet N° 1** : Travaux de menuiserie dans divers bâtiments communaux.

La ville d'Oissel souhaite réaliser dans plusieurs bâtiments communaux des travaux de menuiserie. Il s'agit essentiellement de changement d'huissieries afin d'améliorer les économies d'énergie. Ces travaux concernent le Palais des Congrès, l'école maternelle Jean Jaurès, l'école maternelle Pierre Toutain, le Théâtre Aragon et le centre de loisirs Charlie Chaplin. Ces travaux ont fait l'objet d'un marché public.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 36 968,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 393,60 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 27 février 2017, conformément à la délibération prise par la commune le 17 décembre 2015.

**Projet N° 2** : Travaux et installation de jeux et sols souples.

La ville d'Oissel souhaite réaliser dans plusieurs lieux publics des travaux afin de permettre l'installation de jeux et de sols souples pour y accueillir les enfants.

Les lieux concernés sont le Parc du Château, l'aire de jeux des Quais de Seine, l'aire de jeux des Marronniers, l'aire de jeux de la Cité des Vosges, l'aire de jeux des Landaus, ainsi que les écoles élémentaires Jean Jaurès et Pasteur.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 107 556,50 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 21 511,30 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 27 février 2017, conformément à la délibération prise par la commune le 17 décembre 2015.

**Projet N° 3** : Acquisition et implantation sur le domaine communal de mobilier urbain.

Afin d'améliorer le cadre de vie des usagers et afin de valoriser l'espace public, la ville d'Oissel souhaite renforcer son parc mobilier urbain consécutivement à des projets de requalification de voirie et d'aménagement paysager.

A cet effet, toute une série d'implantations est prévue : bancs, corbeilles, barrières...

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 23 865,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 773,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 27 février 2017, conformément à la délibération prise par la commune le 17 décembre 2015.

**Projet N° 4** : Travaux de mise en conformité PMR.

Dans le cadre de la réglementation Ad'AP, et conformément au plan pluriannuel d'investissement, la ville d'Oissel souhaite réaliser les travaux de mise en accessibilité pour les PMR dans de nombreux bâtiments municipaux (Bibliothèque, Centre Eliane Teumbeuf, Eglise, Jardins publics, Service communication, Service jeunesse, Ecoles Camille Claudel, Ferry Mongis, Centre de Loisirs Charlie Chaplin et Halte Garderie).

Ces travaux PMR seront étendus à l'espace public puisqu'ils incluront les jardins publics.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 423 320,30 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 105 830,07 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 27 février 2017, conformément à la délibération prise par la commune le 17 décembre 2015.

### **Commune de GRAND-QUEVILLY**

**Projet** : Réaménagement du site du Chêne à Leu.

Afin de requalifier et d'améliorer les structures sportives du stade de football du Chêne à Leu, des travaux seront réalisés à partir de l'été 2017.

Le projet comprend :

- le remplacement du terrain d'honneur par un terrain hybride,
- la création d'un terrain de football en gazon synthétique,
- la création de l'éclairage des deux terrains.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 2 100 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 420 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2017.

### **Commune de LA BOUILLE**

**Projet** : Réfection de la toiture de l'église.

La commune de La Bouille souhaite réaliser en urgence la réfection de la toiture de son église qui montre des dégradations inquiétantes.

Les travaux qui ont fait l'objet d'un appel d'offres comprennent la dépose de l'existant et la pose d'une nouvelle couverture et tous les travaux y afférents.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 85 507,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 17 101,40 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017.

### **Commune du MESNIL-ESNARD**

**Projet** : Complément de travaux de restauration et de mise en sécurité de l'église Notre-Dame.

Élément remarquable du patrimoine communal, l'église Notre-Dame de Mesnil-Esnard avait dû subir en urgence des travaux du fait de la découverte d'importants dégâts occasionnés par le champignon de type Mérule.

Il s'avère que les travaux initialement prévus sont insuffisants puisque l'infestation s'est étendue sur le pilier gauche de l'entrée et a fortement endommagé la charpente.

Des travaux complémentaires doivent être entrepris en urgence.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 44 454,46 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 890,89 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2017.

## **Commune de GRAND-COURONNE**

**Projet** : Divers projets communaux.

La ville de Grand-Couronne souhaite réaliser divers projets afin d'améliorer le quotidien de ses administrés.

Ces travaux concernent :

- la réalisation d'un parc urbain sur le site dénommé Jesse Owens,
- la réalisation d'une salle destinée à la remise en forme sur le site du complexe sportif Alex Jany,
- l'exécution du programme d'accessibilité Ad'AP pour l'année 2017.
- enfin l'exécution de divers travaux d'amélioration des bâtiments communaux.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 1 043 333,33 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 211 166,66 € à la commune dans le cadre du FSIC répartie comme suit :

- 120 000,00 € sur l'enveloppe A, soit 20 % des dépenses liées aux Espaces publics, estimées à 600 000,00 € HT,
- 12 500,00 € sur l'enveloppe B, soit 25 % des dépenses liées à l'Accessibilité, estimées à 50 000,00 € HT,
- 78 666,66 € sur l'enveloppe C, soit 20 % des dépenses liées aux bâtiments communaux, estimées à 393 333,33 HT.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2017.

## **Commune de FRENEUSE**

**Projet** : Mise en conformité ERP dans le cadre de l'Ad'AP.

Dans le cadre de la mise aux normes Ad'AP des bâtiments communaux, la commune de Freneuse souhaite réaliser des accès aux personnes à mobilité réduite au sein de l'école maternelle et de la salle des fêtes Bouchor.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 4 126,99 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 031,75 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2017.

## **Commune d'ELBEUF-SUR-SEINE**

**Projet N° 1** : Travaux Groupe scolaire Daudet.

La ville d'Elbeuf-sur-Seine souhaite procéder à l'agrandissement du préau du groupe scolaire Daudet, afin de pouvoir y accueillir l'ensemble des élèves fréquentant cet établissement.

Ces travaux consisteront en une démolition de l'enrobé existant afin de pouvoir réaliser les fondations pour accueillir la structure de la pose d'une nouvelle charpente bois pour y faire reposer une couverture type bac acier traitée anti condensation et ceci sur une surface de 100 m<sup>2</sup>.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 79 100,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 15 820,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 21 mars 2017, conformément à la délibération prise par la commune le 5 février 2016.

**Projet N° 2** : Aménagement du mur d'enceinte rue Abbé Becquet.

Dans le cadre de son programme de voirie 2017, la Métropole Rouen Normandie a planifié l'aménagement de la rue Abbé Becquet durant l'été 2017.

Ces travaux permettront de créer du stationnement et de sécuriser la rue notamment en créant un parvis devant le lycée Fénelon.

La ville a décidé d'accompagner la Métropole dans ce projet en travaillant sur le mur d'enceinte situé rue Abbé Becquet.

L'objectif de cette opération est de créer des percées dans ce mur de clôture afin d'ouvrir le parc de la Cerisaie sur la ville.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 122 826,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 24 565,20 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 21 mars 2017, conformément à la délibération prise par la commune le 5 février 2016.

**Projet N° 3** : Travaux d'accessibilité Programme Ad'AP 2015-2016.

En 2016, la ville d'Elbeuf-sur-Seine a désigné le cabinet Infratec comme maître d'œuvre afin d'assurer la mise en accessibilité des bâtiments communaux et le suivi de l'agenda d'accessibilité.

Conformément à cet agenda, les travaux de mise en accessibilité PMR des sites ci-dessous seront réalisés en 2017.

École Lefrançois, École Malraux, École Prévert, École Molière, Local Bouliste, Centre de quartier Pierre Perret, Maison Pierre Perret, CCAS, Ex Assedic, Funérarium, Sanisettes, visiophonie des Écoles Michelet, Alphonse Daudet, Condorcet, maternelles Molière et Mouchel.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 201 796,16 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 50 449,04 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 21 mars 2017, conformément à la délibération prise par la commune le 5 février 2016.

### **Commune de LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL**

**Projet** : Travaux à l'école élémentaire Georges Brassens.

Au vu de la vétusté des murs et façades de l'école élémentaire Georges Brassens, il est apparu impératif à la commune d'envisager des travaux pour leur rénovation. Outre la réalisation esthétique de ces travaux, cette opération permettra d'augmenter l'isolation générale du bâtiment.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 19 432,38 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 886,47 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a également sollicité pour cette opération du FAA à hauteur de 1 942,75 €, de la DETR à hauteur de 3 886,47 € et une subvention au Département de Seine-Maritime à hauteur de 3 886,47 €. La somme totale des fonds de concours accordés par la Métropole ne dépasse pas la part d'auto financement de la commune.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2017.

### **Commune de PETIT-QUEVILLY**

**Projet N° 1** : Travaux au complexe sportif Jacques Gambade.

La ville de Petit-Quevilly souhaite réaliser un terrain de football en revêtement synthétique, une piste d'athlétisme et divers aménagements scellés au sol sur le complexe sportif Jacques Gambade.

Les travaux s'effectueront en une seule phase et ils s'étaleront sur 4 mois.

La réalisation de ces divers travaux s'inscrit dans une volonté municipale de mieux répondre aux besoins de la population dans le domaine sportif.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 1 200 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 240 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017.

**Projet N° 2** : Extension, restructuration et mise en conformité de l'école Jean-Baptiste Clément.

En raison du découpage de la carte scolaire communale, l'arrivée future de nouveaux habitants générée par l'opération de requalification urbaine « Petit-Quevilly village » occasionnera des augmentations d'effectifs dans les écoles de rattachement du quartier.

Concernant l'école maternelle Jean-Baptiste Clément, la capacité d'accueil étant déjà atteinte, il convient de réaliser des travaux d'extension, de restructuration et de mise en conformité.

En conséquence, la ville de Petit-Quevilly souhaite réaliser une série de travaux sur les équipements liés au bâtiment et sur les extérieurs.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 1 718 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 343 600,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017.

**Projet N° 3** : Réfection des cours d'écoles élémentaires G. MÉRÊT et P. PICASSO.

Dans le cadre de l'étude de son programme pluriannuel d'investissements, la ville de Petit-Quevilly souhaite mettre en œuvre un programme de travaux concernant le réaménagement des cours des écoles communales : Gabrielle MÉRÊT et Pablo PICASSO.

L'objectif principal est de proposer un ensemble d'aménagements permettant la détente et le jeu de manière à amener l'enfant à être dans de bonnes dispositions pour les apprentissages scolaires.

A cet effet, des choix concernant le revêtement de ces futures cours d'école ont été faits dans le but de permettre une maintenance aisée de ces espaces et de permettre d'y greffer des jeux et des installations permettant la pratique d'activités sportives.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 400 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 80 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017.

### **Commune de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE**

**Projet N° 1** : Travaux de mise en conformité du centre de loisirs.

Suite au diagnostic d'Ad'Ap et afin de mettre le centre de loisirs municipal en conformité avec la réglementation PMR, la ville de Notre-Dame-de-Bondeville souhaite réaliser une série de travaux dans plusieurs endroits de ce bâtiment.

Ces travaux seront réalisés conformément aux prescriptions du cabinet conseil et s'effectueront au niveau du bloc sanitaire, de la salle de danse, de la sécurité de l'éclairage et dans la salle du RDC.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 170 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 42 500,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2017.

**Projet N° 2** : Mise en conformité PMR du local servant à la banque alimentaire.

Le local municipal mis à disposition de l'association « Bondeville solidarité » (Banque alimentaire) ne répond pas aux normes en vigueur en matière d'accessibilité.

En conséquence, il apparaît indispensable pour la ville de Notre-Dame-de-Bondeville d'effectuer les travaux de mise en conformité.

Différents travaux sont prévus en façade en vue de créer un accès PMR dans le bâtiment lui-même et à l'extérieur afin de créer une place de parking handicapée.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 60 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 15 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2017.

**Projet N° 3** : Mise en accessibilité du groupe scolaire Jean Moulin.

En 2013, la ville de Notre-Dame-de-Bondeville avait décidé la mise en accessibilité du groupe scolaire Jean Moulin, afin de disposer d'un établissement scolaire sur son territoire conforme aux normes en vigueur.

Le dossier a fait l'objet de préconisations particulières d'un Cabinet d'études indépendant et du SDIS.

Par voie de conséquence, la ville a inscrit au budget 2017 les travaux d'investissement pour la mise en accessibilité du groupe scolaire Jean Moulin, conformément au rapport de diagnostic accessibilité.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 194 705,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 48 676,25 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2017.

**Projet N° 4** : Travaux de réhabilitation de toiture et désamiantage de l'école maternelle André Marie.

L'école maternelle André Marie a été construite en 1979, époque où l'emploi d'ardoises en fibrociment était d'usage.

Afin de s'affranchir de tout risque de dispersion de fibres d'amiante à l'occasion de travaux ou du fait de l'usure naturelle du matériau, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 janvier 2016, a opté pour la réalisation de la première tranche des travaux de remplacement sur l'exercice 2016.

Il convient à présent d'exécuter la seconde tranche de travaux, afin de s'affranchir d'amiante sur l'ensemble du bâtiment.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 105 297,04 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 21 059,40 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2017.

**Projet N° 5** : Mise en sécurité des abords des écoles.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'état d'urgence visant au renforcement des mesures de sécurité aux abords des établissements publics, des visites de différents établissements ont été réalisées par la ville lors de la rentrée scolaire pour connaître le degré de protection de ceux-ci, face au risque d'intrusion.

Ces visites ont permis de souligner la nécessité de sécuriser les abords des écoles en reliant les portails et portillons d'accès aux bâtiments en électrifiant les gâches pour un déclenchement d'ouverture à distance.

Trois sites sont principalement concernés par cette mise en œuvre : l'école maternelle Jean Moulin, l'école maternelle André Marie et l'école primaire André Marie.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 30 706,43 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 141,28 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2017.

### **Commune de MALAUNAY**

**Projet N° 1** : Travaux de requalification des terrains de football André Sintès.

Le stade Sintès, situé en entrée de la ville de Malaunay, fait l'objet d'une programmation d'amélioration des deux espaces dédiés au football.

Le ruisseau des Sondres borde le terrain, ce qui entraîne des nuisances puisque les terrains sont sur une zone inondable.

Consciente de la situation et de l'importante fréquentation du lieu par les usagers, la ville souhaite réaménager l'espace dans le but de créer un terrain unique protégé de toutes les nuisances ainsi qu'une mare écologique en conformité avec la trame bleue du PADD.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 228 334,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 45 666,80 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du 29 novembre 2016 et décision du Maire du 28 mars 2017.

**Projet N° 2** : Travaux de mise en conformité PMR du groupe scolaire Miannay.

Suite au diagnostic réalisé par le cabinet Arcalia concernant l'accessibilité PMR, un certain nombre de travaux ont été préconisés au niveau du groupe scolaire Miannay pour rendre le site conforme à la réglementation.

Ces travaux se situent à plusieurs niveaux de l'établissement aussi bien à l'intérieur des locaux qu'à l'extérieur (cours de récréation).

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 164 923,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 41 230,75 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du 29 novembre 2016 et décision du Maire du 4 avril 2017.

### **Commune de ROUEN**

**Projet N° 1** : Remplacement de la couverture du cœur de l'église Saint-Hilaire.

Compte-tenu des infiltrations d'eau qui l'affectent, la ville de Rouen se voit contrainte de devoir procéder au remplacement de la couverture de l'église Saint-Hilaire.

Ces travaux permettront de faire cesser les dégradations qui menacent la stabilité de l'édifice.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 84 512,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 902,40 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal.

**Projet N° 2** : Travaux de performance énergétique à l'ancienne école Colette Yver.

Dans le cadre de sa politique de réduction des dépenses énergétiques, la ville de Rouen réalise chaque année des travaux pour améliorer les performances énergétiques des bâtiments municipaux. Dans le prolongement, elle souhaite engager des travaux de remplacement des menuiseries extérieures et d'isolation de l'ancienne école Colette Yver.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 426 926, 64 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 85 385,32 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal.

**Projet N° 3** : Démolition et désamiantage des bâtiments dits « Lods ».

La ville de Rouen souhaite faire procéder à la démolition totale de deux immeubles d'habitation R+4 dits « Les Lods » sur un terrain situé à Rouen.

Il s'agit du PLOT N°16 situé 4, rue Luigi à Rouen et du PLOT N°18 situé 8, rue César Franck à Rouen.

Ces deux bâtiments en R+4 seront désamiantés et démolis selon les règles en vigueur.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 407 933,83 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 81 586,76 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal.

### **Commune de GOUY**

**Projet** : Aménagement d'un terrain multisport avec piste d'athlétisme et aire de jeux enfants et adultes.

La municipalité de Gouy, consciente de la carence d'équipements sportifs sur le territoire de la commune souhaite réaliser l'aménagement du terrain multisport avec piste d'athlétisme et d'une aire de jeux enfants et adultes.

Cet équipement vise, bien évidemment, à pallier ce manque, à favoriser l'accès au sport et loisirs, pour la population gauvassienne mais pourra aussi servir d'équipement supplémentaire à la pratique de l'activité sportive des élèves de l'école de la commune.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 66 981,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 13 396,20 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a également sollicité pour cette opération du FAA à hauteur de 20 094,30 €.

La somme totale des fonds de concours accordés par la Métropole ne dépasse pas la part d'auto financement de la commune.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2017.

### **Commune de SAINT-PIERRE-DE-VARENDEVILLE**

**Projet** : Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux.

Dans le cadre du respect de la réglementation en vigueur en matière d'accessibilité des ERP, la ville de Saint-Pierre-de-Varengville souhaite faire procéder à l'installation de portes coulissantes à l'entrée de la Mairie.

Le nouveau dispositif d'entrée dans la Mairie garantira une plus grande autonomie des PMR et de ce fait rendra le lieu totalement accessible et conforme à la réglementation.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 11 021,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 755,25 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2017.

### **Commune d'YMARE**

**Projet** : Reconstruction du groupe scolaire.

La commune d'Ymare a entrepris depuis un an une large réflexion dans le but de réhabiliter et d'étendre le groupe scolaire de la commune.

L'objectif est de reconstruire un nouveau groupe scolaire dont les locaux répondront aux normes de sécurité et d'accès PMR. Par ailleurs, les locaux actuels ne sont absolument pas fonctionnels et ne permettent pas d'intégrer de manière optimum la pratique des activités périscolaires.

Après l'appel d'offres lancé par la commune, l'équipement retenu envisage la construction de locaux en rez-de-chaussée afin de répondre aux normes en vigueur en matière d'accès PMR, intégrant les deux classes les plus récentes, de nouveaux sanitaires, des locaux pour la direction de l'école, un bureau pour les enseignants ainsi qu'une bibliothèque.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 2 446 220,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 60 363,00 € à la commune dans le cadre du FSIC répartie comme suit :

- 20 121,00 € sur l'enveloppe A "Espaces publics et aménagements communaux", correspondant aux dépenses estimées à 142 500,00 €, soit la totalité de la somme attribuée dans le cadre de la délibération du 4 février 2016 pour cette enveloppe,

- 20 121,00 € sur l'enveloppe B "Accessibilité des bâtiments", correspondant aux dépenses estimées à 125 000,00 €, soit la totalité de la somme attribuée dans le cadre de la délibération du 4 février 2016 pour cette enveloppe,

- 20 121,00 € sur l'enveloppe C "Autres investissements dans les bâtiments communaux", correspondant aux dépenses estimées à 2 178 720,00 €, soit la totalité de la somme attribuée dans le cadre de la délibération du 4 février 2016 pour cette enveloppe.

La commune a également sollicité pour cette opération du FAA à hauteur de 20 153 €. La somme totale des fonds de concours accordés par la Métropole ne dépasse pas la part d'auto financement de la commune.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2015.

### **Commune de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE**

**Projet :** Divers travaux bâtiments communaux.

La commune de Saint-Aubin-Celloville souhaite procéder à divers travaux dans différents bâtiments municipaux.

Il s'agit des volets de l'école maternelle de la commune, d'une porte de clôture à l'école élémentaire, de la réfection du carrelage dans plusieurs bureaux de la Mairie et de travaux de mise aux normes PMR à la Mairie et dans les vestiaires du stade de football.

Le coût total des travaux s'élève à : 50 071,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 328,47 € à la commune dans le cadre du FSIC répartie comme suit :

- 6 571,25 € sur l'enveloppe B "Accessibilité des bâtiments", soit 25 % des dépenses liées à l'accessibilité estimées à 26 285 €,
- 4 757,22 € sur l'enveloppe C "Autres investissements dans les bâtiments communaux", soit 20 % des dépenses liées aux bâtiments communaux estimées à 23 786,11€.

La commune a également sollicité pour cette opération du FAA à hauteur de 13 707,08 €.

La somme totale des fonds de concours accordés par la Métropole ne dépasse pas la part d'auto financement de la commune.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération en date du 27 septembre 2016.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu les délibérations précitées des communes de :

- Sotteville-lès-Rouen
- Duclair,
- Oissel-sur-Seine,

- Grand-Quevilly,
- La Bouille,
- Le Mesnil-Esnard,
- Grand-Couronne,
- Freneuse,
- Elbeuf-sur-Seine,
- La Neuville-Chant-d'Oisel,
- Le Petit-Quevilly,
- Notre-Dame-de-Bondeville,
- Malaunay,
- Rouen,
- Gouy,
- Saint-Pierre-de-Varengeville,
- Ymare,
- Saint-Aubin-Celloville,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les projets précités,
- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment aux articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide :**

- d'attribuer les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de :

- Sotteville-lès-Rouen,
- Duclair,
- Oissel,
- Grand-Quevilly,
- La Bouille,
- Le Mesnil-Esnard,
- Grand-Couronne,
- Freneuse,
- Elbeuf-sur-Seine,
- La Neuville-Chant-d'Oisel,
- Le Petit-Quevilly,
- Notre-Dame-de-Bondeville,
- Malaunay,
- Rouen,
- Gouy,
- Saint-Pierre-de-Varengeville,
- Ymare,
- Saint-Aubin-Celloville,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

*En l'absence de Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente, Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Territoires et proximité - Petites communes FAA - Fonds d'Aide à l'Aménagement - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de La Neuville-Chant-d'Oisel, Gouy, Duclair, Montmain, Ymare, Saint-Aubin-Celloville : autorisation de signature (Délibération n° B2017\_0257 - réf. 1813)**

#### **Commune de LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL**

##### **Projet : Travaux à l'école maternelle Georges Brassens.**

Au vu de la vétusté des murs et façades de l'école élémentaire Georges Brassens, il est apparu impératif à la commune d'envisager des travaux pour leur rénovation. Outre la réalisation esthétique de ces travaux, cette opération permettra d'augmenter l'isolation générale du bâtiment.

Le coût total des travaux s'élève à : 19 432,38 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 942,75 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA (FAA 2016) :	1 942,75 €
- DETR :	3 886,47 €
- FSIC :	3 886,47 €
- Département 76 :	3 886,47 €
- Financement communal :	5 830,22 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 7 mars 2017.

#### **Commune de GOUY**

##### **Projet : Aménagement d'un terrain multisport avec piste d'athlétisme et aire de jeux enfants et adultes.**

La municipalité de Gouy, consciente de la carence d'équipements sportifs sur le territoire de la commune souhaite réaliser l'aménagement du terrain multisport avec piste d'athlétisme et d'une aire de jeux enfants et adultes.

Cet équipement vise, bien évidemment, à pallier ce manque, à favoriser l'accès au sport et loisirs, pour la population gauvassienne mais pourra aussi servir d'équipement supplémentaire à la pratique de l'activité sportive des élèves de l'école de la commune.

Le coût total des travaux s'élève à : 66 981,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 21 021,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA (Années 2015, 2016, 2017) : 20 094,30 €
- FSIC : 13 396,20 €
- Financement communal : 33 490,50 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 9 mars 2017.

### **Commune de DUCLAIR**

#### **Projet : Construction de deux halles de marché et réhabilitation des sanitaires extérieurs sur la place.**

Dans le cadre de la rénovation globale de la place du Général de Gaulle que la ville de Duclair entreprend avec la Métropole Rouen Normandie, la municipalité a décidé d'accompagner cet aménagement en :

- construisant deux halles de marché situées sur le front de la Mairie,
- rénovant les sanitaires publics extérieurs situés sur une façade de la mairie.

Les toilettes publiques entreront dans le cadre du programme de mise en accessibilité PMR.

Le coût total des travaux s'élève à : 305 107,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 71 430,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA (FAA 2016 et 2017) : 71 430,00 €
- Financement communal : 233 677,00 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 17 mars 2017.

### **Commune de MONTMAIN**

#### **Projet N° 1 : Installation d'une nouvelle chaudière dans la salle des fêtes.**

La salle des fêtes de la commune de Montmain a été inaugurée en 1989, elle a aujourd'hui trois grandes fonctions :

La première est de servir de cantine scolaire le midi pour les enfants de l'école primaire.

La seconde, de servir de garderie/centre de loisirs les matins et soirs de la semaine et pendant les vacances scolaires.

La troisième, de servir de salle des fêtes le week-end.

La chaudière de ce bâtiment est d'origine et ne fonctionne plus depuis le début de l'année 2017, ce qui est extrêmement dommageable pour l'ensemble des usagers de la salle Georges Brassens. La commune de Montmain est donc dans l'obligation de procéder à son remplacement.

Le coût total des travaux s'élève à : 20 476,90 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 10 238,45 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA (2015) : 10 238,45 €
- Financement communal : 10 238,45€

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 20 mars 2017.

### **Projet N° 2 : Installation d'une structure de jeux extérieurs.**

L'aire de jeux de la commune de Montmain a été inauguré en 2009, elle se compose d'une piste de roller, d'un skate park et d'un city stade duo football et basketball.

Cette aire de jeux, familiale et conviviale est utilisée par les enfants et les structures de l'enfance et de la petite enfance de la Commune.

Afin de moderniser et de pérenniser l'aire de jeux, la commune a décidé d'installer une nouvelle structure adaptée à une large catégorie (3/12 ans), se composant d'une tourelle couverte, de deux glissières, de murs d'escalade, d'un mat de pompier et de deux escaliers.

Le coût total des travaux s'élève à : 5 386,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 693,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA (reliquat FAA 2015 et FAA 2016) : 2 693,00 €
- Financement communal : 2 693,00 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 20 mars 2017.

### **Projet N°3 : Rénovation des bâtiments municipaux.**

Dans le cadre des travaux que la municipalité de Montmain consacre à la préservation du patrimoine communal, de nombreux travaux ont déjà été entrepris depuis quelques années.

Au budget 2017, la ville a inscrit la rénovation du dernier étage de la mairie et la réalisation de bureaux.

Pour remettre cet espace au niveau optimal, il convient de réaliser des investissements de plomberie, de chauffage, remplacer l'ensemble des sols et d'intervenir sur l'isolation des pièces.

Le coût total des travaux s'élève à : 2 735,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 367,50 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA (reliquat 2016) : 1 367,50 €
- Financement communal : 1 367,50 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 20 mars 2017.

## **Commune d'YMARE**

### **Projet : Reconstruction du groupe scolaire.**

La commune d'Ymare a entrepris depuis un an une large réflexion dans le but de réhabiliter et d'étendre le groupe scolaire de la commune.

L'objectif est de reconstruire un nouveau groupe scolaire dont les locaux répondront aux normes de sécurité et d'accès PMR. Par ailleurs, les locaux actuels ne sont absolument pas fonctionnels et ne permettent pas d'intégrer de manière optimum la pratique des activités périscolaires.

Après l'appel d'offres lancé par la commune, l'équipement retenu envisage la construction de locaux en rez-de-chaussée afin de répondre aux normes en vigueur en matière d'accès PMR intégrant les deux classes les plus récentes, de nouveaux sanitaires, des locaux pour la direction de l'école, un bureau pour les enseignants ainsi qu'une bibliothèque.

Le coût total des travaux s'élève à : 2 446 220,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 20 153,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA (2016 et 2017) :	20 153,00 €
- DETR :	450 000,00 €
- FSIC :	60 363,00 €
- Département 76 :	360 000,00 €
- Financement communal :	1 555 704,00 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 24 septembre 2015.

### **Commune de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE**

#### **Projet : Divers travaux bâtiments communaux.**

La commune de Saint-Aubin-Celloville souhaite procéder à divers travaux dans différents bâtiments municipaux.

Il s'agit des volets de l'école maternelle de la commune, d'une porte de clôture à l'école élémentaire, de la réfection du carrelage dans plusieurs bureaux de la Mairie et de travaux de mise aux normes PMR à la Mairie et dans les vestiaires du stade de football.

Le coût total des travaux s'élève à : 50 071,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 13 707,08 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA (reliquat FAA 2015, FAA 2016 et FAA 2017) :	13 707,08 €
- FSIC :	11 328,47 €
- Financement communal :	25 035,55 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 27 septembre 2016.

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs.

Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2016.

Par délibération en date du 8 février 2017, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2017.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,  
Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du 19 mai 2016 fixant les enveloppes du FAA pour l'année 2016,

Vu la délibération du 8 février 2017 fixant les enveloppes du FAA pour l'année 2017,

Vu les délibérations des communes de La Neuville-Chant-d'Oisel, Gouy, Duclair, Montmain, Ymare, Saint-Aubin-Celloville,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les projets précités,

- que les plans de financement prévus sont conformes à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide :**

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes pré-citées,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes pré-citées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes pré-citées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

## **Ressources et moyens**

*Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Commission d'indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux d'assainissement à Amfreville-la-Mivoie** (Délibération n° B2017\_0258 - réf. 1796)

La Métropole réalise d'importants travaux d'assainissement destinés à renouveler le patrimoine et à lutter contre la pollution par temps de pluie rue François Mitterrand et rue Raymond Soudain à Amfreville-la-Mivoie.

Ces travaux font suite à un diagnostic et à une modélisation hydraulique des écoulements. Ils consistent à remplacer la canalisation principale d'eaux usées qui est vétuste et sous dimensionnée ainsi que la totalité des branchements. Plus d'un kilomètre de réseaux sera ainsi implanté sous la chaussée.

Il est à noter que pour les besoins du chantier, une partie de la rue François Mitterrand a été mise en impasse pendant environ trois semaines lors du démarrage des travaux.

Le chantier a commencé le 10 avril dernier. Il a une durée prévisionnelle de quatre mois environ.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole Rouen Normandie a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

Compte tenu de l'ampleur prévisionnelle des travaux à réaliser pour le remplacement des réseaux d'assainissement rues François Mitterrand et Raymond Soudain à Amfreville-la-Mivoie, ce chantier pourrait avoir un très fort impact sur le tissu économique riverain ; de surcroît, car celui-ci avait déjà été fragilisé par les travaux réalisés par la Métropole sur la RD 6015 qui avaient duré globalement deux ans entre le mois de juin 2014 et le mois de juin 2016.

Il vous est donc proposé de désigner les travaux d'assainissement réalisés à partir du 10 avril 2017 comme ouvrant la possibilité pour les commerçants demandeurs d'une indemnisation amiable après examen de leur dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non sera prise par Décision du Président ou délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-1 et L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole réalise d'importants travaux d'assainissement rue François Mitterrand et rue Raymond Soudain à Amfreville-la-Mivoie depuis le mois d'avril 2017. La durée de ces travaux sera de 4 mois environ,

- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,

- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques par les travaux de renouvellement des canalisations d'assainissement rue François Mitterrand et rue Raymond Soudain à Amfreville-la-Mivoie, celles-ci pourraient se voir accorder la possibilité de demander une indemnisation amiable par saisine de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques,

**Décide :**

- de désigner les travaux de renouvellement des canalisations d'assainissement rue François Mitterrand et rue Raymond Soudain qui ont débuté le 10 avril 2017 pour une durée prévisionnelle de quatre mois comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non sera prise par Décision du Président ou délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget annexe de l'assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

*Madame ROUX, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Administration générale - Développement de l'administration électronique - Transmission dématérialisée des actes au contrôle de légalité - Convention à intervenir avec le Représentant de l'Etat : autorisation de signature**  
(Délibération n° B2017\_0259 - réf. 1550)

Depuis 2011, notre Etablissement est engagé dans le programme « ACTES » ayant pour objet la transmission par voie dématérialisée des actes au Représentant de l'État dans le Département dans le cadre du contrôle de légalité. Cet engagement a été matérialisé par la conclusion d'une convention avec le Représentant de l'Etat le 1<sup>er</sup> octobre 2011.

Depuis sa signature en 2011, cette convention a fait l'objet de trois avenants successifs adoptés par délibérations du Bureau des 4 mars 2013, 15 décembre 2015 et 12 décembre 2016. Les modifications apportées dans le cadre de ces avenants portaient soit sur la modification de données techniques (changement du tiers de télétransmission), soit sur un élargissement des actes transmis via la télétransmission (transmission des documents budgétaires par « ACTES Budgétaires »).

Aujourd'hui, une nouvelle modification est envisagée. La Métropole souhaite, en effet, s'engager davantage dans le processus de dématérialisation du dépôt des actes au contrôle de légalité en élargissant le périmètre de la télétransmission aux marchés publics.

Compte tenu du nombre d'avenants intervenus depuis 2011 et de la mise à jour de la convention initiale proposée par le Représentant de l'État, il a été convenu de conclure une nouvelle convention.

Cette convention a pour objet d'actualiser le périmètre des actes transmis au contrôle de légalité par voie électronique et les modalités techniques nécessaires à la télétransmission.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau en date du 28 mars 2011 approuvant la convention relative à la transmission dématérialisée des actes au contrôle de légalité,

Vu la délibération du Bureau en date du 4 mars 2013 approuvant l'avenant n° 1 à la convention relative à la transmission dématérialisée des actes au contrôle de légalité,

Vu la délibération du Bureau en date du 15 décembre 2015 approuvant l'avenant n° 2 à la convention relative à la transmission dématérialisée des actes au contrôle de légalité,

Vu la délibération du Bureau en date du 12 décembre 2016 approuvant l'avenant n° 3 à la convention relative à la transmission dématérialisée des actes au contrôle de légalité,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que depuis 2011, notre Etablissement est engagé dans le programme « ACTES » ayant pour objet la transmission par voie dématérialisée des actes au Représentant de l'État dans le Département dans le cadre du contrôle de légalité.

- qu'une convention a été conclue le 1<sup>er</sup> octobre 2011 avec le Représentant de l'État dans le Département et que cette dernière a été modifiée par trois avenants,

- qu'en accord avec le Représentant de l'État dans le Département, il est proposé, à l'occasion de l'élargissement du périmètre de la télétransmission aux marchés publics, de conclure une nouvelle convention afin d'actualiser le périmètre des actes transmis au contrôle de légalité par voie électronique et les modalités techniques nécessaires à la télétransmission,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention relative à la transmission électronique des actes au Représentant de l'État dans le Département,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

*Adoptée.*

*Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Finances - Accord-cadre entre la Région Normandie et la Métropole relatif à la mise en place d'une « Task Force » de la Normandie auprès de l'Union européenne Participation financière de la Métropole – Convention à intervenir avec la Région : autorisation de signature (Délibération n° B2017\_0260 - réf. 1829)**

En juin 2016, l'Assemblée plénière de la Région Normandie adoptait une nouvelle stratégie en matière européenne et internationale, qui place l'action européenne de la Région au service de la compétitivité de l'économie normande.

La «Task Force» est un partenariat, fondé sur la prise en compte des intérêts de tous, entre la Région Normandie et les structures partenaires régionales volontaires dont l'Union maritime et portuaire du Havre, la Communauté d'Universités et Etablissements Normandie Université, le GIE HAROPA, la Chambre d'agriculture de Normandie, la Communauté de l'Agglomération Havraise, la Communauté urbaine de Caen la Mer, le Medef Normandie et la Métropole Rouen Normandie. Son but est de promouvoir conjointement les grands projets et dossiers régionaux auprès des institutions européennes. Les approches transversales et globales seront privilégiées à l'exemple de l'Axe Seine.

La «Task Force» s'appuie sur l'Antenne de la Région, dont les capacités d'action et les missions sont renforcées au service de l'ensemble des structures membres de la «Task Force» par l'engagement de chacune d'entre elles.

Les missions de l'Antenne de la Région exercées au profit de la «Task Force» Normandie sont les suivantes:

- Veille ciblée sur les politiques et les programmes de l'Union Européenne, notamment sur la politique de cohésion et son avenir, la politique en faveur de l'urbain, du numérique, des transports, de la recherche et de l'innovation, de la transition énergétique, etc...,
- Organisation de sessions de formations sur le processus décisionnel de l'UE et les principaux programmes sectoriels de financement,
- Organisation de séminaires de travail à Bruxelles,
- Appui au montage de projets européens,
- Lobbying.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette Task Force pilotée par la Région Normandie, la Métropole s'engage à verser, dans le cadre d'une convention avec la Région, une participation financière d'un montant de 15 000 €/an pendant 3 ans pour le fonctionnement de l'Antenne de la Normandie à Bruxelles. Cette participation financera la création d'un poste de chargé de mission rattaché à l'Antenne de Bruxelles.

Il est donc proposé:

- d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre entre la Région Normandie et ses partenaires relatif à la mise en place d'une «Task Force» de la Normandie auprès de l'Union européenne,
- d'autoriser le Président à signer la convention financière à intervenir avec la Région attribuant une participation financière de la Métropole de 15 000 €/an pendant 3 ans pour le fonctionnement de l'Antenne Normandie à Bruxelles,

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- la mise en place d'une «Task Force» de la Normandie auprès de l'Union Européenne comme un moyen pertinent permettant de capter des financements européens pour les projets structurants du territoire,

- la mise en place d'une «Task Force» de la Normandie auprès de l'Union Européenne comme un moyen pertinent permettant de peser sur l'élaboration de la réglementation européenne pour l'infléchir en faveur des intérêts de la Normandie,

**Décide :**

- d'approuver l'accord-cadre entre la Région Normandie et les partenaires relatif à la mise en place d'une «Task Force» de la Normandie auprès de l'Union Européenne, annexé à la présente délibération,

- d'habiliter le Président à signer l'accord-cadre,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

*Monsieur SIMON, Vice-Président, présente les douze projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Acquisition d'une bande de terrain pour l'aménagement de la rue Mermoz : autorisation (Délibération n° B2017\_0261 - réf. 1797)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Sur la commune de Bois-Guillaume, un aménagement de la rue Jean Mermoz, ZAC de la Bretèque, est rendu nécessaire afin de faire circuler le bus, et plus particulièrement afin de permettre sa giration au niveau du parvis de l'avenue Saint Exupéry.

C'est dans ce contexte que des discussions ont été engagées avec la société Allan Beker représentant des copropriétaires de la copropriété concernée. En effet, pour aménager la rue Jean Mermoz, il convient d'empiéter sur la parcelle AB 565 sur une surface d'environ 50 m<sup>2</sup>.

Par courrier en date du 15 mars 2017, la société Allan Beker a confirmé son accord de principe sur l'aménagement à réaliser et sur une cession d'environ 50 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 100 € du m<sup>2</sup>. Par ailleurs, il est précisé que l'ensemble des frais de reprise ou de déplacement des équipements privés existants rendus nécessaires par les travaux d'aménagement de la voirie (espaces verts, réseaux, totems, bordures,....) seront pris en charge par la Métropole, ainsi que tous les frais de géomètre et d'actes notariés.

Ainsi, il convient d'acter l'acquisition à l'amiable de cette bande de terrain d'environ 50 m<sup>2</sup> au prix de 100 € du m<sup>2</sup>, à prélever de la parcelle AB 565. Cette surface devant être confirmée par procès verbal de bornage après réalisation des travaux pour ensuite être intégrée au domaine public.

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'oppose à cette acquisition et au transfert de propriété, il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique d'acquisition d'une surface de 50 m<sup>2</sup> environ au prix de 100 € du m<sup>2</sup> et de prendre en charge tous les frais financiers liés à l'aménagement de voirie et tous les frais liés à l'acte.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L141-3 et L141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier du 15 mars 2017 de la société Allan Beker confirmant l'accord de principe des copropriétaires sur l'aménagement à réaliser et sur une cession de parcelle d'environ 50 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 100 € du m<sup>2</sup>,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- qu'il convient de se porter acquéreur d'une surface d'environ 50 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AB 565, sise à Bois-Guillaume rue Jean Mermoz,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer après aménagement cette surface dans le domaine public métropolitain,
- qu'il s'agit d'une acquisition à titre onéreux,
- que les frais de reprise ou de déplacement des équipements privatifs existants rendus nécessaires par les travaux d'aménagement de la voirie (espaces verts, réseaux, totems, bordurettes,...) seront pris en charge par la Métropole,
- que tous les frais de géomètres et d'actes notariés seront pris en charge par la Métropole,

### **Décide :**

- d'acquérir une surface d'environ 50 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AB 565, sise à Bois-Guillaume rue Jean Mermoz,
- d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tout acte accessoire,

- d'aménager cette surface afin d'élargir la rue Jean Mermoz et permettre ainsi la giration du bus,

et

- sous réserve de la signature de l'acte d'acquisition et après réalisation des travaux d'aménagement, d'intégrer cette surface dans le domaine public métropolitain.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Darnétal - Résidence Bellevue - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017\_0262 - réf. 1700)**

Sur la commune de Darnétal, l'Association Syndicale Libre « Résidence Bellevue », représentée par Monsieur RIHOUEY, Président, domicilié 9 résidence Bellevue, rue de la Table de Pierre à Darnétal, a sollicité la Métropole pour une intégration dans le domaine public des emprises de voiries et trottoirs de la « résidence Bellevue ».

Cette demande concerne les parcelles cadastrées AM 259 et 260, d'une contenance respective de 1 833 m<sup>2</sup> et 71 m<sup>2</sup>. La parcelle AM 259 constitue principalement l'emprise de la voirie interne de la résidence Bellevue, rue de la Table de Pierre, et la parcelle AM 260 sur laquelle se situe le poste EDF.

Afin d'apprécier la qualité et l'état des ouvrages à acquérir, l'avis des différents services de la Métropole (eau, assainissement, voirie, éclairage public) a été requis. Ils émettent un avis favorable pour une intégration dans le domaine public métropolitain dès lors que les derniers travaux de remise en état demandés auront été exécutés et validés par les services compétents.

Il est précisé, qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations et desservant un nombre important de logements, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant qu'aucun propriétaire ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition des emprises susvisées, et ensuite, de les classer dans le domaine public.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 et L.141-12,

Vu l'assemblée générale du 13 octobre 2010 de l'Association Syndicale Libre « Résidence Bellevue »,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que les emprises privées dont la propriété est transférée sont identifiées au cadastre sous les références AM 259 et AM 260,
- que la rétrocession de voirie dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique dans la « résidence Bellevue »,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette voirie dans le domaine public métropolitain, aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elle dessert un nombre important de logements,
- qu'il s'agit d'une remise à titre gratuit,
- que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

**Décide :**

- d'acquérir à l'amiable et sans indemnité les parcelles référencées AM 259 et AM 260 situées sur le territoire de la commune de Darnétal et appartenant à l'Association Syndicale Libre « Résidence Bellevue »,
- sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant, à signer l' (ou les) acte (s) se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de La Londe - Régularisation de l'élargissement des rues Théophile Gilles et Isidore Cavelier - Rétrocession de la parcelle AA 422 de 147 m<sup>2</sup> (Délibération n° B2017\_0263 - réf. 1754)**

Les rues Théophile Gilles et Isidore Cavelier ont fait l'objet d'un élargissement dans le but de créer un accotement à la voirie existante et de sécuriser les déplacements des usagers de ces deux voies publiques.

Or, l'acquisition des bandes de terrain nécessaires à cet élargissement n'a jamais été formalisée par la signature d'un acte authentique.

M. et M<sup>me</sup> DAVID propriétaires riverains des voies Théophile Gilles et Isidore Cavelier ont fait établir par un géomètre un plan de division dans le cadre de la vente de leur propriété cadastrée AA 50p et souhaitent céder gracieusement la parcelle AA 422 d'une superficie de 147 m<sup>2</sup> à la Métropole Rouen Normandie.

Il convient donc de régulariser l'élargissement de ces voies en procédant à l'acquisition de la parcelle AA 422 et son intégration dans le domaine public métropolitain.

Cette acquisition interviendra à titre gratuit et sera formalisée par acte notarié, avec prise en charge, par la Métropole Rouen Normandie, des frais d'acte, de publication et d'enregistrement. Les frais de géomètre ont été pris en charge par M. et M<sup>me</sup> DAVID.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L141-3 et L141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord par mail des propriétaires, en date du 6 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les rues Théophile Gilles et Isidore Cavelier ont fait l'objet d'un élargissement dont les parcelles restent à appartenir aux propriétaires riverains,
- que M. et M<sup>me</sup> DAVID, à l'occasion de la vente de leur propriété ont fait établir un plan de géomètre cadastrant l'emprise devant être rétrocédée au domaine public métropolitain,
- qu'ils souhaitent céder la parcelle AA 422 à titre gratuit à la Métropole,

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle AA 422 pour 147 m<sup>2</sup> et son classement dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire, étant précisé que les frais de notaire, de publication et d'enregistrement seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Mesnil-Esnard - Le Clos des Impressionnistes - Acquisitions de propriétés pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte (s) à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017\_0264 - réf. 1703)**

Sur la commune du Mesnil-Esnard une opération de construction, dénommée « Le Clos des Impressionnistes » a été menée par la société Kaufman & Broad Promotion et la société de Construction Point Habitat Environnement.

Cette opération de construction le long de la voirie principale dénommée, rue Paul Gauguin est scindée en trois entités et est représentée par :

- l'Association Syndicale Libre « Le Clos des Impressionnistes 1 », représentée par Kaufman & Broad,
- l'Association Syndicale Libre « Le Clos des Impressionnistes 2 », représentée par Kaufman & Broad,
- et Point Habitat et Environnement, représenté par ML Conseils (Mantaire Judiciaire).

Ces trois entités ont sollicité la Métropole pour une intégration dans le domaine public métropolitain des emprises de voiries et trottoirs de cette résidence « Le Clos des Impressionnistes ».

Cette demande concerne :

- pour Le Clos des Impressionnistes 1 : les parcelles AV 38, AV42, AV44 et AV46, d'une contenance totale de 971 m<sup>2</sup>
- pour Le Clos des Impressionnistes 2 : les parcelles AV 48, AV 49, AV50 et AV 51, d'une contenance totale de 921 m<sup>2</sup>
- pour Point Habitat et Environnement : les parcelles AV 47, AV 54, d'une contenance totale de 433 m<sup>2</sup>.

Cet ensemble de parcelles constitue principalement l'emprise de la voirie interne de la résidence Le Clos des Impressionnistes, rue Paul Gauguin.

Afin d'apprécier la qualité et l'état des ouvrages à acquérir, l'avis des différents services de la Métropole (eau, assainissement, voirie, éclairage public) a été requis. Ils émettent un avis favorable pour une intégration dans le domaine public métropolitain, dès lors que les quelques travaux de remise en état auront été exécutés et validés par les services compétents.

Il est précisé, qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations et desservant un nombre important de logements, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant qu'aucun propriétaire ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte- ou les actes - authentique (s) d'acquisition des emprises susvisées, et ensuite, de les classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.141-3 et L.141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les accords de ML Conseil par courrier du 20 mars 2017 et de la société Kaufman & Broad du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que les emprises privées dont la propriété est transférée sont identifiées au cadastre sous les références AV 38, AV 42, AV 44 et AV 46 d'une part, AV 48, AV 49, AV 50, AV 51 d'autre part et en dernier lieu AV 47, AV 54,
- que la rétrocession de voirie dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique de la rue Paul Gauguin,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette voirie dans le domaine public métropolitain, aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elle dessert un nombre important de logements,
- qu'il s'agit de remises à titre gratuit,
- que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

**Décide :**

- d'acquérir à l'amiable et sans indemnité les parcelles référencées AV 38, AV 42, AV 44 et AV 46 d'une part, AV 48, AV 49, AV 50, AV 51 d'autre part et en dernier lieu AV 47, AV 54, situées sur le territoire de la commune du Mesnil-Esnard et appartenant à l'Association Syndicale Libre Le Clos des Impressionnistes 1 et à l'Association Syndicale Libre Le Clos des Impressionnistes 2, représentées par la société Kaufman & Broad d'une part, et à la société Point Habitat et Environnement représentée par ML Conseils (Mandataire Judiciaire),

- sous réserve et après signature des actes d'acquisition, de procéder au classement des dites parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant, à signer les actes se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Oissel-sur-Seine - Réalisation d'un parc de stationnement et d'un trottoir rue Saint Martin - Convention de rétrocession à intervenir avec la SIEMOR pour intégration dans le domaine public routier : autorisation de signature (Délibération n° B2017\_0265 - réf. 1737)**

La SIEMOR est propriétaire de terrains à l'angle des rues de Turgis et Saint Martin, identifiés référencés au cadastre sous les numéros : AM 321 et AM 322 pour une surface totale de 2 796 m<sup>2</sup>.

Sur ces deux parcelles représentant une seule et unique unité foncière, la SIEMOR a prévu de réaliser deux bâtiments à vocation d'habitat ainsi que des équipements publics de compétence métropolitaine.

Afin de permettre les constructions envisagées, la SIEMOR va déposer sur cette unité foncière un Permis de Construire Valant Division (PCVD), lui permettant de fusionner une autorisation de construire et une autorisation de diviser conformément à l'article R 431-24 du Code de l'Urbanisme.

En effet, cet article impose au demandeur de justifier de la conclusion avec la commune ou l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent, d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

Le permis de construire valant division comporte deux documents additionnels adossés à l'autorisation d'urbanisme :

Le plan de division qui fait état des trois lots qui seront créés :

- Le lot A, à bâtir, d'une superficie de 1 669,59 m<sup>2</sup>, sur lequel seront édifiés 25 logements ainsi que ses accessoires (3 garages, un local vélo, un local dédié aux déchets). Ces logements sont destinés à intégrer le patrimoine privé locatif de la SIEMOR.

- Le lot B, d'une emprise de 1 071,74 m<sup>2</sup> correspond à un espace de stationnement d'environ 49 places aménagées et paysagées. L'espace de stationnement intègre tous les accessoires de la voirie de la rue de Turgis qui lui sont indissociables (arbres, pelouses, éclairage public, réseaux...) et qui ont vocation à intégrer le domaine public routier de la Métropole.

- Le lot C, d'une superficie de 54,94 m<sup>2</sup>, constitue un trottoir accessoire à la voirie de la rue Saint Martin. Il intègre les espaces paysagers et les éventuels réseaux en souterrain qui lui sont indissociables et qui ont également vocation à être transférés dans le domaine public métropolitain.

La convention de rétrocession entre la SIEMOR, la Ville d'Oissel-sur-Seine et la Métropole, qui prévoit les modalités de rétrocession dans le domaine public routier métropolitain du lot B (parc de stationnements) et du lot C (trottoir) une fois les travaux achevés et réceptionnés.

La convention a pour objet de définir les conditions d'acceptation des équipements susvisés, dans le domaine public routier, à l'achèvement des travaux et après la fourniture de l'attestation de leur conformité avec les autorisations d'urbanisme et les prescriptions des concessionnaires.

Dans ce contexte, il est proposé d'autoriser la signature de la convention de rétrocession des équipements visés, en amont du transfert de propriété qui interviendra lors de l'achèvement des équipements et leur réception par la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-212°b,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3 et L 141-12,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-9, R 431-24, R 442-7, R 442-8,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de la SIEMOR et de la Ville d'Oissel-sur-Seine,

Vu la convention de rétrocession jointe,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie, compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, assure la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,

- que le parc de stationnement et le trottoir de la rue Saint-Martin, qui seront réalisés à l'occasion de l'opération d'habitat par la SIEMOR, ont vocation à être transférés à la Métropole pour devenir du domaine public routier,

- que, conformément aux dispositions des articles du Code de l'Urbanisme précités, la SIEMOR doit justifier de la conclusion avec la Métropole, d'une convention prévoyant le transfert dans son domaine public routier, des voies et équipements publics une fois les travaux réalisés,
- que la convention de rétrocession doit être annexée dès la demande de permis de construire valant division, afin de régler le sort des équipements publics routiers,
- qu'à l'achèvement de l'opération, le transfert de propriété de ces équipements routiers au profit de la Métropole, sera autorisé par délibération du Conseil et sera intégré au domaine public après affectation et classement,
- que la SIEMOR et la Ville d'Oissel-sur-Seine, parties à la convention, en ont validé les termes, et acceptent le principe de la rétrocession dès lors que le permis de construire valant division est accordé et que les travaux sont réalisés et réceptionnés par la Métropole,
- que la convention de rétrocession n'emporte pas de conséquence financière pour la Métropole Rouen Normandie,

**Décide :**

- d'autoriser la signature de la convention de rétrocession du parc de stationnement et du trottoir de la rue Saint Martin, réalisés par la SIEMOR, dans le cadre d'une opération de logements située rue de Turgis à Oissel-sur-Seine,

et

- d'annexer la présente convention de rétrocession au permis de construire valant division conformément aux articles R 431-4 et R 442-8 du Code de l'Urbanisme.

*Adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal - Domaine du Hérisson - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017\_0266 - réf. 1704)**

Sur la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal, l'Association Syndicale Libre « Le Domaine du Hérisson », représentée par Monsieur Julienne Didier, domicilié 4 rue de la Moutardière à Saint-Jacques-sur-Darnétal, a sollicité la Métropole pour une intégration dans le domaine public métropolitain des emprises de voiries et trottoirs de la résidence « Le Domaine du Hérisson ».

Cette demande concerne les parcelles cadastrées AC 209, AC 210 et AC 211 d'une contenance totale de 6 505 m<sup>2</sup>. La voirie interne de la résidence « Le Domaine du Hérisson » est dénommée « rue de la Moutardière ».

Afin d'apprécier la qualité et l'état des ouvrages à acquérir, l'avis des différents services de la Métropole (eau, assainissement, voirie, éclairage public) a été requis. Ils émettent un avis favorable pour une intégration dans le domaine public métropolitain, dès lors que les derniers travaux de remises en état demandés auront été exécutés et validés par les services compétents.

Il est précisé, qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations et desservant un nombre important de logements, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique d'acquisition des emprises susvisées, et ensuite, de les classer dans le domaine public.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.141-3 et L.141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de l'ASL en date du 17 février 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que les emprises privées dont la propriété est transférée sont identifiées au cadastre sous les références AC 209, AC 210 et AC 211,
- que la rétrocession de la rue de la Moutardière dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique dans la « résidence Le Domaine du Hérisson »,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette voirie dans le domaine public métropolitain, aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elle dessert un nombre important de logements,
- qu'il s'agit d'une remise à titre gratuit,
- que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

**Décide :**

- d'acquérir à l'amiable et sans indemnité les parcelles référencées AC 209, AC 210 et AC 211 situées sur le territoire de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal et appartenant à l'Association Syndicale Libre « Le Domaine du Hérisson»,

- sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant, à signer l' (ou les) acte (s) se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis - Intégration d'une bande de parcelles à usage de trottoir - rue des Broches - Acquisition de parcelles - Intégration dans le domaine public métropolitain (Délibération n° B2017\_0267 - réf. 1706)**

Sur la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis, la société Proxim Group Ile de France Normandie a réalisé une opération de constructions, rue des Broches, et à cette occasion a anticipé l'aménagement à terme d'un trottoir. De ce fait, elle cède aujourd'hui à la Métropole un ensemble de 18 parcelles situées au droit de chacun des lots, et constituant l'emprise du futur trottoir.

Ainsi, les parcelles cédées par la société Proxim Group Ile de France Normandie, en liquidation judiciaire et représentée à l'acte par l'étude de Maître PICOT, cadastrées AC316 - AC317 - AC318 - AC319 - AC320 - AC321 - AC322 - AC323 - AC324 - AC325 - AC326 - AC327 - AC328 - AC329 - AC330 - AC331 - AC332 - AC333 représentent une surface cadastrale totale de 419 m<sup>2</sup>. Elles constituent l'emprise nécessaire et suffisante pour la réalisation d'un trottoir.

Il s'agit d'une cession à titre gratuit, à charge pour la Métropole Rouen Normandie de supporter tous les frais liés à l'aménagement du trottoir, aux frais de géomètre et frais d'actes notariés.

La création de ce trottoir de la rue des Broches est justifiée du fait de la dangerosité que représente actuellement l'absence de trottoir à cet endroit très fréquenté de la commune et donc de la nécessité d'entreprendre dans les meilleurs délais la création de travaux de mise en sécurité des piétons sur cette portion de la rue.

Sur le fondement des articles L.141-3 et L.141.12 du Code de la Voirie Routière, le classement de cet ensemble de parcelles est prononcé par le Conseil métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.141-3 et L.141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de la société Proxim Group Ile de France Normandie, en liquidation judiciaire et représentée par l'étude de Maître PICOT,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- qu'il est d'intérêt général et de sécurité publique d'aménager un trottoir rue des Broches à Saint-Léger-du-Bourg-Denis,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer les parcelles AC316 - AC317 - AC318 - AC319 - AC320 - AC321 - AC322 - AC323 - AC324 - AC325 - AC326 - AC327 - AC328 - AC329 - AC330 - AC331 - AC332 - AC333 après aménagement, dans le domaine public métropolitain,
- qu'il s'agit d'une cession à titre gratuit,
- que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

**Décide :**

- d'acquérir à l'amiable et sans indemnité les parcelles référencées AC316 - AC317 - AC318 - AC319 - AC320 - AC321 - AC322 - AC323 - AC324 - AC325 - AC326 - AC327 - AC328 - AC329 - AC330 - AC331 - AC332 - AC333 situées sur le territoire de la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis et appartenant à société Proxim Group Ile de France Normandie, en liquidation judiciaire et représentée par l'étude de Maître PICOT,
- sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant, à signer l' (ou les) acte(s) se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Cession d'une emprise de terrain en nature de fossé à l'entreprise Yacco : autorisation de signature (Délibération n° B2017\_0268 - réf. 1807)**

L'entreprise Yacco projette de rapatrier son siège social situé à Rueil Malmaison sur son site de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et de procéder à des investissements importants afin de doubler son volume de production et de développer l'entreprise sur le marché de l'export.

Ce développement nécessite que l'entreprise construise de nouveaux bâtiments sur site afin d'accueillir une nouvelle ligne de production automatisée et d'augmenter sa zone de stockage.

Dans cette perspective, la Métropole Rouen Normandie a été saisie d'une demande d'acquisition d'un terrain en nature de fossé lui appartenant et jouxtant le terrain de l'entreprise Yacco.

Ce terrain est nécessaire à l'entreprise pour mener à bien son projet de développement en lui permettant d'une part, de respecter la réglementation relative aux installations classées qui lui impose que ses constructions soient situées à 10 m minimum de ses limites de propriété, et d'autre part, de permettre la création d'un accès pompier en déviant le fossé situé sur l'emprise à céder et dans lequel passe un bras de l'Oison.

L'entreprise Yacco a accepté d'acquérir ce terrain, cadastré AB 197p d'une superficie d'environ 1 500 m<sup>2</sup> à un prix de 9 € le m<sup>2</sup>, tel que proposé par la Métropole et correspondant à l'estimation des Domaines du 10 février 2017.

Cette cession est également assortie de conditions permettant de garantir le bon écoulement des eaux de l'Oison et des eaux pluviales, à savoir :

- le déplacement et le reprofilage du nouveau fossé respectant le calibrage de l'ouvrage existant,
- la création d'une servitude non ædificandi,
- l'interdiction de tout busage, remblaiement ou couverture du fossé,
- l'entretien du fossé par l'entreprise Yacco à raison de deux fauchages par an et d'un curage tous les 10 ans minimum et en tant que de besoin,
- la création d'une servitude de passage 24 h sur 24 h au profit de la Métropole,
- l'interdiction de rejet d'eaux pluviales dans le fossé au-dessus d'un débit de 1l/s/ha.

Tous déplacements ou modifications de réseaux et création d'un surbaissé de trottoir seront à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que la superficie à céder sera déterminée précisément après intervention d'un géomètre dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

Il est donc proposé d'habiliter le Président à signer l'acte notarié de cession de cette emprise au prix de 9 €/m<sup>2</sup> au profit de l'entreprise Yacco, qui prendra à sa charge les frais de notaire et de géomètre.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 février 2017

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- le développement de l'entreprise Yacco et le rapatriement de son siège social sur le site de Saint-Pierre-lès-Elbeuf,
- les obligations de l'entreprise Yacco en matière de respect de la réglementation relative aux installations classées pour l'environnement,
- l'accord trouvé avec l'acquéreur sur les conditions et les servitudes qui grèveront l'emprise à céder au regard de la nécessité de garantir le bon écoulement des eaux de l'Oison et des eaux pluviales,

**Décide :**

- d'autoriser la cession de la parcelle référencée AB 197p pour une superficie d'environ 1 500 m<sup>2</sup> au prix de 9 €/m<sup>2</sup> à l'entreprise Yacco, les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes à intervenir dans le cadre de cette cession.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Ville de Rouen - Emprise à prélever sur le domaine public - Cession au profit de la SAS LEPANTE - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2017\_0269 - réf. 1761)

Dans le cadre de sa prise de compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 en matière de « création, aménagement et entretien de voirie », et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole reprend les projets engagés ultérieurement par les Communes.

A ce titre, les services de la Métropole ont poursuivi les négociations intervenues entre la Ville de Rouen et la SAS LEPANTE concernant la cession d'une emprise d'environ 9 m<sup>2</sup> à extraire du domaine public, 98 rue Beauvoisine à Rouen dans la mesure où cette emprise n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public.

La SAS LEPANTE a manifesté son intention d'acquérir ladite emprise sur la base d'un avis de France Domaine en date du 26 septembre 2016, le prix de vente a été fixé à TROIS MILLE CINQ CENT EUROS (3 500,00 €) ainsi que la prise en charge du montant des frais de géomètre et de l'acte notarié.

Il vous est par conséquent proposé :

- de constater la désaffectation de cette emprise et de procéder à son déclassement du domaine public,
- d'autoriser la cession de cette emprise au profit de la SAS LEPANTE aux conditions sus-énoncées et la signature de l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire,

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis de France domaine en date du 26 septembre 2016,

Vu la demande exprimée par la SAS LEPANTE,

Vu l'accord de la SAS LEPANTE en date du 10 avril 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a repris la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- que la SAS LEPANTE souhaite acquérir l'emprise sise à Rouen 98 rue Beauvoisine pour une contenance d'environ 9 m<sup>2</sup>,
- qu'un accord est intervenu pour un prix total de TROIS MILLE CINQ CENT EUROS (3 500,00 €) conforme à l'évaluation de France Domaine en date du 26 septembre 2016,

**Décide :**

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de l'emprise d'environ 9 m<sup>2</sup>,

- d'autoriser la cession à la SAS LEPANTE d'une emprise d'environ 9 m<sup>2</sup> sise à Rouen - 98 rue Beauvoisine dépendant du domaine public moyennant un prix de TROIS MILLE CINQ CENT EUROS (3 500 €) auquel s'ajoutent les frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur sous réserve de la régularisation de l'acte et du parfait paiement du prix par l'acquéreur dans un délai d'un an,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Ville de Rouen : Palais des Consuls, 10 quai de la Bourse - Occupation d'une partie des bureaux par des agents de la Direction du développement économique - Autorisation d'occupation temporaire à intervenir avec la CCI : autorisation de signature (Délibération n° B2017\_0270 - réf. 1784)**

Afin d'optimiser l'accompagnement des entreprises dans leur création et leur développement, la Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Seine Mer Normandie (CCI) ont souhaité créer un pôle unique regroupant quatre partenaires aux missions complémentaires : la CCI, l'Agence de Développement pour la Normandie, Rouen Normandy Invest et la Direction du développement économique de la Métropole.

Dans le cadre de ce regroupement, il a été décidé que les agents de ladite Direction intègrent dès le 1<sup>er</sup> juin 2017 les locaux de la CCI, à savoir le Palais des Consuls sis à Rouen - 10 quai de la Bourse.

La CCI a en effet proposé de mettre à disposition pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un mois, une partie de ses locaux composée de 13 bureaux d'une surface totale de 326 m<sup>2</sup> et d'une place de stationnement moyennant le versement d'une redevance annuelle d'un montant non soumis à la TVA de TRENTE NEUF MILLE CENT TRENTE NEUF EUROS VINGT CENTIMES (39 139,20 €). A titre d'information, les charges ont été provisionnées pour l'année 2016 à hauteur de TREIZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (13 400,00 €).

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire correspondante ainsi que de tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur locative en date du 9 mai 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que pour faciliter la mise en place d'un pôle unique chargé d'accompagner les entreprises, il a été convenu avec la CCI que des agents de la Métropole occupent des bureaux du Palais des Consuls à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, soit une surface de 326 m<sup>2</sup> et une place de stationnement,
- que la redevance annuelle correspondante a été fixée par les parties à hauteur de TRENTE NEUF MILLE CENT TRENTE NEUF EUROS VINGT CENTIMES (39 139,20 €) HORS CHARGES, montant non soumis à la TVA,

**Décide :**

- d'autoriser l'occupation des locaux de la CCI, soit une surface de 326 m<sup>2</sup> et une place de stationnement, par des agents de la Métropole moyennant le versement d'un loyer annuel non soumis à la TVA de TRENTE NEUF MILLE CENT TRENTE NEUF EUROS VINGT CENTIMES (39 139,20 €) HORS CHARGES,

et

- d'habiliter le Président à signer l'Autorisation d'Occupation Temporaire correspondante avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juin 2017.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur le Président souligne l'originalité et la rareté en France du projet de regroupement des services économiques de la Chambre de Commerce, de Rouen Normandy Invest, de l'Agence de Développement pour la Normandie et de la Direction du développement économique de la Métropole Rouen Normandie.*

*Adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Ville de Rouen - Rétrocession de voirie et d'espaces publics rue de Bammeville - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017\_0271 - réf. 1814)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacements urbains ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

L'OPH (Office Public de l'Habitat) Habitat 76 a proposé la rétrocession à titre gratuit d'une emprise sise à l'angle de la rue de Bammeville et de la rue de Lourdines pour une superficie d'environ 200 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle figurant au cadastre de la ville de Rouen section MW numéro 39.

Cet espace, compris entre l'immeuble sis 46 rue de Bammeville (construit par Habitat 76) et le domaine public, résulte de l'application du retrait des constructions imposé par le Plan Local d'Urbanisme de Rouen. Il est traité en enrobé et aménagé en espace public (trottoir, stationnement et alignement d'arbres).

La surface de ladite emprise sera précisément déterminée par un géomètre-expert mandaté par l'OPH Habitat 76 à ses frais exclusifs.

Un avis technique favorable à une telle rétrocession a été délivré le 17 février 2017 par la Direction des Espaces Publics et Naturels du pôle de proximité de Rouen.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la rétrocession à titre gratuit de ladite emprise, d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et de procéder au classement de la parcelle dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et L.141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Rouen,

Vu la demande de l'OPH Habitat 76

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que l'OPH Habitat 76 a sollicité la rétrocession à titre gratuit d'une emprise lui appartenant, sise à l'angle de la rue de Bammeville et de la rue de Lourdines pour une superficie d'environ 200 m<sup>2</sup>,
- que cette emprise, résultant de l'application d'un retrait des constructions imposé par le PLU de Rouen, est aménagée en espace public,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette parcelle dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique,
- que cette rétrocession a fait l'objet d'un avis favorable de la Direction des Espaces Publics et Naturels du pôle de proximité de Rouen,
- que les frais de géomètre seront pris en charge par Habitat 76,

- que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition à titre gratuit et sans indemnité d'une emprise d'une surface d'environ 200 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle figurant au cadastre de Rouen, section MW numéro 39, dont l'OPH Habitat 76 est propriétaire,

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

et

- de procéder au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Ville de Rouen - Trémie Camille Saint-Saëns, parking CCI - Cession à intervenir au profit de la CCI : autorisation de signature (Délibération n° B2017\_0272 - réf. 1789)**

Dans le cadre d'un projet de cession du bâtiment abritant son siège social, le Palais des Consuls situé à Rouen - 10 quai de la Bourse, la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Seine Mer Normandie (CCI) a mis à jour une incertitude quant à la propriété de la trémie Camille Saint-Saëns utilisée depuis une cinquantaine d'années par son personnel pour le stationnement de ses collaborateurs et des élus et permettant un unique accès vers le sous-sol de l'immeuble (garages et locaux techniques).

Figurant physiquement sous la voie publique, la trémie est juridiquement considérée comme une voie publique et, à ce titre, appartient à la Métropole.

Le rattachement de la trémie au Palais des Consuls étant matériellement cohérent et historiquement fondé, la CCI a sollicité les services de la Métropole, afin que soit procédé à la régularisation de l'emprise concernée.

Après validation des opérations de division, réalisées par un géomètre-expert mandaté par la CCI, et sur la base d'une évaluation rendue par la division du Domaine en date du 12 juin 2017, les deux établissements ont manifesté leur intention de procéder à la vente des lots-volumes correspondants et de la parcelle d'accès au parking pour un montant de deux cent vingt cinq mille euros (225 000,00 €).

Il est ici précisé que les lots-volumes correspondent à une superficie totale de 1 075 m<sup>2</sup> conformément à l'État Descriptif de Division en Volume dressé par le cabinet Euclyd-Eurotop le 20 avril 2017. La parcelle d'accès dispose d'une contenance de 17 m<sup>2</sup> et est prélevée de la parcelle figurant au cadastre de la ville de Rouen section ZI numéro 129.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la cession de cette emprise foncière et d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'évaluation par les services de France Domaine en date du 12 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les agents de la CCI ont l'usage depuis une cinquantaine d'années de la trémie Camille Saint-Saëns sise à Rouen, 10 Quai de la Bourse,
- que cette trémie figure physiquement sous la voie publique et appartient par conséquent au domaine public de la Métropole,
- que la CCI s'est rapprochée de la Métropole pour régulariser la situation et procéder à son acquisition,

**Décide :**

- d'autoriser la cession au profit de la CCI de l'emprise foncière correspondant aux lots-volumes et à la parcelle d'accès au parking de la trémie Camille Saint-Saëns moyennant le versement d'un prix de vente d'un montant de deux cent vingt cinq mille euros (225 000,00 €), sous réserve de la régularisation de l'acte et du parfait paiement du prix par l'acquéreur dans un délai d'un an,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

*Monsieur MASSION, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**  
(Délibération n° B2017\_0273 - réf. 1629)

La délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n° 1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n° 2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n° 3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO

Département / Direction: Espaces Publics et Mobilité durable

Nature et objet du marché : Travaux de peinture des ouvrages d'art

Caractéristiques principales :

- La remise en peinture de parties métalliques de structure ;
- La remise en peinture d'équipements métalliques ;
- Le nettoyage de surface préalablement ou non à une protection ;
- La mise en Œuvre de procédés anti-graffiti ;
- Le traitement de graffitis en place.

Coût prévisionnel : 200 000 € HT

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois par période successive de 1 an (tacite reconduction)

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : Accord cadre à bons de commande sans minimum sans maximum

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50 %

Valeur technique: 50%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 20/04/2017

Date de la réunion de la CAO : 16/06/2017

Nom(s) du/des attributaires : Peinture Bâtiment Industrie

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : AC à BC sans mini sans maxi – Montant du DQE non contractuel 82 086 €TTC.

Département / Direction: SUTE / Direction Assainissement

Nature et objet du marché : Fourniture des équipements assainissement et accessoires annexes sur hydrocureurs

Caractéristiques principales : Le marché pour la fourniture des équipements assainissement et accessoires annexes sur hydrocureurs n'a pas été reconduit pour sa 4ème année. Aussi il a été nécessaire de relancer une consultation.

Les prestations, objet du marché, comprennent la fourniture d'accessoires et équipements annexes sur les hydrocureurs utilisés pour l'entretien et la maintenance des divers réseaux d'assainissement, cela porte notamment sur :

Les têtes de curage, les flexibles et tuyaux, les raccords divers pour flexibles/tuyaux/têtes de curage, les accessoires et divers petits matériels (pipe d'aspiration, manchon de protection, dispositif d'obturation, clé de serrage).

Coût prévisionnel : 93 320 € HT, soit 111 984 € TTC

Durée du marché : 1 an reconductible 4 fois

Lieu principal d'exécution : Territoire de la Métropole

Forme du Marché : Accord cadre à bons de commande

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres

Prix : 70%

Valeur technique : 30%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 6 avril 2017

Date de la réunion de la CAO : 16/06/2017

Nom(s) du/des attributaires : HYDROVIDE Normandie

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : AC à BC avec minimum annuel 8 000 €HT et sans maximum. Montant du DQE non contractuel 113 348,83 €TTC.

Département / Direction : Ressources et Moyens / Bâtiment

Nature et objet du marché : Travaux neufs, de grosses réparations et de maintenance des bâtiments de la Métropole et du Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport de Rouen Vallée de Seine.

Caractéristiques principales : La présente consultation fait l'objet d'un groupement de commande entre la Métropole et le Syndicat mixte de gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine. La Métropole est coordonnatrice du groupement. Les prestations sont réparties en 10 lots : - Lot 1 : Gros œuvre – Lot 2 : VRD - Lot 3 : Menuiseries extérieures, vitrerie et miroiterie, stores et fermetures – Lot 4 : Métallerie, charpente métal – Lot 5 : Platerie, menuiserie intérieure – Lot 6 : Peinture, revêtement de sols, ravalement – Lot 7 : Charpente, couverture étanchéité – Lot 8 : Chauffage, plomberie, ventilation, climatisation – Lot 9 : Electricité – Lot 10 Nettoyage haute pression

Coût prévisionnel :

Lot 1: 329 619.17 € HT

Lot 2: 327 155.83 € HT

Lot 3: 239 134.17 € HT

Lot 4: 177 732.50 € HT

Lot 5: 818 849.17 € HT

Lot 6 : 471 804.17 € HT

Lot 7 : 277 678.33 € HT

Lot 8 : 439 338.33 € HT

Lot 9 : 1 096 702.50 € HT

Lot 10 : 8 010.83 € HT

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois

Lieu principal d'exécution : Territoire de la Métropole

Forme du Marché : Marché à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

- Prix : 40%

- Valeur technique : 60%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : le 30 mars 2017

Date de la réunion de la CAO : 16/06/2017 et 23/06/2017

Nom(s) du/des attributaires et montant(s) du rabais et du DQE non contractuel (lot 10) :

Lot n°1 : SOTRAFRAN (38,5 % : MRN et SMGARDVS)

Lot n°2 : VIAFRANCE NORMANDIE SAS (70 % MRN – 80 % SMGARDVS)

Lot n°3 : DITER (25 % MRN et SMGARDVS)

Lot n°4 : SADE (50 % MRN et SMGARDVS)

Lot n°5 : LEGOUPIL Aménagement Malitourne (25 % MRN et SMGARDVS)

Lot n°6 : PEINTURE NUANCES (48 % MRN et SMGARDVS)

Lot n°7 : (CAO du 23/06/2017) GALLIS (40 % MRN et SMGARDVS)

Lot n°8 : AVENEL Thermique (47 % MRN et SMGARDVS)

Lot n°9 : AVENEL (57 % MRN et SMGARDVS)

Lot n°10 : BACHELET BONNEFOND SAS (3 048,31 € TTC MRN et SMGARDVS)

Département : Proximité Territoires

Nature et objet du marché : Fabrication, transport et mise en œuvre d'enrobés coulés à froid (ECF) sur le réseau structurant de la Métropole Rouen Normandie

Caractéristiques principales : Les prestations qui font l'objet du présent marché sont les suivantes :

- La reconnaissance contradictoire des sections,
- Toutes les fournitures des matières premières ; liants, granulats, fibres et dopes éventuels,
- La fabrication des Enrobés Coulés à Froid, conformément à la norme NF EN 12273,
- Le chargement au lieu de fabrication, le transport, le déchargement et le stockage au lieu de mise en œuvre des produits fabriqués (ECF),
- La mise en oeuvre des Enrobés Coulés à Froid,
- La signalisation temporaire,
- La préparation de la chaussée avant exécution du revêtement, y compris nettoyage, enlèvement des peintures thermoplastiques et les produits collés,
- La protection éventuellement nécessaire des équipements annexes de la chaussée proprement dite (bordures, tampons, joints de dilatation des ouvrages d'art, boucles de détection, etc....)
- Le balayage avec une balayeuse aspiratrice si un gros rejet est constaté après la mise en œuvre

La consultation est décomposée en 3 lots géographiques suivants :

Lot n°1 : Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly

Lot n°2 : Pôle de Proximité Plateaux-Robec

Lot n°3 : Pôles de Proximité Seine-Sud et Val de Seine

Coût prévisionnel :

Lot n°1 : 88 370,00 € HT

Lot n°2 : 172 170,00 € HT

Lot n°3 : 208 720,00 € HT

Durée du marché : Conclu à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2017 reconductible trois fois pour une durée d'un an

Lieu principal d'exécution : Territoire de la Métropole

Forme du Marché : Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 60%

Valeur technique : 40 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 24 mars 2017

Date de la réunion de la CAO : 23/06/2017

Nom(s) du/des attributaires :

- Lot n° 1 : COLAS Nord Est

- Lot n° 2 : EIFFAGE Route Ouest

- Lot n° 3 : EIFFAGE Route Ouest

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : Montants des DQE non contractuels

- Lot n° 1 : 59 949,60 €TTC,
- Lot n° 2 : 105 134,40 €TTC,
- Lot n° 3 : 129 036 €TTC.

Département / Direction: SUTE / Assainissement

Nature et objet du marché : Travaux doublement de l'émissaire d'alimentation de la station d'épuration Emeraude

Caractéristiques principales :

Les travaux prévus, dans le cadre du doublement de l'émissaire d'alimentation de la station d'épuration Emeraude, sont décrits dans le C.C.T.P. Ils comprennent en particulier :

- Les installations et la préparation de chantier, les études d'exécution
- La construction des ouvrages : terrassements (y compris dépollution des sols), génie civil, bâtiment enterré, équipements, électricité, réseaux, voiries et aménagements de surface
- La démolition d'ouvrage maçonné

Les ouvrages principaux sont les suivants:

- La pose de la conduite DN 1800 de doublement de l'émissaire en micro tunnelier avec réalisation des puits de sortie et puits de travail
- La réalisation d'un ouvrage de répartition en sortie siphon
- La réalisation d'un ouvrage de vannage de la conduite du Mail DN 2000
- La réalisation d'un ouvrage de by-pass de la conduite de refoulement DN1000
- La pose de regards de visite

Coût prévisionnel : 10 090 027,00€ HT soit 12 108 032,40 € TTC

Durée du marché : 3 mois de préparation 12 mois de travaux

Lieu principal exécution : Quai Jean Béthencourt et quai de France à Rouen

Forme du marché : marché ordinaire

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 40 %

Valeur technique: 60%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 26/10/2016

Date de la réunion de la CAO : 23/06/2017

Nom(s) du/des attributaires : Grpt BESSAC/SOLETANCHE BACHY/SOGEA NOTP/SOGEA Ile de France Hydraulique/Entreprise PINOT/SOLETANCHE BACHY PIEUX/GTM

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : 15 110 304,90 €TTC variante libre sur offre de base.

Département / Direction : Département Espaces Publics et Mobilité Durable / Direction Investissements, Ouvrages d'Arts et Projets Neufs

Nature et objet du marché : AOO : Mission d'assistance technique et administrative à maîtrise d'ouvrage d'une passerelle sur la Seine à Rouen

Caractéristiques principales : Il s'agit d'un ouvrage dédié aux modes doux (cycles, piétons) qui complétera l'offre de franchissement existante et reliera efficacement des pôles générateurs de déplacements dans l'agglomération et notamment l'Ecoquartier Luciline en cours de réalisation en rive droite et l'Ecoquartier Flaubert en projet en rive gauche. Ce dernier s'inscrit dans le cadre du projet global Seine Cité qui a pour ligne directrice principale, l'extension du centre urbain et son rééquilibrage entre les deux rives de la Seine.

Un ouvrage est donc envisagé dans le secteur Ouest de l'agglomération rouennaise, entre les ponts Guillaume le Conquérant et Gustave Flaubert, soit en traverse de la partie de Seine accueillant régulièrement la grande Armada. Les études de faisabilité réalisées à ce stade tout comme les études à venir intègrent également les accès à la passerelle sur les deux rives.

Coût prévisionnel : 380 000 € TTC

Durée du marché : 60 mois

Lieu principal d'exécution : Rouen

Forme du Marché : Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

-Prix : 50 %

-Valeur technique : 50 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 31/03/2017

Date de la réunion de la CAO : 09/06/2017

Nom(s) du/des attributaires : SYSTRA

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : AC à BC sans mini sans maxi (montant du DQE non contractuel 146 345 €HT).

Département / Direction : SUTE / Direction de l'Assainissement

Nature et objet du marché : Travaux de réparation des réseaux et ouvrages d'assainissement situés sur la rive nord de la Seine

Caractéristiques principales :

- la réparation des réseaux d'assainissement visitables ou non visitables,
- la réparation des ouvrages annexes (regards, chambres à sable, décantations, déversoirs d'orage, bassins enterrés, maillages)
- la réparation ou mise en œuvre d'avaloirs, de caniveaux d'eaux pluviales,
- le remplacement de tampons de voirie et boîtes de branchement,
- la mise à niveau de tampons de voirie et boîtes de branchement,
- la réparation de dalles béton,

Coût prévisionnel : 1 919 360,61 € HT (estimation)

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois

Lieu principal d'exécution : Périmètre de la Métropole (toutes les communes de la rive Nord de la Seine)

Forme du Marché : accord cadre à bons de commande avec minimum de 850 000 € HT pour la période initiale d'un an et sans maximum.

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

- Prix : 50 %
- Valeur technique : 50 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 03/03/2017

Date de la réunion de la CAO : 16/06 /2017

Nom(s) du/des attributaires : Grpt Sogea/Gagneraud

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : AC à BC avec minimum 850 000 €HT. Montant du DQE non contractuel 1 962 210,84 €TTC.

Département : Proximités Territoires

Nature et objet du marché : Travaux d'investissement pour la création, la rénovation de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore pour l'ensemble de la Métropole

Caractéristiques principales : Le présent marché a pour objet les travaux nécessaires à la création, à la modification, à la mise en conformité et la rénovation du réseau d'éclairage public ainsi que la signalisation tricolore sur les communes de la Métropole. Ce marché exclut les travaux réalisés par la régie d'électricité d'Elbeuf (REE), les prestations liées aux domaines de compétence du pôle de Rouen et les travaux d'entretien et de maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore qui font déjà l'objet de marchés.

Ce marché de travaux d'investissement, est décomposé par secteurs géographiques gérés par les pôles de proximité de : Austreberthe Cailly, Plateau Robec, Val de Seine, Seine Sud

Les prestations sont réparties en 7 lots géographiques.

Lors de la CAO du 17 mars 2017, les accords cadre à bons de commandes suivants ont été attribués selon la règle limitant l'attribution de 2 lots maximum par candidat, cette consultation étant allotie en 7 lots géographiques : l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR s'est vue attribuer les lots n°1 et 3, l'entreprise SDEL Pays de Caux le lot n°2, l'entreprise CEGELEC les lots n°4 et 7, et l'entreprise CITEOS les lots n° 5 et 6. Ces attributions ont fait l'objet d'une autorisation de signature des marchés par le Président par délibération du Bureau du 20 mars 2017.

Le 23 juin 2017, il a été indiqué à la Commission d'Appel d'Offres que, suite à l'envoi des courriers aux candidats non retenus en date du 27/03/17 et en ce qui concerne les sociétés GARCZYNSKI TRAPLOIR et SDEL Pays de Caux, ces 2 sociétés filiales du groupe VINCI ont répondu chacune sur des lots distincts, alors même qu'un projet de fusion était en cours déposé au Tribunal de Commerce le 15 février 2017 et non mentionné dans leurs offres. Cette information a été communiquée par l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR à la Métropole seulement après avoir été informée par lettre de l'attribution des marchés, remettant en cause l'attribution des 3 lots à un même candidat puisque le règlement de consultation limitait à 2 lots maximum par candidat.

Les services de la Direccte saisi sur ce dossier par la Métropole ont recueilli les éléments relatifs aux offres et ont indiqué par réponse en date du 9 juin 2017 « qu'il semble que ces candidatures ne soient pas totalement indépendantes ».

Il convient donc de modifier l'attribution du lot n°2 attribué à l'entreprise SDEL Pays de Caux afin de respecter la règle pré citée en prenant l'entreprise classée deuxième sur le lot géographique n°2.

- Secteur 2

Déville-lès-Rouen, Epinay-sur-Duclair, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges, Le Trait, Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville, Quevillon, Sahurs, Saint Marguerite sur Duclair, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Manneville et Yainville

Coût prévisionnel :

Lot n°2: 510 910,50 € HT soit 613 092,60 € TTC

Durée du marché : 1an reconductible 3 fois 1an (4ans maxi)

Lieu principal d'exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du Marché : Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

- Prix : 40 %

- Valeur technique : 60 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 02 décembre 2016

Date de la réunion de la CAO : 23/06/2017

Nom de l'attributaire :

Lot n°2 : INEO NORMANDIE pour un montant du DQE non contractuel de 460 690.74 € TTC

## 2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Département / Direction : SUTE Assainissement

Objet du marché : Missions d'études, de conseil et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le Pôle de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Rouen Normandie

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Missions d'études, de conseil et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études techniques, l'élaboration de dossiers réglementaires ou l'assistance à la rédaction, la passation et le suivi d'exécution de marchés pour la Direction de l'Assainissement, la Direction de l'Eau, les services du Grand Cycle de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

Montant prévisionnel du marché: 517 310 € HT

Durée du marché : 1 an, reconductible tacitement 3 fois 1 an

Forme du marché : Accord cadre à bons de commande, avec minimum (150 000 € HT) et sans maximum

Procédure : Appel d'offres ouvert

### 3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : SUTE / Direction de l'Eau

Avenant n° 4 au marché 13/62

Objet du marché : réception des fichiers et annexes, impression, mise sous plis et affranchissement des factures d'eau de la CREA

Titulaire du marché : PITNEY BOWES ASTERION

Caractéristiques principales : Marché à bons de commande sans minimum ni maximum

Montant initial du marché : 155 480 €TTC (montant minimum) pas de montant maximum

Objet de la modification : L'avenant a pour objet la prolongation du marché de 1 an, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Montant de la modification / % du montant du marché : 25 % au maximum correspondant à l'année supplémentaire de la période maximale du marché (reconductions comprises).

Montant du marché modifications cumulées : le montant étant maximum, l'incidence financière est nulle.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

**Décide :**

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

*Adoptée.*

*Monsieur RANDON, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines Aide au développement des activités sportives de l'Association Sportive Des Administrations 76 à destination du personnel de la Métropole Rouen Normandie - Convention à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'Association Sportive Des Administrations 76 : autorisation de signature (Délibération n° B2017\_0274 - réf. 1799)**

La Métropole Rouen Normandie, dans le cadre de sa politique en faveur de son personnel, soutient les initiatives internes concernant la mise en place d'actions sportives. Ces dernières jusqu'alors ont généré une cohésion et une dynamique au sein du personnel de la Métropole Rouen Normandie qu'il est important de poursuivre.

Pour permettre à ces actions de se pérenniser et de se développer, la Métropole Rouen Normandie souhaite poursuivre son adhésion à l'Association Sportives Des Administrations ( ASDA) 76.

L'Association s'engage à organiser et promouvoir des activités sportives et physiques à destination, notamment, du personnel de la Métropole Rouen Normandie.

L'adhésion de la Métropole Rouen Normandie et de ses agents, via le règlement d'une cotisation annuelle par ses derniers de 25 €/an en 2017, permettra aux agents de la Métropole Rouen Normandie de participer à un certain nombre d'activités sportives que sont actuellement: le yoga, le golf, le tennis, le squash, le football, le jogging, le basket-ball, le volley-ball, le renforcement musculaire. L'Association met à disposition des agents de la Métropole Rouen Normandie les lieux nécessaires à leurs pratiques et prend en charge le coût des équipements (maillots, balles et ballons...).

Le 19 avril 2017, l'ASDA 76, conformément à l'article 4 de la convention qui liait l'Association et la Métropole Rouen Normandie pour l'année 2016, comme depuis 2014, a adressé à la Métropole Rouen Normandie les éléments comptables de son bilan d'activités 2016 accompagnés d'une demande de subvention pour l'année 2017.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de subvention de l'ASDA 76 en date du 19 avril 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant:**

- que dans le cadre de sa politique en faveur de son personnel, la Métropole Rouen Normandie souhaite développer la pratique du sport au profit de ses agents et adhère annuellement depuis 2014 à l'Association Sportive Des Administrations 76,
- que l'Association Sportive Des Administrations 76 répond à ses engagements d'organisation et de promotion des activités physiques et sportives conformément à ce qui est indiqué dans leurs statuts,
- que l'Association dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de ces actions,

**Décide:**

- d'approuver la convention à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'Association Sportive Des Administrations 76,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention,

et

- de verser à l'Association Sportive Des Administrations 76 une subvention de 5 000 € pour l'année 2017.

La dépense qui résulte de l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie à l'Association Sportive Des Administrations 76 sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Conventions d'adhésions à des restaurants d'entreprise pour permettre aux agents de la Métropole de se restaurer (Délibération n° B2017\_0275 - réf. 1800)**

En prévision de l'emménagement dans des nouveaux locaux de travail de 870 agents de la Métropole Rouen Normandie au cours du dernier semestre 2017, la Métropole s'est interrogée sur les modes de restauration de ces derniers ainsi que sur les perspectives de restauration au sein et à proximité des futurs locaux. Pour ce faire, un questionnaire a été élaboré et proposé à tous. Sur les 870 agents plus directement concernés, 60 % ont répondu. Aujourd'hui, entre 85 % et 65 % des agents, en fonction des futurs sites de travail, sont intéressés pour diversifier leur mode de restauration en se rendant dans des restaurants d'entreprises, sous réserve que ces derniers soient accessibles en 15 minutes aller/retour et éligibles aux titres-repas.

La Métropole Rouen Normandie a donc pris contact avec deux restaurants d'entreprises, « l'Association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif » et « Isidore Restauration », qui respectent les critères de distance et d'éligibilité aux titres-repas.

Ces deux restaurants d'entreprises proposent un accès à leurs restaurants aux agents de la Métropole qui procéderont aux règlements de leurs consommations. Ces accès ne génèrent aucune dépense pour la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie est soucieuse de pouvoir apporter des solutions de restaurations d'entreprises à ses agents,
- que les restaurants d'entreprises « l'Association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif » et « Isidore restauration » sont accessibles rapidement et acceptent les titres-repas,

**Décide :**

- d'approuver les conventions à intervenir avec «l'Association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif» d'une part et «Isidore restauration» d'autre part,

et

- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions.

*Adoptée.*

*Monsieur le Président donne la parole à Madame ROUX afin qu'elle présente un point d'information sur la dématérialisation des Bureaux et Conseils de la Métropole Rouen Normandie.*

*Madame ROUX rappelle que la Métropole Rouen Normandie s'est engagée, dans le cadre du développement de l'administration électronique, dans un projet de dématérialisation de l'envoi des convocations et des documents supports des réunions des Bureaux et Conseils. Dès la rentrée de septembre, la convocation et les dossiers relatifs aux séances seront envoyés via l'application I-Delibre, accessible depuis une tablette numérique.*

*L'avancement de ce projet a malheureusement pris un peu de retard dû à des problèmes de fiabilité qui ont impliqué la recherche d'une solution logicielle destinée à paramétrer les tablettes numériques.*

*Ce nouveau mode de transmission des convocations et des dossiers se substituera donc à l'envoi des documents papier et du CDrom. Les tablettes seront mises à disposition par la Métropole, ou mutualisées avec d'autres collectivités du territoire ou avec du matériel personnel ; un accompagnement à l'utilisation de cette tablette et de son application sera mis en place. Enfin, une période de test de l'application I-DELIBRE est souhaitée avec un groupe d'élus volontaires issus du Bureau métropolitain, afin qu'à terme tous les élus métropolitains soient pourvus en tablettes dans les meilleures conditions possibles.*

*- Bureau du 18 septembre 2017 : après le Bureau, remise des tablettes et aide à l'utilisation de l'application par les membres du Bureau métropolitain. Paramétrage des tablettes mutualisées et personnelles.*

*- Bureau du 9 octobre 2017 : expérimentation de l'envoi dématérialisé des convocations et des dossiers aux Membres du Bureau. Une aide à l'application sera mise en place pour les Membres du Conseil métropolitain avec remise des tablettes mutualisées et paramétrage de ces dernières.*

*- Bureau/Conseil du 6 novembre 2017 : envoi dématérialisé des convocations et des dossiers à l'ensemble des élus métropolitains.*

*Suite à la remarque de Monsieur CORMAND, qui souligne que certaines collectivités ont déjà mis à disposition de leurs élus des tablettes (ce qui est son cas), Madame ROUX indique qu'un questionnaire est à nouveau remis à l'ensemble des élus afin d'affiner les informations nécessaires à la gestion des tablettes.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 39